



*Schéma de Cohérence
Territoriale (SCoT)
Albret Communauté*



Rapport de présentation

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Pièce 1.2

Statut du document

SCOT arrêté le 15 novembre 2018

SCOT approuvé le

Bureaux d'étude	Groupement PROSCOT : E2D – Artélia – Tertio
Rédacteurs	Coordination : Marie Françoise Mendez Rédactions : Emilie CARLETON, Pierre CARRERE-GEE, Marie-Françoise MENDEZ

Sommaire

I.	PRESENTATION GENERALE DU TERRITOIRE	4
I.1	Le cadre physique	5
II.	LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE	9
II.1	Le grand paysage	9
II.2	3 grandes unités paysagères, 6 sous-entités	10
II.3	Des paysages attractifs pour le tourisme et les loisirs	26
II.4	Le paysage bâti	27
II.5	Le patrimoine culturel et historique	35
II.6	Conclusion : des paysages et un patrimoine qui participent à l'attractivité globale du territoire	39
III.	LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE	41
III.1	Des espaces naturels remarquables très liés aux cours d'eau et zones humides	42
III.2	Les trames vertes et bleues	52
III.3	Conclusion :	58
IV.	LES RESSOURCES NATURELLES	59
IV.1	Le sous-sol et l'exploitation des carrières	59
IV.2	Conclusion : une exploitation des matériaux concentrée sur la vallée de la Garonne	63
IV.3	La gestion de la ressource en eau	64
IV.4	Conclusion :	74
V.	LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES	75
V.1	la qualité des eaux et l'assainissement	75
V.2	Conclusion	86
V.3	La qualité de l'air	87
V.4	Quelques sites et sols potentiellement pollués à prendre en compte	91
V.5	Les déchets	92
V.6	Le bruit, une nuisance à prendre en compte dans les choix d'aménagement	94
V.7	Conclusion : un territoire peu soumis aux pollutions d'origine industrielle	96
VI.	VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS	97
VI.1	Les risques majeurs	97
VI.2	Les risques naturels	97
VI.3	Les risques anthropiques	108
VI.4	Conclusion : des contraintes liées aux risques naturels et technologiques	112
VII.	SYNTHESE DE L'EIE	113

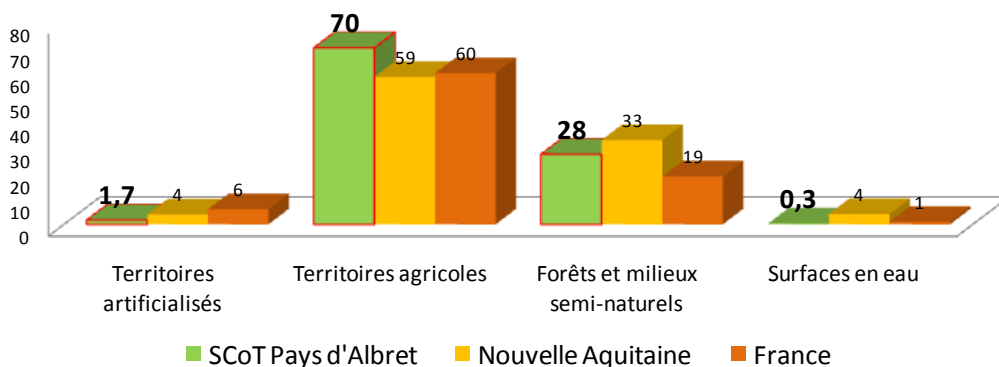
I. PRESENTATION GENERALE DU TERRITOIRE

L'Albret est un territoire rural qui s'étend sur 746 km² sur les coteaux de la Garonne, au sud du Lot-et-Garonne.

Il regroupe près de 27000 habitants en 2015, au sein des 33 communes qui le composent. Le territoire est peu densément peuplé, 36 habitants/km² contre 62 pour le département, avec de fortes disparités entre la partie centrale où est située la ville centre et le sud ou l'ouest du territoire, très forestiers ou agricoles.

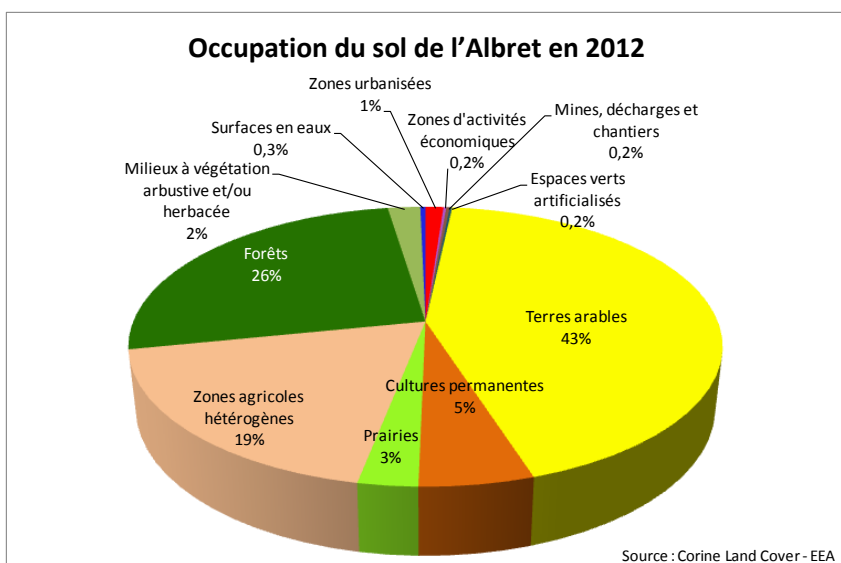
L'occupation de l'espace

L'agriculture est présente de manière différenciée sur le territoire, surtout concentrée sur la plaine de la Garonne, à l'est et au sud-est de l'Albret, elle occupe globalement 70% de la superficie. Cette place importante des espaces agricoles marque le caractère très rural du territoire que confirme la faible part des espaces urbanisés (1,7% de la superficie totale). La forêt occupe également une place importante (28% de l'espace total), essentiellement sous la forme des massifs forestiers à l'ouest de la Gélise.

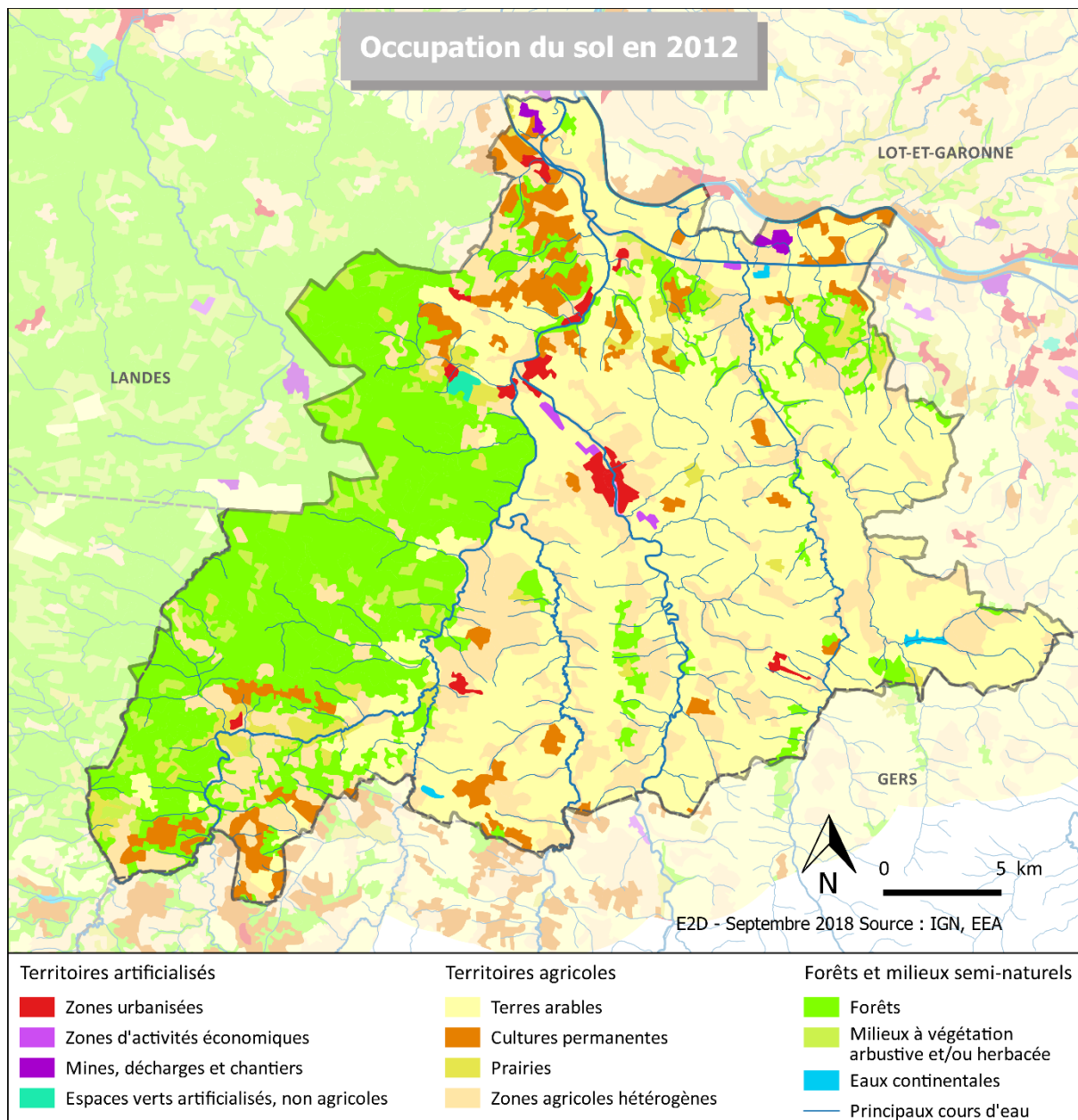


Source : Corine Land Cover - EEA

Ces modes d'occupation de l'espace sont des déterminants de la perception des paysages. Ils reflètent les dominantes agricoles et forestières de l'Albret que confirment les analyses qui vont suivre tant pour l'état initial de l'environnement que pour les dynamiques socio-économiques présentées dans le rapport de présentation (document 1.1, « Diagnostic prospectif »).



Source : Corine Land Cover - EEA

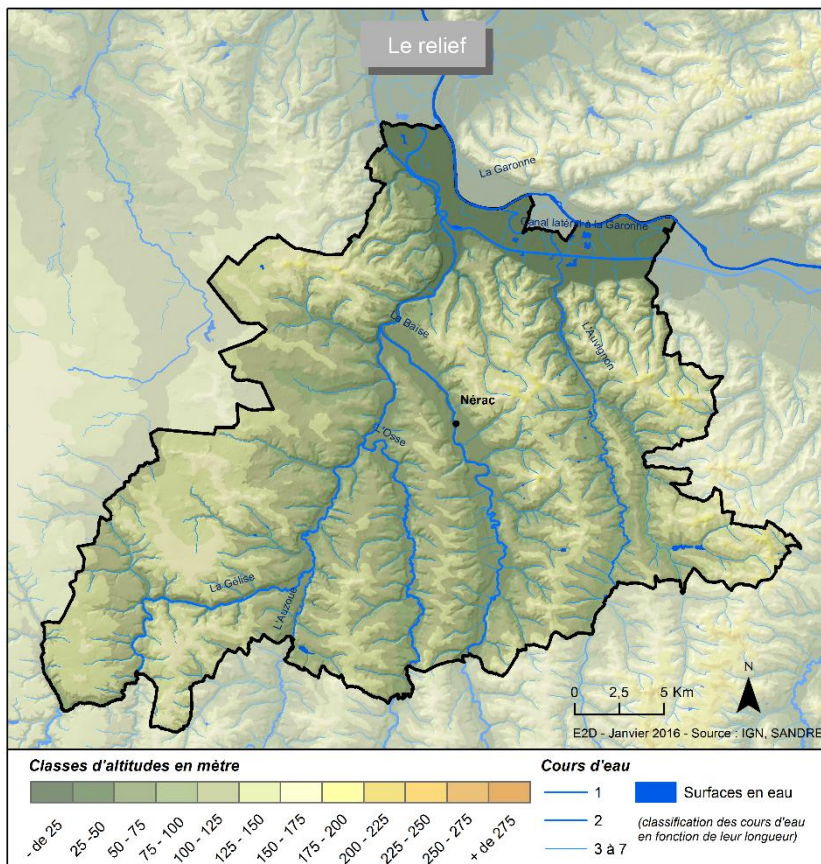


Remarque : l'analyse de l'occupation de l'espace est complétée par l'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, dans le diagnostic prospectif. Cette analyse fait état sur la décennie passée d'une consommation de près de 231 ha dont 134 ha à destination de l'habitat, 6 ha pour des équipements, 17 ha à vocation économique et enfin 41 ha pour les énergies nouvelles et renouvelables, 33 ha pour les carrières.

1.1 LE CADRE PHYSIQUE

Situé au cœur du bassin aquitain, le territoire d'Albret Communauté s'est formé à la zone de contact entre le massif landais, à l'ouest, et le plateau calcaire des causses du Quercy, à l'est. A l'extrémité nord des coteaux de Gascogne il forme les coteaux de l'agenais. C'est l'entité gasconne du Lot-et-Garonne au sud du département depuis laquelle se prolongent les mollasses gersoises et qui ont donné lieu à la formation d'un relief collinaire façonné par de multiples vallées et vallons.

- Un relief collinaire de basses altitudes



Le territoire d'Albret Communauté se caractérise par de faibles altitudes, partant de 23 mètres pour les fonds de vallée, elles n'excèdent pas 206 mètres (point culminant à Moncaut) à l'est du territoire.

Au nord, s'étend la large plaine formée par la rive gauche de la vallée de la Garonne.

A l'est, c'est un relief collinaire qui domine, entaillé par les cours d'eau que forment les affluents et sous-affluents de la Garonne et qui dessinent les coteaux de la Gascogne agenaise, annonçant les coteaux gersois au sud.

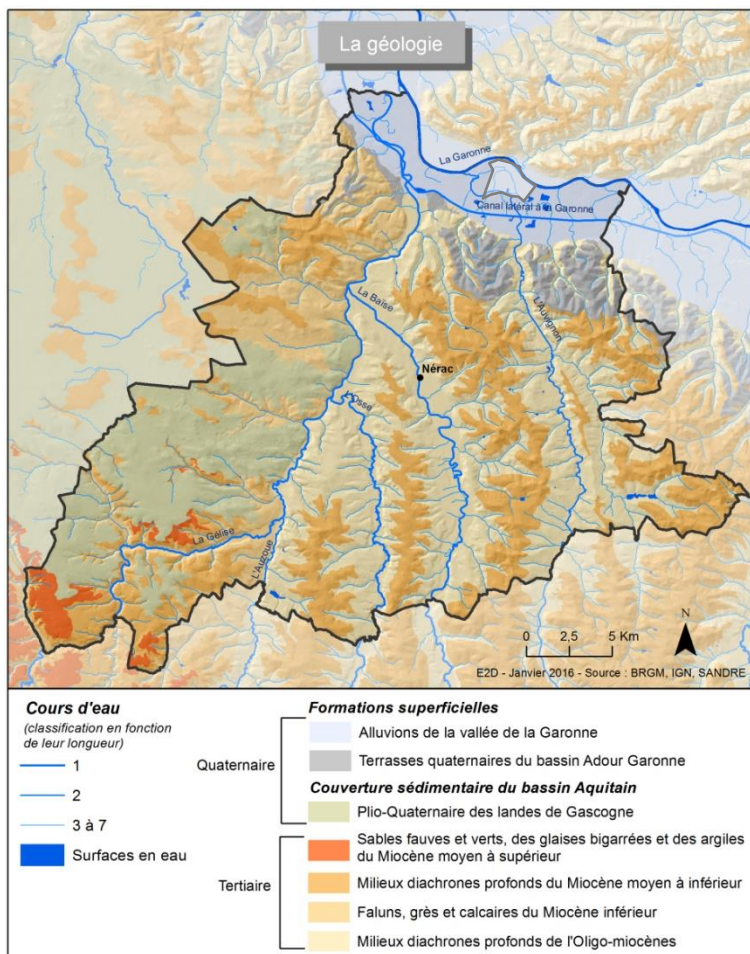
La Baïse, principal affluent de la Garonne à l'échelle du Pays, forme au centre du territoire une vallée aux pentes relativement douces et dans laquelle se sont implantées les principales agglomérations (Nérac, Lavardac, Barbaste et Vianne). A l'ouest de la vallée de la Baïse, le plateau entaillé par l'Osse forme le mézinais, territoire de transition. Au sud-ouest, le relief s'accroît légèrement pour laisser place au massif landais sillonné de vallons aux altitudes également modérées.

- Des formations géologiques variées

La géologie est marquée par la diversité des formations sédimentaires provenant de l'érosion de la chaîne pyrénéenne. Au nord, la géologie est constituée par les dépôts alluvionnaires récents et les terrasses quaternaires de formation plus anciennes qui marquent la succession des phases de creusement et de remblaiement des vallées dans la région.

A l'est des vallées de la Gélise et de l'Auzoue, les dépôts sédimentaires successifs du bassin Aquitain se caractérisent principalement par les formations molassiques tertiaires (mélange d'argile et de sable en proportion variée) qui annoncent la grande étendue des coteaux de Gascogne.

A l'ouest, commencent les formations plio-quaternaires des Landes de Gascogne constituées de sables fins à moyens.



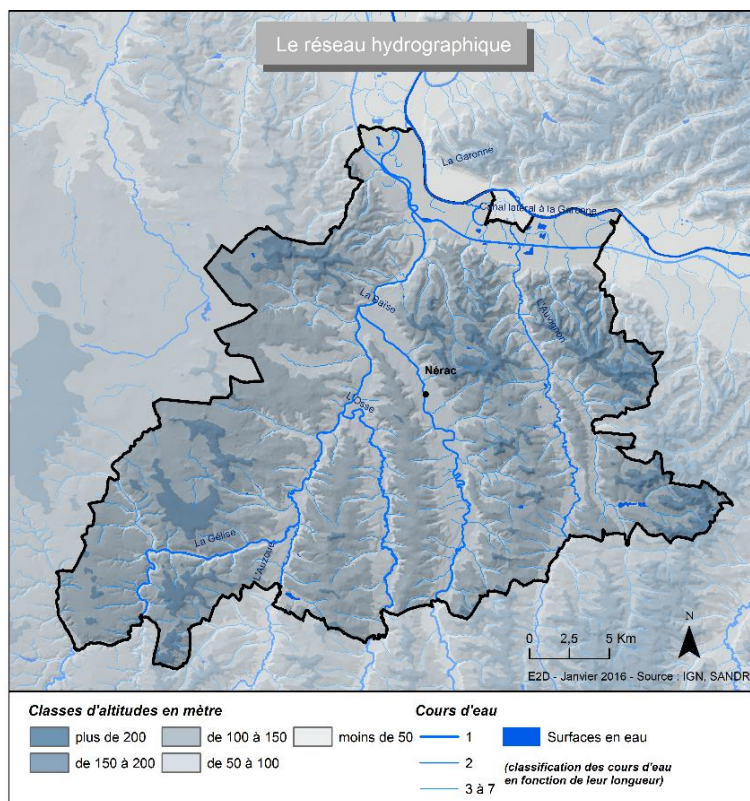
- Un réseau hydrographique formé par les affluents et sous-affluents de la Garonne

Au Nord, la Garonne constitue une frontière naturelle qui sépare le territoire des Serres de l'Agenais (vaste plateau calcaire). Le Canal latéral à la Garonne s'écoule en fond de vallée, sur sa rive gauche.

Quatre affluents principaux découpent le Pays, selon un axe nord/sud :

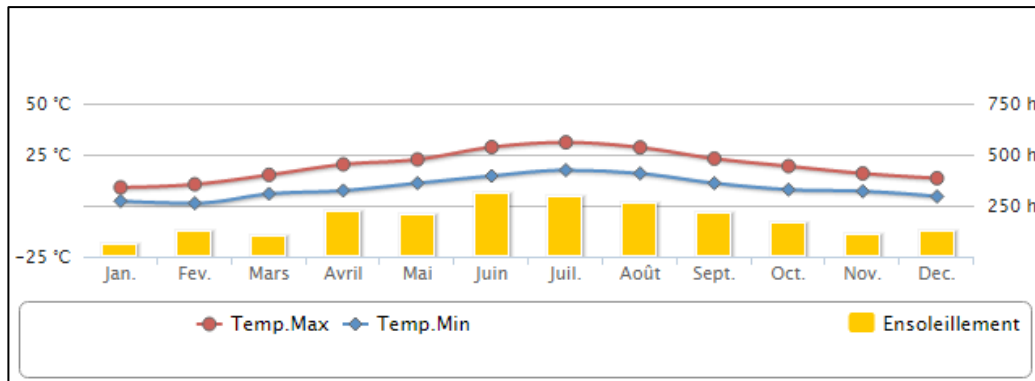
- La Baïse ;
- La Gélise ;
- L'Osse ;
- L'Auvignon.
- Un climat océanique tempéré par les influences Atlantiques

Le territoire est marqué par un climat océanique. Les précipitations, en lien



direct avec les perturbations en provenance de l'Atlantique, sont importantes tout au long de l'année. La moyenne pluviométrique à l'échelle du département est de 712 mm de précipitations annuelles étalés sur 107 jours. (Source : Météo France, 1981-2010 station d'Agen). Les températures dans l'ensemble sont plutôt douces (de 8,4°C pour la moyenne des minimales et de 18,5°C pour la moyenne des maximales annuelles sur la période 1981-2010).

En 2015, les températures moyennes sont proches des normales (8,8°C et 19,7°C). En revanche, les précipitations ont été largement inférieures aux moyennes habituelles, avec 575 mm de pluies étalés sur 82 jours.



II. LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE

Entendu au sens de la Convention de Florence, adoptée le 20 octobre 2000, le terme « paysage » désigne « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ». Ainsi, « prendre en compte les paysages » signifie tenir compte des significations et des valeurs attachées à cette partie de territoire et partagées par une population.

La prise en compte du paysage a été renforcée par la loi ALUR : l'article L121-1 confère désormais aux documents d'urbanisme et de planification un devoir en matière de qualité paysagère sur l'ensemble du territoire, en cohérence avec la Convention européenne du paysage qui invite à porter une égale attention à l'ensemble des paysages, qu'ils soient considérés comme remarquables, du quotidien ou dégradés.

II.1 LE GRAND PAYSAGE¹

Le territoire d'Albret, situé au sud du Lot-et-Garonne, s'inscrit dans 3 grandes unités paysagères départementales :

- **La majeure partie du territoire appartient aux terres gasconnes**, vaste zone de mollasses en rive gauche de La Garonne, dont le paysage est fait de « molles ondulations, en « échines d'ânes », d'innombrables collines arrondies [qui] se perdent à l'infini les unes derrière les autres, comme le clapotis d'un lac » pour reprendre la définition de Pierre Defontaines² ;
- **Les communes forestières de l'ouest font, quant à elles, partie de la forêt landaise**. Il s'agit d'une portion du massif forestier Dordogne-Garonne portion de forêt moins homogène que les Landes de Gascogne. Cette unité est bien délimitée par La Gélise à l'est et le ruisseau de Larebuson au nord, sur la commune de Barbaste. La forêt de Campet, seule forêt domaniale du Lot-et-Garonne, est située en partie sur la commune de Pompiey.
- **6 communes appartiennent à la vallée de la Garonne**, vaste couloir inondable de 5 à 8 kilomètres de large traversant d'est en ouest le département. La partie agenaise, qui intéresse l'Albret, étant la plus rectiligne et étroite, avec des coteaux en co-visibilité.

Mais cela ne suffit pas à caractériser finement la diversité des paysages du territoire du SCoT.

¹ Ce chapitre prend appui sur plusieurs études : l'Atlas départemental des paysages de Lot-et-Garonne, Département de Lot-et-Garonne, 2015-2016, François Bonneaud paysagiste mandataire ; le Guide paysage et urbanisation pour le département de Lot-et-Garonne, Folléa Septembre 2001 ; le diagnostic du PLUi du Méziniais (2012), La charte paysagère et urbaine sur le territoire du pays d'Albret (2010) réalisée par Turbines.

² Dans « *La Moyenne Garonne, Agenais-Quercy* »

L'analyse paysagère qui suit combine plusieurs entrées, qui conditionnent les différentes unités :

- Le relief,
- L'occupation du sol,
- La géomorphologie,
- La végétation.
- Les formes d'agriculture,

Si ces différents éléments structurent le paysage, celui-ci se découvre également par différentes entrées :

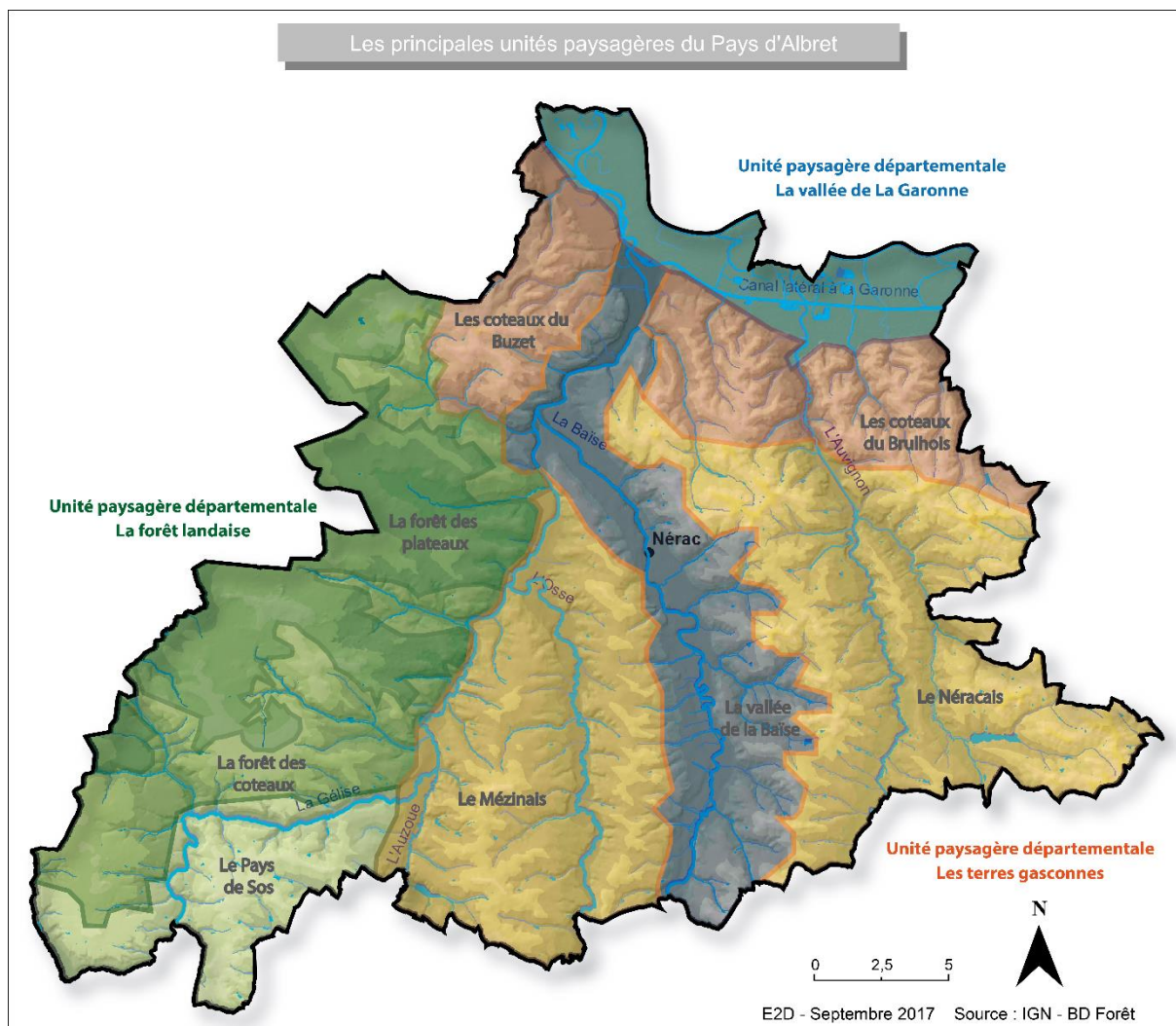
- Les points de vue,
- Les itinéraires de loisirs : chemins balisés, GR, vélo-rail...
- Les axes de circulation principaux,
- Les cours d'eau.
- Les entrées de ville,

Ces éléments doivent être pris en compte lors des projets d'aménagement, mais également comme l'un des moteurs du développement économique du territoire, où le tourisme et les loisirs tiennent une place importante.

II.2 3 GRANDES UNITES PAYSAGERES, 6 SOUS-ENTITES

Les 3 grandes unités paysagères du territoire se décomposent en plusieurs sous-entités qui déclinent des nuances entre ces différents paysages :

- Les terres gasconnes :
 - Les coteaux de la Garonne : Brulhois et Buzet,
 - La vallée de la Baïse,
 - Le Mézinais et le Néracais.
- La forêt landaise :
 - La forêt des plateaux,
 - La forêt des coteaux,
 - Le Pays de Sos.
- La vallée de la Garonne.



II.2.1 Les terres gasconnes

D'après l'Atlas départemental des paysages de Lot-et-Garonne « les Terres Gasconnes forment des collines mollassiques au relief ample et doux. De nombreuses vallées et vallons sculptent des reliefs sans brutalité et animent le paysage. Les crêtes bien affirmées et la végétation arborée parcimonieuse, ouvrent des panoramas lointains aux horizons plans. La mosaïque des grandes cultures laisse par endroit une polyculture s'installer. Plusieurs vallées parallèles, affluentes de la Garonne, forment des couloirs bien lisibles. Elles fédèrent l'urbanisation. Celle-ci alterne entre situation en belvédère, dans les fonds ou aux confluences. Un semis de fermes s'éparpille à travers ce territoire ».

« La vallée la Baise offre une succession de bourgs patrimoniaux à proximité du cours d'eau (...). Au nord les coteaux de Garonne se distinguent par un relief plus accentué ou cultures, prairies, vignes et bois s'entremêlent, lieu d'implantation de nombreux villages ».



*Les Terres gasconnes présentent un relief ondulé entaillé de nombreuses vallées. Mezin et la vallée de la Gélise
(Source : Atlas des paysages du Lot-et-Garonne)*

Ainsi, 3 grandes sous-entités se distinguent : le Mézinais et le Néracais, territoires typiquement représentatifs de l'entité des terres gasconnes ; les coteaux de la Garonne et la vallée de la Baïse, qui bien que s'inscrivant dans cette entité, présentent des problématiques spécifiques.

II.2.1.1 Le Mézinais et le Néracais

Ces deux territoires, séparés par la vallée de la Baïse, offrent des caractéristiques semblables et typiques de l'entité paysagère des terres gasconnes, avec notamment ses versants doux, surplombés de crêtes qui sont restées agricoles et non totalement boisées. La douceur des formes et l'ouverture du paysage donnent à ce paysage une impression de confort.

Des crêtes affirmées et bien lisibles s'étendent entre l'Auvignon et le Gers, côté Néracais, depuis lesquelles des routes de crêtes offrent d'amples panoramas. Plusieurs vallées forment des couloirs orientés sud-nord et donnent de grandes directions dans le paysage, soulignées par la grande profondeur et largeur du fond plat sur certains secteurs (Baïse, Auvignon, Losse, Auzoue).

La présence de l'arbre apporte une touche dynamique qui anime les panoramas dans ce paysage essentiellement organisé et maîtrisé par l'agriculture, le dessin des parcelles et les couleurs et hauteur des cultures et qui forment un vaste patchwork. Le jeu des parcelles avec le relief multiplie les imbrications des formes rectangulaires ou carrées, renouvelant et stimulant les vues.

Plusieurs bourgs implantés sur des crêtes forment des repères incontournables (Mézin, Montagnac-sur-Auvignon, Le Saumont...). Leur silhouette, dense et groupée, se voit de loin, bien organisée autour du clocher qui émerge au-dessus des toits.

Quelques étangs collinaires sont présents sur le territoire, ce sont les éléments les plus visibles attestant la présence de l'eau. Ils témoignent de l'importance de l'irrigation mais apportent également

de la fraîcheur, voire des soutiens d'étiage aux cours d'eau en période estivale. Ils sont également autant d'éléments potentiels à valoriser par le tourisme et les loisirs et la découverte des paysages et des milieux naturels.

Les plantations de peuplier apportent un fort contraste avec les fonds de vallée ou les cultures alentours. Leur rigueur peut apporter un nouveau graphisme, mais en même temps leur volume et leur hauteur tendent à masquer les reliefs ou les vues.



*Le relief ondulé des Terres Gasconnes révèle un parcellaire agricole varié, ponctué par la trame arborée. Le Saumont
(Source : Atlas des paysages du Lot-et-Garonne)*



Les bourgs d'Andiran (à gauche) et de Mézin (à droite) (photo e2d)



Lac de Lamontjoie (source : <http://www.france-voyage.com/>)



Peupleraie à Andiran (photo e2d)

Bien que le Néracais et le Mézinais puissent être considérés comme appartenant à une seule et même entité, de légères variations peuvent être relevées au contact des autres paysages. Le Néracais est en

effet marqué par son contact avec les coteaux du Brulhois, tandis que dans le Mézinais c'est l'horizon forestier qui est marquant.

Les principaux enjeux concernant l'entité du Néracais et du Mézinais sont les suivants :

- **La conservation d'une diversité de tailles de parcelles** : le regroupement des parcelles tend à simplifier le paysage et à l'uniformiser, alors que le petit parcellaire compose une mosaïque paysagère aux abords des villages.
- **Le maintien de la place de l'arbre dans le paysage** : sous la forme de haies ou d'arbre isolé, il s'agit d'un enjeu transversal au paysage, à la biodiversité, à la réduction des pollutions diffuses.
- La maîtrise des extensions villageoises et du mitage de l'espace par des constructions dispersées qui rendent moins lisible la structure urbaine du territoire.
- **Le recul de l'élevage** qui se traduit par un recul des prairies.
- **L'intégration paysagère des bâtiments agricoles** : sur le territoire il existe quelques friches de bâtiments agricoles ainsi que des silos aux dimensions qui tranchent dans le paysage.

II.2.1.2 Les coteaux de la Garonne

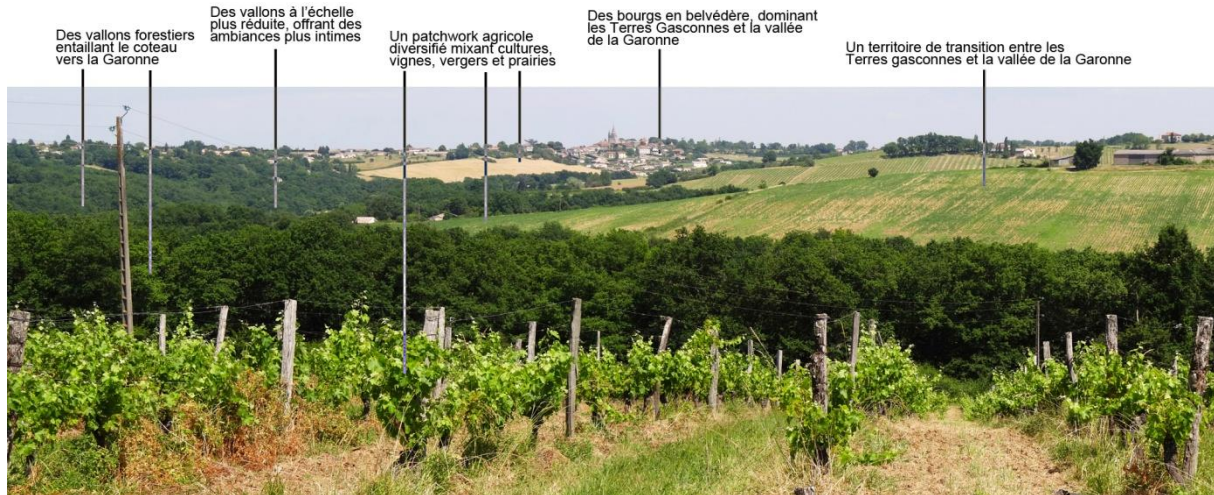
Au nord de l'Albret et dominant la vallée de la Garonne, on retrouve un relief plus chahuté, qui forme une transition entre la plaine de Garonne et les amples collines des terres gasconnes. Les boisements y sont nombreux et limitent, voire cloisonnent les vues, donnant un côté plus intime aux perceptions. Par contre ces coteaux forment l'un des paysages visibles depuis l'autoroute ou les infrastructures qui traversent le nord de l'Albret.

Plusieurs bourgs sont installés en belvédère ou sur les pentes et offrent de larges panoramas sur la vallée de la Garonne ou sur le reste des terres gasconnes : Montesquieu, Mongaillard et Espiens. Le bourg de Feugarolles, quant à lui, se situe à l'interface entre les entités paysagère de la vallée de la Garonne et des coteaux et marque la confluence avec la vallée de La Baise.

Le paysage, essentiellement agricole, offre un patchwork diversifié de prairies, grandes cultures sur de petites parcelles, vignobles du Buzet et du Brulhois et boisements. Les rangées de vigne soulignent les formes du relief, tandis que des haies et arbres isolées ponctuent les vues. Cette mosaïque imbriquée forme ainsi des paysages graphiques mais diversifiés où les vignes s'étalent en petites nappes.



Depuis Maripey à Montesquieu : Les coteaux du Brulhois (vignes, boisements et relief doucement ondulé, à droite) ; Transition entre coteaux boisés et vallée de La Garonne, vue sur Bruch (à gauche), (photo e2d)



Source : Atlas départemental des paysages de Lot-et-Garonne

Bien que les Coteaux du Brulhois et du Buzet puissent être considérés comme appartenant à une seule et même entité, de légères nuances différencient les 2 entités. Le Brulhois est en effet davantage couvert de boisements, alors que sur le Buzet il existe davantage de vignes.

Les principaux enjeux concernant l'entité des coteaux de la Garonne sont les suivants :

- **La co-visibilité avec la plaine de la Garonne** et la maîtrise des extensions villageoises et du mitage.
- **Le maintien des boisements de pentes**, enjeu transversal aux questions du paysage, de la biodiversité, de la gestion des risques et de l'atténuation du changement climatique.
- **La conservation d'une diversité de taille de parcelles** : le regroupement des parcelles tend à simplifier le paysage et à l'uniformiser, alors que le petit parcellaire compose un écrin paysager de qualité aux abords des villages.

II.2.1.1 La vallée de la Baïse

La vallée de la Baïse est un élément structurant pour le paysage des terres gasconnes de l'Albret. Son profil varie selon les secteurs du territoire, les cours d'eau confluents modulant la perception linéaire de la vallée par les successions de vallons qui tranchent les coteaux. De Moncrabeau à Nérac, elle ouvre une large plaine plate, délimitée par deux coteaux doux et ondulés plus marqués à l'est, voués à l'agriculture céréalière et maraîchère. Au Moulin de Reçailau, au sud de Nérac, la vallée se resserre jusqu'à former un couloir étroit et boisé entre les bastides de Lavardac et Vianne et son lit s'encaisse légèrement. A proximité de la confluence avec La Garonne, elle s'élargit à nouveau.

Plusieurs bourgs patrimoniaux remarquables sont implantés le long de la Baïse (Moncrabeau, Nérac, Barbaste, Lavardac, Vianne), la vallée étant plus urbanisée que le reste des terres gasconnes, avec des bourgs à proximité du cours d'eau. Le bourg compose alors avec le passage de l'eau (pont, quai, belvédère).

La rivière est souvent perçue dans une découverte de proximité, depuis les principaux bourgs, ou lors de son franchissement. Sa présence est moins visible dans les vallons où elle coule dans un petit sillon encaissé et boisé. La ripisylve masque la plupart du temps la vue de l'eau, mais en même temps elle accompagne son passage et est un élément de repère participant à la lisibilité du paysage. Ainsi, bien

que la RD930 suit la Baïse, le cours d'eau est rarement détectable autrement que par le rideau d'arbres qui la cache. Accompagnée parfois d'alignements de platanes qui animent les itinéraires et participent à la qualité des vues, cette route nationale donne à voir le fond plat, la frontalité des coteaux et la succession des bourgs que traverse le cours d'eau.

La Baïse s'accompagne également d'un petit patrimoine lié à l'eau (ponts, écluses, moulins), d'aménagements fluviaux liés à la navigabilité du cours d'eau (4 ports fluviaux) et aux activités touristiques (campings proches de l'eau). Ainsi, **la Baïse est également une entrée majeure dans le paysage, une vitrine à mettre en valeur pour donner à voir les atouts du territoire.**



La Baïse à Nérac (photo e2d)



*Pont sur La Gélise entre Barbaste et Nérac au niveau du moulin des tours
(Source : Site Internet Sud-Ouest, ©Patrick Fabre)*



*Découverte de la Baïse depuis la RD 930 : le pont de Moncrabeau
(Source : Street View)*



*Découverte de la Baïse depuis la RD 930 : fond plat et vues sur la ripisylve
à proximité de Moncrabeau (Source : Street View)*



Moulin du vieux pont sur la Baïse (Source : <http://visites.aquitaine.fr/>)



Port fluvial de Buzet-sur-Baïse (Source : Office du Tourisme du Val d'Albret)

Les principaux enjeux concernant l'entité de la vallée de la Baïse sont les suivants :

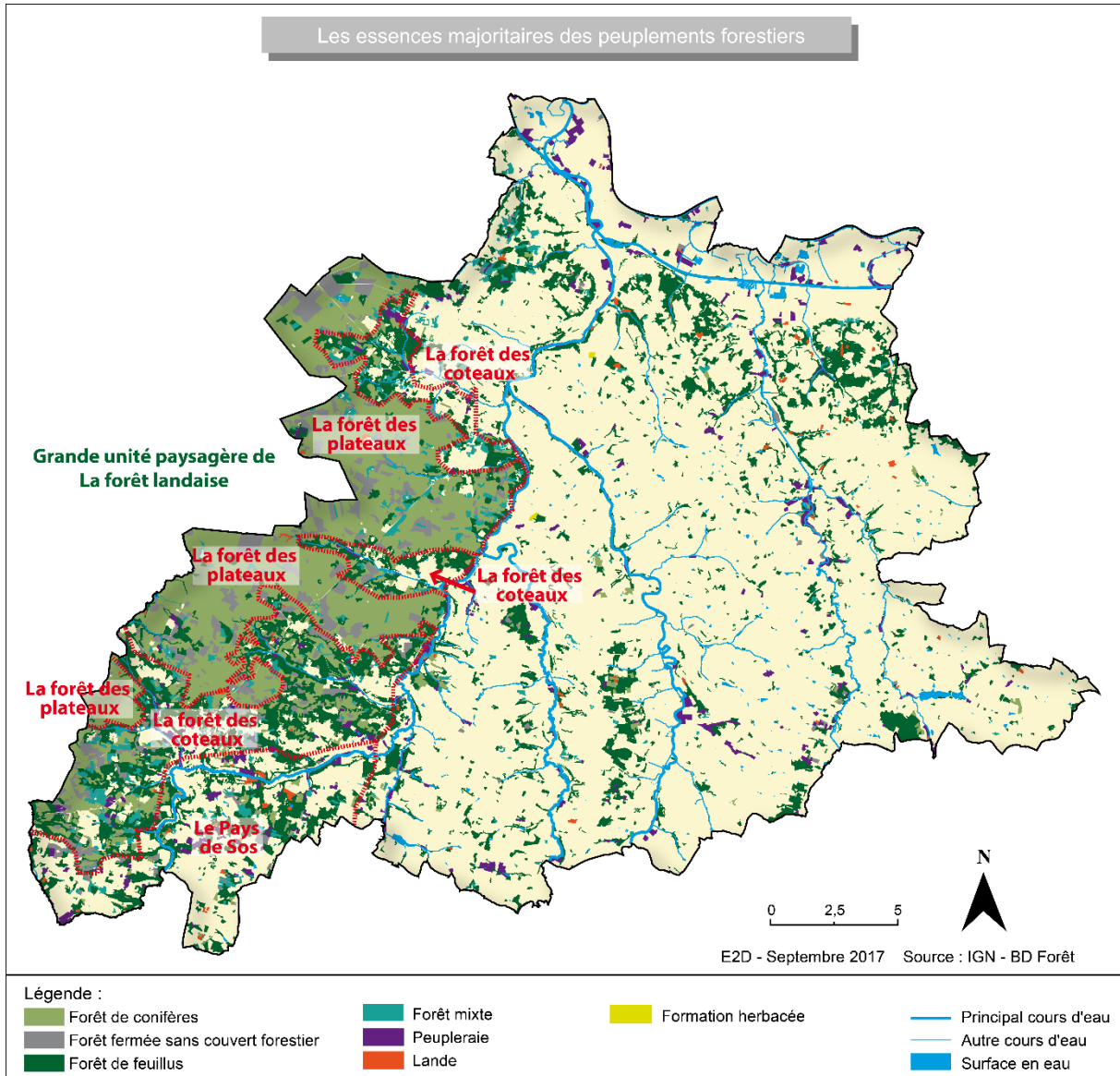
- **Valoriser la présence de l'eau et le relief de la vallée** : les ouvertures depuis les hauts et dans les fonds de vallées en permettent une meilleure perception.
- **Soigner les paysages à proximité de la vallée** : avec la navigation, elle constitue un point d'entrée majeur sur le territoire, qui participe activement à l'image que se font les touristes du territoire d'Albret Communauté.

II.2.2 La forêt landaise

D'après l'Atlas départemental des paysages de Lot-et-Garonne « C'est principalement la forêt qui caractérise cette grande unité paysagère, elle en constitue l'élément majeur, fermant les vues et rendant les perceptions plus intimes de loin, la masse boisée de la forêt landaise peut constituer un front net et sombre qui signale fortement un changement. Mais à son approche le contact avec les unités la joutant présente des nuances. La lisière affirme par endroits des tracés bien nets et donc un fort contraste avec les prairies ou les cultures ».

Ainsi, l'Albret se caractérise par 3 sous-entités au sein de la forêt landaise :

- La forêt des plateaux, la plus homogène,
- La forêt des coteaux, lisière plus ou moins vaste, aux reliefs moins plans,
- Le Pays de Sos, délimité par la Gélise et qui marque la transition avec le sud gersois.



Route de Mézin, transition entre le Mézinais et la forêt landaise (photo e2d)

II.2.2.1 La forêt des plateaux

Ici la topographie est plane, les sols sablonneux et le paysage forestier dominé par les pins donne une impression d'immensité et de monotonie, impression formée par une géométrie rigoureuse qui structure cette étendue. La gestion de l'eau, notamment, se traduit par un maillage de crastes (fossés) qui limitent les parcelles.

De multiples variations peuvent toutefois être relevées :

- L'accompagnement végétal en sous-étage qui diffère selon l'humidité du sol (genet maritime, fougères...).
- L'âge des peuplements forestiers et leur densité, voire parfois l'association avec de rares feuillus (chêne...). La transparence vers le sous-bois peut ainsi différer considérablement.
- Les coupes rases, qui transforment soudainement la perception des parcelles et révèlent le sol sableux et l'horizontalité du plateau.
- Les clairières et les airials, qui forment des respirations agricoles et habitées et contrastent fortement en raison de l'ouverture qu'elles forment.
- La présence plus ou moins visible de l'eau stagnante (dont l'étang de La Lagüe est l'exemple le plus abouti) ou sous la forme de cours d'eau dissimulés sous le couvert forestier dont les ripisylves contrastent avec leurs boisements feuillus et annoncent l'eau.

Dans ce paysage sans aucune contrainte topographique, les routes filent droit et sont les vecteurs majeurs de découverte du territoire. Parfois, une légère surélévation favorise les vues et l'enherbement des bas-côtés égaye et donne un air soigné à la route, en évitant l'effet de couloir.

Les carrefours constituent alors de petits événements dans le paysage et des points de repère appréciables dans les longues traversées plantées de pins.



Pompiéy, RD655 (photo Street View)



Réaup-Lisse, RD283 (photo Street-View)



Etang de La Lagüe, Pompiey (Source : Géoportail)

Les principaux enjeux concernant l'entité paysagère de la forêt des plateaux sont les suivants :

- **La mise en scène de l'eau dans le paysage forestier** : l'eau donne une tonalité particulière à ces étendues forestières. Toute occasion de la côtoyer ou de la rendre visible constitue un enjeu à ne pas négliger, en termes de paysages, comme de continuités écologiques.
- **Le soin apporté aux lisières et la valorisation des petits événements** : plusieurs axes routiers importants quadrillent la forêt dont le contact avec les boisements revêt une grande importance dans la perception de ce paysage. De même tout élément venant ponctuer les parcours mérite une attention dans cet univers répétitif (ex : mise en valeur des carrefours et passages au-dessus de l'eau).
- **Le développement des accès au massif forestier** : plusieurs rivières prennent leur source dans la forêt pour se diriger vers la Gélise ou la Garonne, formant autant de supports potentiels pour cheminer vers l'intérieur du massif.

II.2.2.2 La forêt des coteaux

La forêt des coteaux se situe à la périphérie de la forêt landaise, elle constitue un espace de transition entre la forêt de plateau et les terres gasconnes d'une part et entre la forêt de plateau et le Pays de Sos, d'autre part.

A proximité de Xaintrailles, la lisière est composée de petits boisements de feuillus qui s'individualisent de la lisière et créent un paysage imbriqué et composite (voir photo).

Ailleurs, les boisements sont plus vastes, mais s'étendent sur des pentes entaillées par de nombreux cours d'eau du plateau, qui forment un relief plus vallonné : Le Beas, le Criéré ou encore le Turlet, rejoignent ensuite la Gélise. Enfouis sous les arbres, ils restent peu perceptibles. Le paysage forestier est ici varié, du fait de ce relief accidenté et de la végétation plus riche que sur le plateau, composée de chênes, chênes lièges et châtaigniers mélangés aux pins maritimes. L'ambiance forestière est ainsi plus sauvage que celle du plateau.

La présence de la forêt gomme les dénivelés que l'on ne perçoit que localement par une ondulation à la faveur d'une route ou d'une clairière. Mais la traversée de ces coteaux offre de véritables ouvertures dominant la forêt.

Les clairières sont plus importantes que sur le plateau landais, mais le paysage reste majoritairement fermé.



*La forêt de coteaux depuis Xaintrailles
(photo e2d)*



*Le mélange des essences de conifères et
de feuillus Réaup Lisse, RD 109 (Source :
Street View)*



*Un couvert boisé diversifié en bord
de route (Source : Street View)*

Les principaux enjeux liés à l'unité paysagère de la forêt des coteaux sont les suivants :

- **La mise en valeur des vallées :** la forêt des coteaux est entaillée de nombreux vallons. Les ondulations du relief apportent une certaine singularité à ces franges avant de passer à une forêt plus plate vers l'ouest. Par endroit les ouvertures des creux offrent ainsi des respirations, donnent des points de repère dans un paysage par ailleurs très intime³.
- **La préservation des points de vue sur les vallées.**

³ Source : Atlas départemental des paysages

II.2.2.3 Le Pays de Sos

Au sud de l'entité de la forêt landaise, les boisements deviennent moins dominants au profit des espaces agricoles. Le Pays de Sos se singularise par une présence plus forte des prairies pacagées (bovins et ovins viande) et les petits champs (maïs, céréales, semences) sur les coteaux ou sur les hauts, en partie cloisonné par la végétation, mais aussi les vignes, de plus en plus présentes à mesure que l'on se dirige vers le sud. Ses rangs bien ordonnés en petites unités apportent une palette graphique dans le paysage. Le Pays de Sos crée ainsi une large transition avant les paysages ouverts des aires d'appellation AOC Floc de Gascogne, Armagnac Ténarèze et Armagnac.

Le paysage est ici plus composite, alternant ouverture et fermeture. Les arbres sont encore très présents mais les ambiances forestières ne sont plus celles de la Forêt Landaise. La Gélise, la Gueyze et le Rimbez entaillent ici un plateau mollement vallonné bien perceptible et créent des sillons sinueux et touffus. La Gélise reste souvent enfouie sous la végétation. Les perceptions intimes des fonds plats, localement cloisonnées par les peupleraies, alternent avec des situations en belvédère sur la campagne.

L'arbre apparaît sous de nombreuses formes : bosquets, ripisylves, peupleraies, boisements... Les replats ouverts en hauteur donnent une certaine profondeur aux vues. De petites unités de peupleraies tendent également à compartimenter et refermer les fonds de vallée du Pays de Sos. Elles font perdre par endroits la perception du relief.

On trouve des villages perchés sur une butte (Sos), sur une crête (Ste-Maure-de-Peyriac) ou sur un versant (Poudenas) : leur clocher émerge de la végétation du coteau. Des belvédères s'ouvrent sur la vallée de la Gélise depuis leur position élevée.



Les abords de la Gélise à Poudenas (photo e2d)



La prairie et la vigne, Sos (Source : Atlas des paysages du Lot-et-Garonne)

Les principaux enjeux de l'entité paysagère du Pays de Sos sont les suivants :

- **La fermeture des milieux** : le Pays de Sos offre un paysage plus ouvert et agricole que le reste de la forêt landaise, avec des vallées marquées mais particulièrement sensibles à une fermeture.
- **La préservation des points de vue sur la vallée ou les villages perchés.**

II.2.3 *La vallée de la Garonne*

Sur cette portion d'espace, la vallée de la Garonne est relativement large, d'environ 5km, et offre un profil de plaine très plate et cultivée : nous sommes sur de bonnes terres du point de vue agronomique. La Garonne sinue doucement.

L'unité paysagère est bien individualisée puisqu'elle comprend les limites nord du territoire du SCoT et se prolonge au nord, tandis qu'au sud se sont les coteaux qui l'encadrent. Franchir la marche du coteau en le gravissant ou par l'ouverture d'une vallée affluente, principalement ici la Baïse, c'est en effet passer dans un paysage tout autre.

Le fond de la vallée est résolument agricole, tourné essentiellement vers les céréales et le maraîchage, mais on observe également quelques vergers principalement à l'est et quelques vignes, à proximité des coteaux du Buzet. Les cultures se font sur de vastes parcelles, issues d'un remembrement ancien et qui a transformé considérablement ce paysage. De nombreuses cultures sont désormais irriguées et les haies et boisements restants sont peu développés, en dehors des peupleraies.

D'après l'Atlas départemental des paysages de Lot-et-Garonne : « *Les peupleraies, les vergers, les bosquets, les petits boisements et quelques lignes boisées modulent l'étendue des vues. Il y a donc une alternance d'ouvertures et de fermetures, d'écrans successifs entre lesquels le regard se faufile. (...) Au fil de la vallée, les contrastes sont forts entre des secteurs très arborés où les repères se perdent et de grandes parcelles où tout se voit de loin notamment l'hiver. Le moindre élément qui se dresse alors (arbre isolé, clocher, bâtiment agricole) forme par contraste un point focal. Car hormis les coteaux ou les villages belvédères, peu de repères existent dans ce relief plat* ».

Sur cette portion d'espace la vallée de la Garonne est très peu habitée, en raison de son inondabilité : le bourg de Thouars-sur-Garonne y est implanté mais très contraint dans son développement, ainsi que des hameaux de Feugarolles (Méneaux et Le Paravis principalement). Au-delà, la vallée est surtout ponctuée de quelques grosses fermes isolées, les principaux bourgs à proximité étant situés sur les coteaux ou sur la vallée de la Baïse. Mais la vallée est également marquée par des axes de circulation majeurs, parallèles au fleuve, tirant parti de l'absence de relief de la « plaine » et qui en font un important couloir de déplacement (autoroute A62 Toulouse-Bordeaux, RD119 et bientôt LGV à l'est). **Cette portion d'espace est donc soumise à de fortes contraintes en termes de qualité de vie et de paysages** en particulier avec des impacts liés aux transports routiers (bruit, risque transport de matières dangereuses...), mais également extraction de matériaux.

Le réseau secondaire offre une découverte plus intime du fond de la vallée ou des belvédères, depuis les coteaux. Des barreaux transversaux permettent de franchir la Garonne et le canal. Globalement, le fleuve est plutôt discret sur le territoire du SCoT, masqué par la végétation arborée (bosquet, peupleraie, vergers, haies). Ce corridor arboré constitue un repère signalant le passage de l'eau, participant à sa lisibilité dans le paysage. C'est aussi un support pour les continuités écologiques.

Les points de contact privilégiés entre la Garonne et les villages ne sont pas courants (ex : Thouars-sur-Garonne). Leur facture simple s'accorde avec l'ambiance du fleuve, formant une petite terrasse au contact de l'eau.

Le canal latéral à la Garonne affirme une présence de l'eau dans un autre registre. Son tracé artificiel traverse l'espace compris entre le fleuve et l'autoroute A62. Avec ses longues perspectives, il constitue un fil conducteur facilement accessible, valorisé par une coulée verte. Le charme qui a fait sa renommée tient notamment à la voûte des platanes qui l'accompagnent et sont bien présents à Buzet-sur-Baïse qui dispose d'aménagements pour la plaisance, ou encore à Montesquieu. Mais sur certains secteurs, les éléments naturels sont réduits, parfois à des bandes enherbées, et le tracé de la coulée verte côtoie des carrières en activité ou d'anciennes carrières remises en eau. L'accompagnement végétal n'est alors pas assez développé pour masquer l'artificialité de l'ouvrage (principalement à Feugarolles et Bruch).



Vue sur la vallée de la Garonne depuis le vieux bourg de Montesquieu (photo e2d)



Relief plane, maraîchage, autoroute et site d'extraction, Bruch, lieu dit Saint-Martin (photo e2d)



Le couloir de la Garonne, de grandes parcelles organisées qui tranchent avec les coteaux (Orthophoto 2012)



Le quai, la rampe, le petit port. Thouars-sur-Garonne



*Le Canal latéral à la Garonne depuis Bruch
(Source : StreetView)*

Les principaux enjeux liés à l'unité paysagère de la vallée de la Garonne, pour le territoire sont les suivants :

- **La redécouverte de la présence de La Garonne** : la plupart des activités liées au fleuve ont aujourd'hui disparu, de sorte que les communes ont globalement tourné le dos au fleuve, enserré dans son carcan végétal et les plantations croissantes de peupleraie, finalement peu perçu. Sa place dans le paysage est aujourd'hui à reconquérir, dans un nouveau rapport au fleuve qui ne soit pas seulement celui de la contrainte (inondabilité), en valorisant cette présence et l'image de marque que porte encore le fleuve.
- **Le maintien de la diversité des paysages agricoles** : le paysage agricole de la vallée de la Garonne a été fortement unifié et se simplifie. La diversité de la taille des parcelles et l'armature arborée du paysage (arbres isolés, arbres fruitiers) méritent une attention particulière afin de les maintenir et de les renouveler.
- **Le maintien des points de vue sur la vallée depuis les coteaux** : la co-visibilité étant importante avec les coteaux, il convient d'éviter la fermeture des milieux sur ces secteurs autrefois pâturés ou jardinés, tout en maintenant un équilibre dans le développement des bourgs existants.
- **La valorisation des itinéraires routiers et pédestres** : la RD 813 est un vecteur essentiel de découverte de la vallée ; la qualité de son parcours constitue un fort enjeu : il s'agit de préserver la qualité des perceptions et de maîtriser les abords de la voie. Le canal latéral propose une artère « douce » qui constitue un parcours fédérateur à conforter.
- **La mise en valeur du Canal de la Garonne sur les secteurs qui ne sont plus plantés d'arbres** : en l'absence d'éléments naturels pour accompagner le canal ou faire écran aux activités proches, il n'a alors plus le charme attendu par les plaisanciers et les promeneurs à pied ou à vélo. Or il s'agit d'un point d'entrée important sur les paysages de l'Albret.

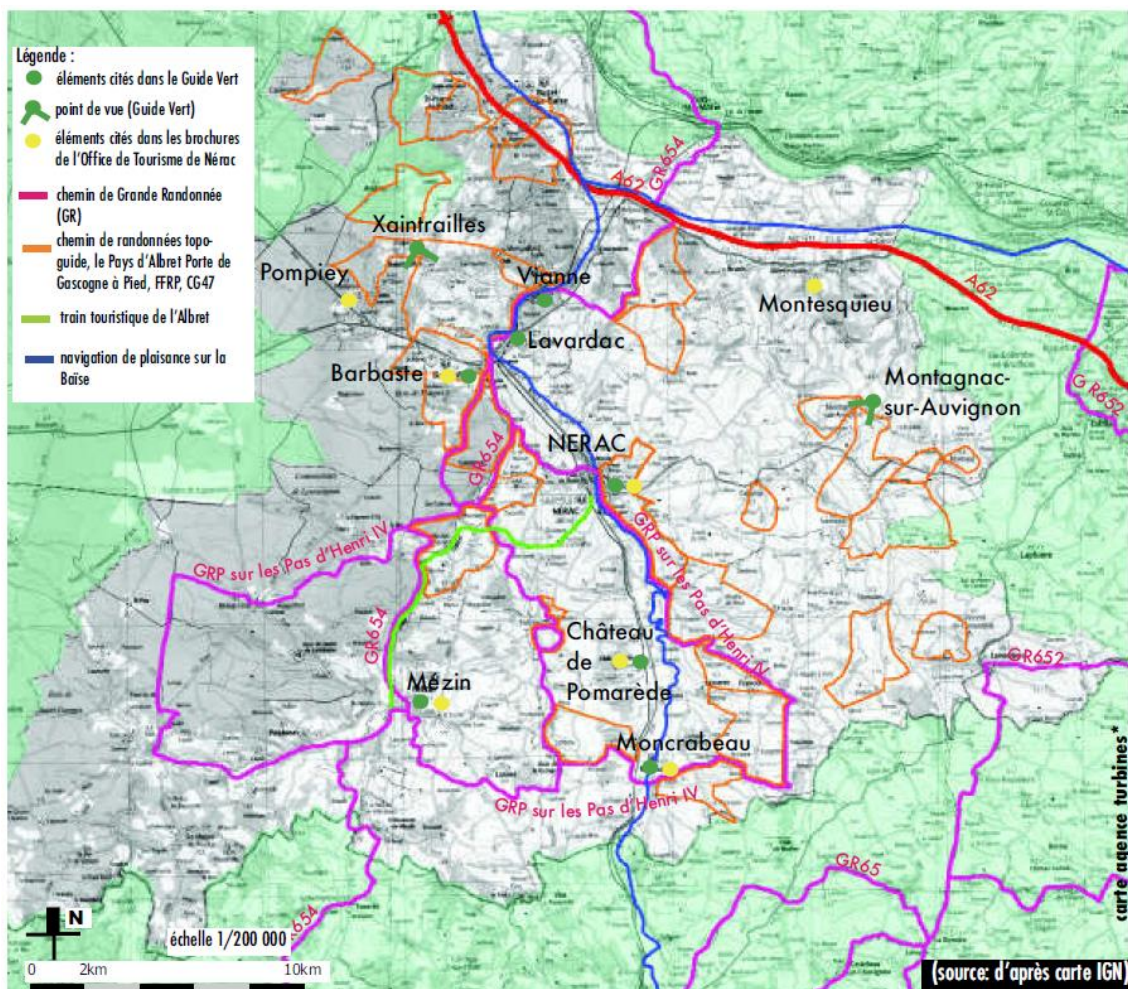
II.3 DES PAYSAGES ATTRACTIFS POUR LE TOURISME ET LES LOISIRS

Les paysages et le patrimoine sont les facteurs majeurs de l'attractivité touristique du territoire (voir diagnostic socio-économique, chapitre Tourisme) ;

Bien qu'il possède plusieurs points d'intérêts liés au patrimoine historique ou aux équipements de loisirs, c'est la découverte du territoire dans son ensemble qui est le plus susceptible de valoriser les atouts de l'Albret. Ces atouts tiennent tout autant aux ambiances, donc aux paysages, au caractère paisible du territoire, à la gastronomie, qu'aux sites individualisés.

Les itinéraires de découverte recouvrent donc un intérêt d'autant plus appréciable que le territoire se laisse parcourir aisément : les reliefs, quoique permanents dans les paysages de coteaux, sont doux pour les parcours à vélo ou à pieds, les vallées de la Garonne comme de la Baïse se découvrent depuis l'eau par la navigation.

Le territoire est parcouru de nombreuses boucles de randonnées et comprend une voie particulièrement fréquentée, le GR du chemin de Saint-Jacques de Compostelle. Une nouvelle voie cyclable a été inaugurée en 2017 : l'itinéraire Scandibérique permettant de relier à vélo, comme le suggère son nom, la Scandinavie et l'Espagne.



II.4 LE PAYSAGE BATI

Le chapitre « paysage bâtis » a été rédigé à partir d'observations sur site mais également à partir de documents et ouvrages réalisés sur le territoire :

- Diagnostic de la charte paysagère du Pays d'Albret (Agence Turbines et C. Chambolle –janvier 2010)
- Paysages de Lot-et-Garonne (CAUE 47)
- Réhabiliter le bâti de caractère en Lot-et-Garonne
- Architecture du XIX^e siècle et de la Belle Epoque en Lot-et-Garonne (CAUE 47)

II.4.1 *Organisation spatiale du territoire*

II.4.1.1 Caractères des paysages bâtis

Dans tout territoire, le bâti se compose à partir des même constantes : le relief, la présence de l'eau, la qualité agronomique du sol et le climat ; de l'exploitation de ces données, l'homme a modelé l'espace et inscrit son empreinte.

Jusqu'au XX^{ème} siècle, les paysages de l'espace occupé par l'homme témoignaient des logiques d'usage. Ainsi, l'implantation d'un village trouvait sa justification dans le caractère défensif d'un site ou de sa proximité avec l'eau (source ou rivière). Les formes et l'orientation du bâti ont été motivées par les exigences climatiques et les propriétés du matériau local. La culture s'est adaptée à la qualité des sols, le tracé des voies de communication s'est ajusté aux courbes de niveau.

Le paysage des territoires ruraux jusqu'alors façonnés sur un rythme lent, connaissent aujourd'hui une rupture par l'évolution très rapide de l'usage des sols, avec d'une part l'urbanisation mais également par la mutation des modèles économiques traditionnels et le développement des échanges.

Ces mutations à la fois économiques, fonctionnelles, démographiques, politiques et sociales ont des conséquences majeures sur l'organisation des espaces ruraux faisant naître de nouveaux paysages.

Rappelons que l'Albret historique dont les frontières dépassaient largement le périmètre du SCoT a longtemps gardé une situation stratégique dans l'organisation géopolitique du royaume de France puisque situé à l'intersection des axes de communication constitués par la vallée de la Garonne et la vallée de la Baïse.

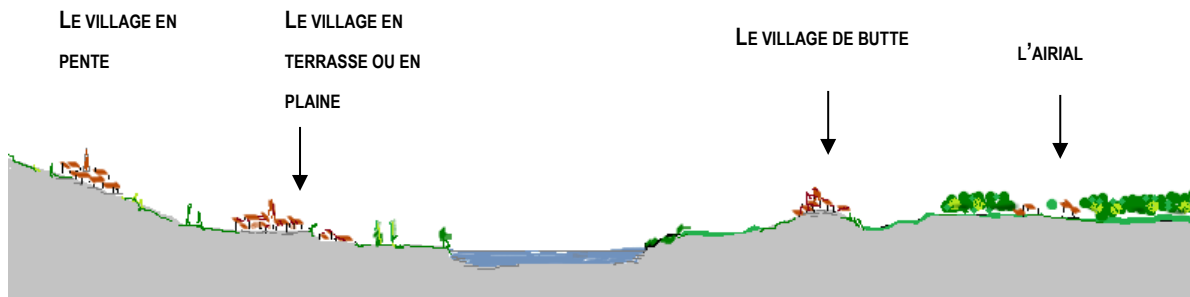
II.4.1.2 L'implantation historique des villages révélatrice de l'organisation communautariste caractéristique du Moyen-Age

Le territoire est encore fortement marqué par les constructions et monuments datant du Moyen-âge à la Renaissance où Nérac fut une capitale culturelle sous l'influence notamment de Marguerite de Valois, puis de la Reine Margot. La plupart des noyaux urbains (villages, bourgs et hameaux) se sont formés à partir XI^{ème} jusqu'à la fin du Moyen Age, répondant à des principes d'organisation de la communauté.

- **Les sites défensifs** sont logiquement choisis parce qu'ils présentent des avantages naturels à des stratégies défensives (buttes, promontoires, presqu'îles).
- **L'essor économique** lié au développement agricole est porté par une dynamique d'échanges marchands entre le local et le régional. Ainsi, les bourgs implantés le long des voies de communication jouent, selon leur importance, un rôle essentiel dans la circulation de la monnaie et des biens.
- **La couverture agricole** du territoire L'essor démographique et la maîtrise des techniques contribuent à asseoir le système féodal. Les hameaux vont constituer le maillage territorial élargissant l'emprise des domaines seigneuriaux. Cette répartition est à l'échelle des déplacements quotidiens.

Aujourd'hui, la base de ces organisations est visible même si les villages ont connu des évolutions sensibles et mouvantes.

On distingue 4 grandes classifications topographiques issues de l'urbanisme médiéval :



Principe d'implantation des villages

Le village de butte (pech) :



Mézin

Cette implantation constitue la configuration la plus commune localement et concerne davantage les villages que les bourgs. Cette implantation privilégiait certes la défense de la communauté mais a aussi permis l'exploitation des coteaux par la vigne dont la culture a constitué une place importante dans le système agraire.

Le village implanté sur les pentes :



Poudenas

Fixées dans la pente, les constructions évitaient le gel de terres de valeur agronomique plus forte et plus facilement exploitables. Les villages implantés en haut de pente, permettaient à la fois une position de contrôle (notamment la surveillance des troupeaux et des cultures). Ceux implantés en « bas de pente », bénéficiaient de la proximité de l'eau tout en prévenant le risque d'inondation.

Le village en plaine ou en terrasse :



Nérac

Les bourgs les plus importants sont implantés en plaine, en bordure des cours d'eau (Garonne, Baïse) et des axes routiers qui ont constitué des couloirs de circulation historiques facilitant les échanges.

Les airials :



Saint-Pé-Saint-Simon

L'airial est une forme typiquement landaise. L'habitat et les bâtiments d'exploitation sont dispersés dans une clairière ouverte, sans véritable hiérarchisation de l'espace.

II.4.1.3 Organisation urbaine et constitution de l'agglomération : typologie

La forme urbaine est définie par la structuration de l'espace urbain sur les 3 dimensions. La forme plane d'abord : le parcellaire privé s'organise autour d'une ossature générale constituée par la voirie et plus globalement les dessertes. Le bâti s'inscrit par son emprise au sol et son volume, complétant ainsi la vision globale de la forme urbaine.

On distingue schématiquement 5 formes de groupement urbain sur le territoire :

La forme concentrique :

Elle constitue l'organisation la plus ancienne puisqu'héritée de l'urbanisme romain. La trame de la voirie est composée d'anneaux à partir du centre ancien, plus ou moins réguliers et découpés par des voies radiales.

Cette organisation qui a permis une croissance continue et une densification de la zone agglomérée est un principe d'évolution urbaine largement répandu qui va perdurer jusqu'au 19ème siècle.



Xaintrailles

La forme linéaire ou le village rue

Le village rue est caractéristique d'un parcellaire bâti continu et aligné sur une voie principale. Souvent, un édifice (religieux ou administratif) lié à une petite place en marque le centre. L'implantation du bâti le long de la voie unique implique souvent un parcellaire « en lanière ».



Buzet-sur-Baïse

La forme groupée

Cette organisation se définit par un groupement irrégulier du bâti autour d'un bâtiment religieux et/ou administratif. Cette forme est aussi le témoin d'un développement « organique » dont le tracé aléatoire des voies est le vecteur.

L'emprise du bâti dans peut parfois occuper la totalité de la parcelle dans l'hyper-centre et les immeubles sont organisés sur 2 ou 3 niveaux.



Barbaste

La forme éclatée

Le village de forme éclatée n'a souvent pas de noyau fondateur comme un bourg classique. Cette structure villageoise traduit le mode d'implantation de petites métairies.



Réaup-Lisse



Les hameaux, parfois plus importants que le village-centre sont disséminés sur le territoire communal.

La bastide

Fondées au Moyen Age, les bastides sont installées stratégiquement au carrefour de voies de communication (terrestres ou fluviales), selon des caractéristiques communes d'ordre politique et économique. Elles ont été conçues comme les lotissements contemporains, à savoir que la ville était le plus souvent prédéfinie selon des règles et une composition spatiale spécifiques.



Lavardac

Tableau récapitulatif des implantations et organisations rencontrées sur les villages :

	Implantation historique	Organisation du bâti
ANDIRAN	plaine terrasse	groupé
BARBASTE	plaine terrasse	groupé
BRUCH	plaine terrasse	concentrique
BUZET-SUR-BAISE	plaine terrasse	linéaire
CALIGNAC	pente	concentrique
ESPIENS	pech	concentrique
FEUGAROLLES	plaine terrasse	concentrique
FIEUX	pech	linéaire
FRANCESCAS	pente	bastide
LAMONTJOIE	pech	bastide
LANNES	pente	groupé
LASSERRE	pente	éclaté
LAVARDAC	plaine terrasse	bastide
LE FRECHOU	pente	éclaté
LE NOMDIEU	plaine terrasse	éclaté
LE SAUMONT	pente	groupé
MEZIN	pente	concentrique
MONCAUT	pech	linéaire
MONCRABEAU	pente	groupé
MONTAGNAC-SUR-AUVIGNON	pech	concentrique
MONTESQUIEU	pente	linéaire éclaté
MONGAILLARD	pech	concentrique
NERAC	plaine terrasse	concentrique
POMPIEY	clairière -airial	éclaté
POUDENAS	pente	concentrique
REAUP LISSE	clairière -airial	éclaté
SOS	pech	bastide
STE-MAURE-DE-PEYRIAC	clairière -airial	éclaté
ST-PE-ST-SIMON	clairière -airial	éclaté
ST-VINCENT-DE-LAMONTJOIE	pente	éclaté
THOUARS SUR GARONNE	plaine terrasse	linéaire
VIANNE	plaine terrasse	bastide
XANTRAILLES	pech	concentrique

II.4.2 Les évolutions urbaines

L'essor démographique et économique de la France d'après-guerre a bouleversé les principes d'une urbanisation traditionnelle.

- **Jusqu'en 1950**, les extensions urbaines sont peu nombreuses. Sur l'Albret des nouvelles constructions sont liées à la proximité d'Agen ou à l'essor d'activités locales (minoteries, fabrique de bouchons de liège, verrerie,...). Ces extensions s'inscrivent souvent dans la continuité des faubourgs linéaires du 19ème.



Avenue Georges Clémenceau à Nérac, Route Nationale à Mézin, Avenue Jean Laurent à Barbaste

- **A partir des années 50** et jusque dans les années 1970, le mode d'urbanisation se modifie avec l'avènement de la voiture qui favorise « l'égrainement » du bâti le long des routes selon les opportunités foncières. De nouvelles tailles et formes de parcelles apparaissent avec une implantation du bâti en milieu de terrain, sans alignement ni mitoyenneté. L'absence de planification permet l'implantation des bâtiments artisanaux et commerciaux en bordure des routes des entrées de villes : les terrains sont disponibles et faciles d'accès, et ne présentent aucune contrainte de voisinage.



Rue de la Ténarèze à Barbaste, RD 642 à Vianne

- **A partir des années 1975**, jusqu'à aujourd'hui l'impact de l'évolution urbaine sur les paysages devient sensible, d'abord par le rythme des constructions qui va s'intensifier, aussi parce que ce développement s'effectue essentiellement sous la forme d'un habitat pavillonnaire. Les continuités avec le tissu urbain historique sont rompues. Le bâti est implanté de façon opportuniste et n'obéit plus aux orientations cardinales classiques (façade principale orientée sud ou sud-est).



Le Saumont, Mongaillard

II.4.2.1 Mitage et urbanisation linéaire

Le phénomène du mitage est caractéristique du mode d'urbanisation récent : les constructions prennent le pas sur l'organisation traditionnelle en s'implantant, sur des terrains isolés ou situés le long des routes et déconnectés des zones agglomérées. Outre la perte d'une qualité paysagère, ces extensions urbaines conduisent à un accroissement des coûts pour la collectivité, qu'ils soient économiques, environnementaux et sociaux par :

- la mise en œuvre d'équipements (réseaux eau, électricité, voiries) obligatoires mais au final sous utilisés ;
- l'isolement des personnes avec une perte du lien social ;
- l'accroissement des risques liés à la mobilité ;
- une consommation excessive d'espace ;
- des conflits d'usage de l'espace ...

II.5 LE PATRIMOINE CULTUREL ET HISTORIQUE

II.5.1 *Un patrimoine protégé*

La législation associée à la définition de patrimoine les principes de conservation et de protection. D'abord associée à l'édifice (liste ministérielle de 1840), cette acception s'est élargie et couvre à la fois des champs plus larges et des entrées spécifiques :

- La loi du 21 avril 1906 fait apparaître la notion de sites et de monuments naturels de caractère artistique.
- En 1941, apparaît le champ de l'archéologie.
- En 1943, naît la notion de protection des abords des monuments historiques.
- En 1962, intervient la notion de « secteur sauvegardé ».
- En 1983, s'ajoute la notion de « zone de protection du patrimoine architectural et urbain ».
- En 1993, la Loi Paysage érige au rang de patrimoine, le paysage en tant qu'objet particulier de protection, avec l'obligation de l'inscrire dans les documents d'urbanisme.

Par ailleurs, la loi du 3 janvier 1977 sur l'Architecture modifiée, promulguait « *la création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine* » d'intérêt public.

Ainsi, parce que la notion de patrimoine s'est généralisée, celui-ci est devenu une composante incontournable des démarches de gestion de l'espace et d'aménagement.

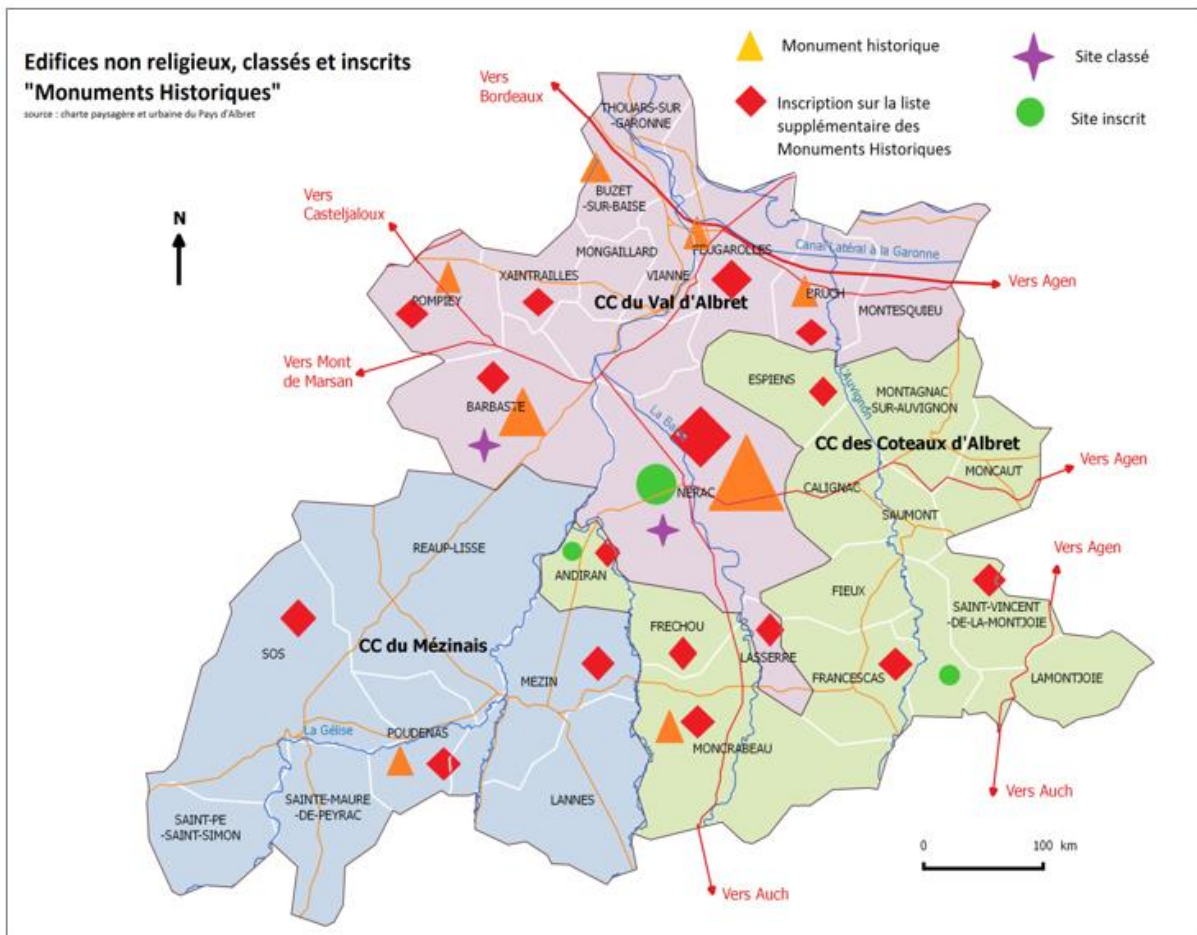
La prise en compte du patrimoine dans le SCoT trouve son fondement dans les articles cadres L.110 et L121-1-1 du code de l'urbanisme.

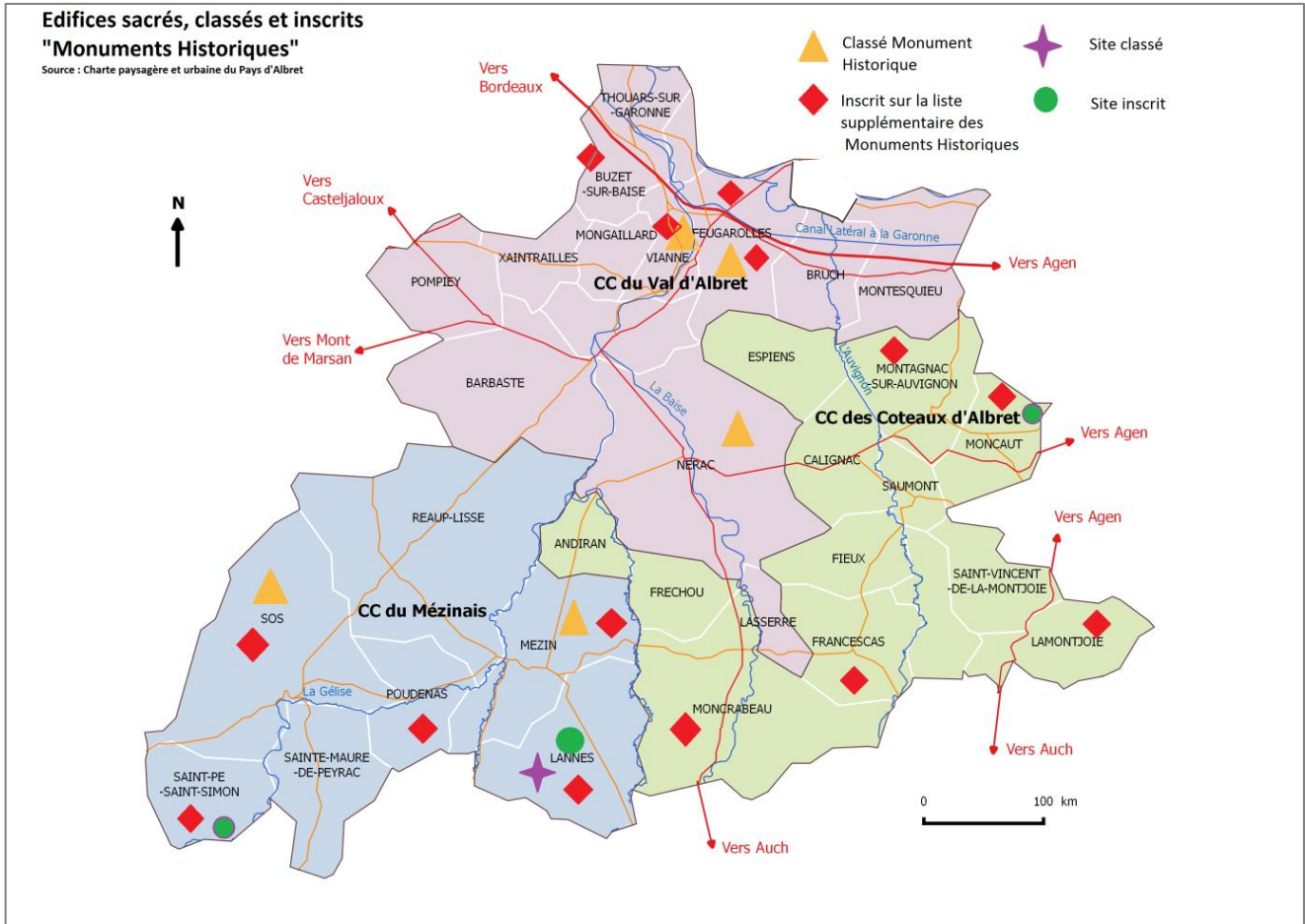
La prise en compte du patrimoine historique revêt un sens fort sur le territoire qui compte plusieurs sites classés et inscrits. Il s'agira donc de souligner dans la démarche SCoT d'Albret Communauté l'importance et la richesse du territoire en matière de patrimoine, de son empreinte sur le paysage et

de son importance pour l'économie touristique locale, mais aussi des contraintes pour les aménagements urbains.

Dans le cadre de l'actualisation de la liste nationale des sites à classer, un programme de protection ambitieux a été validé fin 2011 par la commission des sites du Lot-et-Garonne ; un **Atlas des sites classés et inscrits** a été actualisé en 2016 en Lot-et-Garonne. Cet atlas est accompagné de fiches qui comprennent notamment une description du site, une explication de la motivation du classement et son historique, ainsi qu'une synthèse des enjeux importants de chacun de ces sites et des préconisations pour la préservation et la mise en valeur des sites. Ces fiches constituent des outils utiles pour les collectivités.

Parmi le riche patrimoine historique, les sites protégés recouvrent notamment de nombreux vestiges du Moyen-Age et de la période d'Henri IV. Il est à noter que le patrimoine est varié (châteaux, églises, moulins, ponts,...) et qu'il est réparti sur l'ensemble du territoire, même si la concentration est particulièrement importante à Nérac.





De gauche à droite : Le vieux Nérac, la maison du Grand Hôtel (Poudenas), Le site du Pont de l'Osse (Andiran)



De gauche à droite : Eglise St Jean (Nérac), Eglise Notre Dame (Francescas), Eglise Saint Clair (Moncrabeau)

II.5.2 Une protection centrée plus sur les édifices que sur le patrimoine urbain

L'inventaire du patrimoine (*source : Economie, patrimoine et histoire. Une stratégie de développement à partir du patrimoine en Pays d'Albret, 2004*) montre que la protection des sites s'est concentrée sur les édifices (églises, châteaux, ponts, etc.) tandis que les protections plus globales de périmètres urbains se limitent à Nérac qui comprend un secteur sauvegardé et qui est en cours de définition d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

Ainsi les structures urbaines remarquables telles que la bastide de Vianne ou le bourg de Mézin ne font pas l'objet d'une démarche de préservation et de mise en valeur de l'espace urbain.

La bastide de Vianne présente une organisation intra-muros exceptionnelle avec un rempart et une église fortifiée préservée. La ville s'est développée avec l'industrie du verre aujourd'hui éteinte : au sud-ouest de la bastide s'étend le long de la RD 642 une friche industrielle face à un quartier de maisons.

Mézin, est constituée autour d'un centre bourg historique dense semi-circulaire qui comprend un ancien prieuré du XI^{ème} siècle. Sa structure urbaine et le quadrillage des rues ressemblent fortement à une bastide.

Autre structure urbaine remarquable, celle de Bruch, sur les tracés d'un castrum fondé au XII^{ème} siècle : l'urbanisation suit un plan orthogonal, limité au nord par le surplomb de la RD 119 avec un développement urbain limité en continuité du bourg, au sud.

Ces exemples soulignent l'enjeu pour les collectivités d'une mise en valeur à la fois de leur patrimoine protégé et du modèle urbain historique qui les caractérise : la qualité globale du cadre de vie est l'un de leurs atouts pour retrouver une attractivité résidentielle qui n'est plus tirée par les industries locales qui ont guidé leur développement à la fin du XX^{ème} siècle.

II.6 CONCLUSION : DES PAYSAGES ET UN PATRIMOINE QUI PARTICIPENT A L’ATTRACTIVITE GLOBALE DU TERRITOIRE

L’Albret a acquis une notoriété liée au patrimoine historique et au tourisme de navigation sur la Baïse. Le paysage est ici très lié, au-delà des cours d’eau qui structurent le territoire, à l’agriculture, historiquement diversifiée et qui a façonné des paysages jardinés sur les terres gasconnes. Les évolutions de l’agriculture continuent à transformer ces territoires, notamment en jouant sur la taille des parcelles, le développement des cultures céréalières et la régression de la place de l’arbre. Aujourd’hui les transformations proviennent davantage de l’urbanisation. Les couloirs des vallées fédèrent une grande partie des extensions urbaines mais ce phénomène concerne également les villages dans les collines. L’urbanisation constitue un facteur d’évolution très visible, irréversible, et souvent au détriment des qualités paysagères.

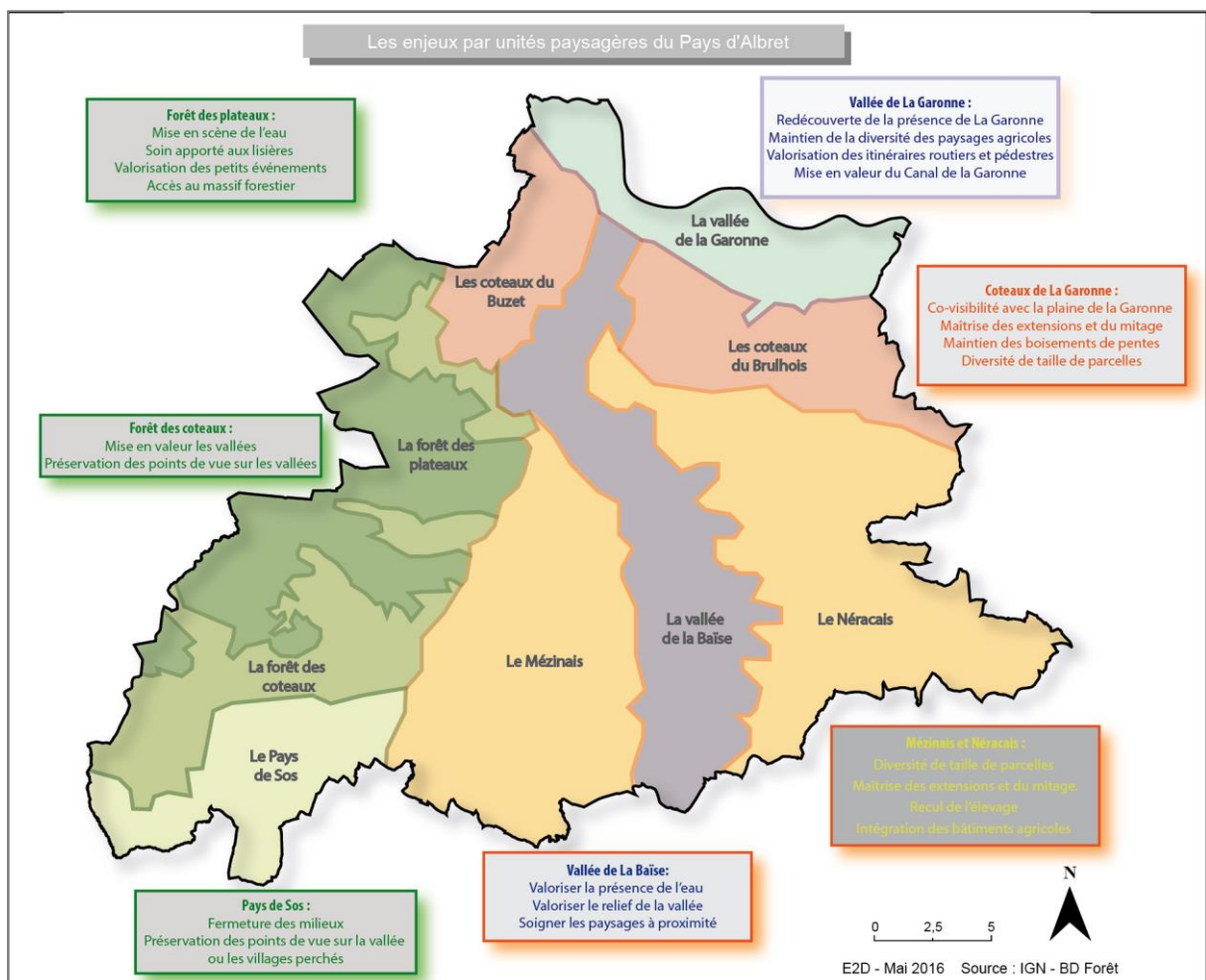
L’Albret possède un patrimoine historique remarquable, réparti sur l’ensemble du territoire. La Communauté de Communes est depuis longtemps soucieuse de stratégies visant à renforcer le potentiel touristique lié à ce patrimoine qui reste un axe de développement pour le territoire.

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • L’existence de nombreux points de vue qui donnent à voir le territoire. • L’existence d’éléments structurants pour le tourisme et la découverte des paysages (Baïse, Canal de la Garonne, GR...). • Une structuration traditionnelle des villages encore visible. • Un patrimoine bâti remarquable. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les remembrements et la perte de diversité des cultures. • La progression de l’étalement urbain et du mitage. • Des communes qui tournent le dos à La Garonne. • Un Canal de La Garonne ponctuellement dégradé.
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> • La définition d’un tracé de la Scandibérique qui traverse le territoire (EuroVélo 3 de la Scandinavie à l’Espagne) • La mise en valeur touristique et de loisirs des retenues d’eau. • La réalisation de la voie verte Port Sainte-Marie-Gabarret, passant par Nérac et Mézin (seule une petite partie est déjà réalisée). 	<ul style="list-style-type: none"> • La suppression des haies et la place de l’arbre qui régresse sur certains secteurs agricoles. • Perte de la qualité paysagère du grand paysage. • Une perte de l’identité architecturale et urbaine. • La banalisation des formes urbaines et de l’architecture contemporaine pour l’habitat et pour les activités économiques.

- Le Plan de Mise en valeur du Secteur Sauvegardé à Nérac.

Enjeux :

- Le maintien et conservation des silhouettes historiques des villages.
- Accompagner l'insertion paysagère des constructions nouvelles.
- La mise en valeur touristique et de loisirs des retenues d'eau.
- Les démarches de mise en valeur du patrimoine afin de renforcer l'attractivité touristique (exemple : Pays d'Art et d'Histoire, Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine).



III. LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE

La diversité et la qualité des milieux naturels sont les garants du maintien de la richesse du « vivant » : chaque type de milieu, et plus encore l'imbrication et la complexité de l'occupation de l'espace par les milieux naturels et agricoles du territoire, répondent aux besoins de refuge, de déplacements, de reproduction, d'alimentation, ... des espèces végétales et animales.

C'est pourquoi la prise en compte de la biodiversité dans les documents de planification est liée à une notion de réseau des espaces naturels. Il ne s'agit pas nécessairement d'espaces remarquables au sens où les inventaires répertorient un plus ou moins grand nombre d'espèces au sein d'un site, mais d'habitats naturels, connectés, imbriqués, et non pollués.

La constitution de réseaux d'espaces naturels est mise en place à très grande échelle, par la politique européenne des sites Natura 2000 ; elle se prolonge dans les documents de planification par la définition des trames vertes et bleues, de manière de plus en plus fine et précise lorsqu'elle se rapproche de l'échelon local.

La trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui a pour objectif de faciliter la prise en compte et la préservation des milieux naturels et de la biodiversité, dans le cadre des projets d'aménagement du territoire.

La définition de la trame verte et bleue d'un territoire s'appuie à la fois sur l'identification des réservoirs de biodiversité, qui correspondent aux habitats naturels favorables à un groupe d'espèces donné (par exemple, les espèces forestières), et des corridors écologiques assurant la connexion entre ces réservoirs.

Dans un territoire donné, chaque espèce occupe un habitat ou un ensemble d'habitats naturels spécifiques, qui lui permet de subvenir à ses besoins fondamentaux : nourrissage, reproduction, dispersion. La perception des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques est différente d'une espèce/groupe d'espèce à l'autre. Certaines espèces affectionnent les milieux boisés, tandis que d'autres dépendent de milieux ouverts. Afin de prendre en compte au mieux cette diversité, on distingue généralement plusieurs sous-trames, qui correspondent aux grands types d'habitats naturels sur le territoire, à savoir généralement, les habitats forestiers, ouverts/semi-ouverts et aquatiques/humides. Chaque sous-trame est constituée des réservoirs et corridors utiles aux espèces qui y sont inféodées. C'est l'ensemble des réservoirs et corridors issus des différentes sous-trames qui constituent la trame verte et bleue d'un territoire.

Dans le cadre du SCoT, la trame verte et bleue identifiera schématiquement les principales continuités entre les espaces naturels les plus importants, en compatibilité ou en prenant en compte les documents supra :

- Le Schéma Directeur et le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau et le SDAGE (SDAGE) et le SAGE Garonne,
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), jusqu'à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET). Cependant, le SRCE d'Aquitaine a été annulé par le Tribunal administratif de Bordeaux (jugement du 13 juin 2017) pour manque d'autonomie fonctionnelle entre l'autorité chargée

de l'évaluation environnementale du schéma et l'autorité qui l'a adoptée. Pour autant, nous considérons ici que l'analyse réalisée reste intéressante pour rendre compte du territoire.

Le territoire du SCoT est avant tout marqué par ses importants milieux forestiers à l'ouest et par son rapport à l'eau, en particulier la Baïse, la Gélise, l'Osse, La Garonne... Le reste du territoire est principalement marqué par l'agriculture et ses interfaces avec les milieux naturels, moins présents mais intéressants à préserver pour les aménités qu'ils apportent.

III.1 DES ESPACES NATURELS REMARQUABLES TRES LIES AUX COURS D'EAU ET ZONES HUMIDES

La valeur écologique n'est pas uniformément répartie sur l'ensemble d'un territoire. Toutefois, chaque territoire possède des espaces naturels, des plus « riches » au plus « ordinaires », revêtant un intérêt patrimonial ou fonctionnel à leur échelle.

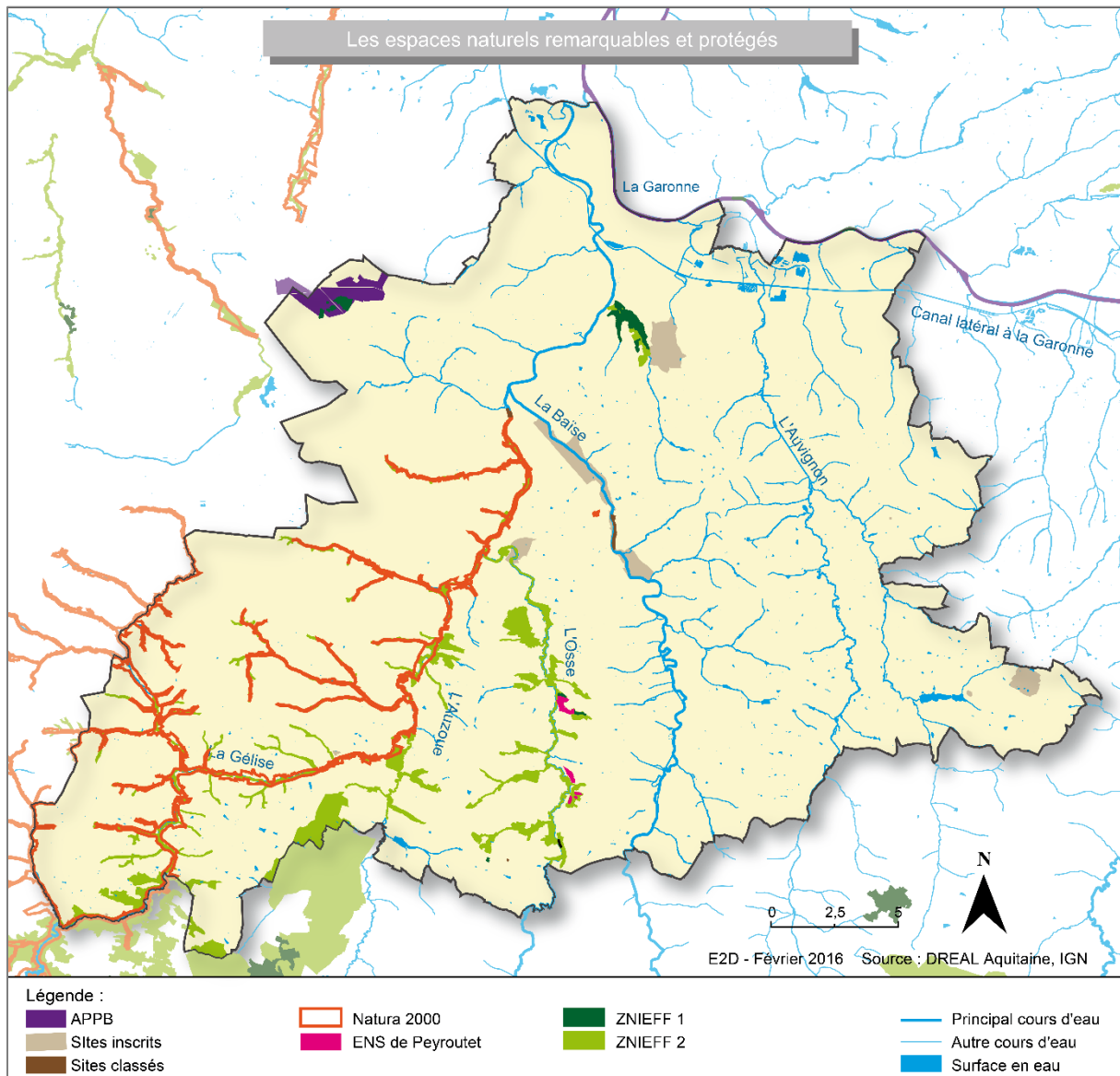
Les espaces naturels les plus remarquables sont liés aux cours d'eau (Garonne, Gélise et Losse), et aux zones humides sur la commune de Lavardac. De façon générale, à l'est, il existe peu de sites naturels remarquables ou de faible superficie en comparaison de l'ouest.

Ces espaces représentent une superficie très limitée du territoire, au regard des indicateurs départementaux, régionaux et nationaux.

Les espaces naturels remarquables, chiffres clés

Type d'espace naturel	Superficies pour l'Albret	Comparaison avec d'autres territoires			
		Proportion par rapport à la superficie totale :			
		SCoT d'Albret Communauté	Département du Lot-et-Garonne	Aquitaine (Ancienne Région)	France métropolitaine
Arrêtés de Protection du Biotope	323ha	0,4%	0,4%	0,12%	0,3%
Natura 2000	1241ha	1,6%	1,37%	11,1%	13%
Espace Naturel Sensible	11,5ha	0,01%			
ZNIEFF 1	129ha	0,2%	4,6%	15,8%	31,2%
ZNIEFF 2	1534ha	2,05%			
Total hors double compte	2663,3ha	3,6%			

Source : DREAL Aquitaine et DREAL Midi-Pyrénées 2017, EIDER 2017, superficies terrestres uniquement



III.1.1 *Les espaces naturels de protection forte*

III.1.1.1 Les Arrêtés Préfectoraux de Protection du Biotope (APPB)

L'APPB est régi par l'Article L 141-1 du Code de l'Environnement. Il a pour objectif la protection de biotopes abritant des espaces animales et/ou végétales sauvages protégées. Ces biotopes sont conservés par arrêté préfectoral, fixant les mesures (prescriptions, interdictions, etc.) destinées à protéger ces milieux et les espèces qui l'occupent et à contraindre les usages de ce territoire.

Le territoire est concerné par 2 APPB :

- « **Etang de Lâgue et de ses environs** » : l'arrêté du 10 Octobre 2012 a pour objet de « garantir l'équilibre biologique des milieux naturels et la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos et la survie des espèces animales et végétales », dont plusieurs sont protégés. En matière d'aménagement, toute construction nouvelle y est interdite, autre que les itinéraires de découverte des milieux et chemins historiques ; les

installations légères liées à des actions d'information et de connaissance des milieux ; l'entretien des constructions existantes.

- « **Garonne et section du Lot** » : l'arrêté du 16 Juillet 1993 vise à protéger l'habitat de plusieurs espèces de poissons, en particulier esturgeon, alose, saumon atlantique et truite de mer, truite fario, lamproie marine et lamproie fluviatile. En matière d'aménagement, sont interdits toute nouvelle extraction de matériaux à but commercial en lit mineur ; tous travaux, installations, ouvrages et activités susceptibles de porter atteinte aux biotopes ; tout aménagement ayant pour effet de perturber gravement la circulation des poissons ou de modifier le milieu.

III.1.1.2 Les sites naturels classés et inscrits

Le classement ou l'inscription au titre de la loi de 1930 est motivé par l'intérêt de certains secteurs pour leur caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, le but étant la conservation des milieux, des bâtis ou des paysages dans leur état actuel.

Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ; celle-ci, en fonction de la nature des travaux, est soit de niveau préfectoral, soit de niveau ministériel. En site classé, le camping et le caravaning, l'affichage publicitaire, l'implantation de lignes aériennes nouvelles sont interdits. Ils appellent ainsi à un niveau de protection élevé confirmant la vocation conservatoire de ces sites.

En site inscrit, les maîtres d'ouvrage ont l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site. L'architecte des bâtiments de France émet un avis simple sur les projets de construction et les autres travaux et un avis conforme sur les projets de démolition. Il s'agit d'espaces qui doivent garder leur intégrité paysagère et naturelle globale, mais n'excluent pas l'urbanisation dès lors qu'elle ne contrarie pas l'objet de l'inscription.

Il existe 14 sites inscrits (1009ha) et 3 sites classés (11,77ha) sur le territoire qui, s'ils ont pour objectif la protection de paysages remarquables, peuvent contenir des espaces naturels intéressants. En effet, ils concernent non seulement des sites bâtis mais également des parcs et jardins et des sites emblématiques à la croisée des enjeux de biodiversité et de paysage, sur la Baïse et l'Osse principalement.

Par contre, il est intéressant de signaler qu'il n'y a pas d'obligation pour un propriétaire d'entretenir les parcelles correspondantes, ce qui peut entraîner une perte de qualité paysagère et écologique sur les sites concernés.

Parmi ces sites, **le Parc de la Garenne, à Nérac**, est emblématique : il comprend de nombreux arbres ainsi que des fontaines alimentées par des sources naturelles. Le parc suit le cours de la Baïse sur laquelle il présente un paysage de ripisylve épaisse. L'ensemble compose un écosystème remarquable et offre un espace de détente et de promenade aux visiteurs de la Cité Royale.



Le parc de la Garenne à Nérac. Source Albret-Tourisme.com ©OTVA

III.1.2 *Les espaces naturels de gestion concertée*

III.1.2.1 Les sites Natura 2000

Il s'agit ici d'espaces faisant partie d'un réseau de sites écologiques à l'échelle de l'Europe dont les deux objectifs sont de préserver la diversité biologique et de valoriser le patrimoine naturel. Deux Directives européennes établissent les bases réglementaire du réseau Natura 2000, il s'agit de :

- La Directive « Oiseaux » : elle vise la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Elle donne lieu à la définition de Zones de Protection Spéciales (ZPS), sur la base d'un inventaire ZICO (voir plus loin).
- La Directive « Habitats faune flore » : cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages, ainsi que de leur habitat. Elle répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Elle se traduit par la définition de Zones Spéciales de Conservation (ZSC), établies par arrêté ministériel.

La traduction en droit français de ces Directives européennes est inscrite dans la Code de l'Environnement qui précise le cadre général de la désignation et de la gestion des sites Natura 2000 (Articles L 414.1 à L 414.7).

La France a choisi de faire des sites du réseau Natura 2000 des espaces de bonne gouvernance et de concertation, où l'engagement dans la préservation de la biodiversité est une démarche volontaire, dans le principe du développement durable. La seule contrainte réglementaire concerne les projets susceptibles d'affecter le site de manière significative et qui doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs impacts. Ils ne sont autorisés que s'il est démontré que ces projets ne porteront pas atteinte au site ou que ces projets présentent un intérêt public majeur, en l'absence de solution alternative, et que des mesures de compensation sont mises en œuvre.

C'est le DOCOB (Document d'Objectif) qui, après avoir dressé l'état des lieux naturels et socio-économiques du site, établit les objectifs de gestion, pour la conservation du patrimoine naturel, l'information et la sensibilisation du public, le travail collaboratif avec les acteurs locaux.

Il existe 3 sites Natura 2000, tous issus de la directive habitat et pour lesquels les Documents d'objectifs (DOCOB) sont réalisés :

- La Garonne ;
- La Gélise ;
- Les caves de Nérac.

Intitulé	Superficie totale	Habitats principaux	Autres commentaires	Facteurs influençant la zone
La Garonne	6684 ha	Eaux douces intérieures (47%) ; Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (26%) ; Zones de plantations d'arbres (14%)	<p>Le SCoT comprend une petite partie d'un vaste site, situé sur la partie amont du fleuve, qui n'est plus soumise à la marée dynamique. Elle est caractérisée par la présence d'un chenal unique pourvu de méandres, avec localement quelques îles faiblement végétalisées. L'intégralité des herbiers aquatiques d'intérêt communautaire sont situés sur ce tronçon.</p> <p>Le site montre une anthropisation importante, notamment au sein du lit majeur avec la présence de grandes cultures mais également de pôles urbains conséquents.</p> <p>Enjeux pour le site : mieux gérer la pêche, protéger et restaurer les frayères, maîtriser pollutions et effets des aménagements sur le fleuve.</p> <p>Présence d'espèces animales à caractère envahissant.</p>	<p>Incidences négatives (importance grande) :</p> <p>Irrigation, urbanisation discontinue, pollution des eaux de surfaces ; espèces exotiques envahissantes ; modifications du fonctionnement hydrographique.</p> <p>Incidences positives (importance grande) :</p> <p>Inondation (processus naturel).</p>

<p>La Gélise</p>	<p>3785 ha</p>	<p>Autres terres arables (44%) ; Forêts mixtes (38%) ; pelouses sèches, Steppes (9%)</p>	<p>Cours d'eau en vallée alluvionnaire et réseau hydrographique en système sableux (ouest) ou mollassique (est). L'amélioration de la qualité de l'eau, la bonne gestion des niveaux d'eaux et le maintien de pratiques agricoles non intensives sont des enjeux pour le site. Présence d'espèces végétales et animales à caractère envahissant.</p>	<p>Incidences négatives (importance grande) : Mise en culture ; Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage ; Irrigation ; Espèces exotiques envahissantes ; Modifications du fonctionnement hydrographique. Incidences positives (importance grande) : Fauche de prairies ; Pâturage ; Elevage.</p>
<p>Les caves de Nérac</p>	<p>1,29 ha</p>	<p>Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente (100%)</p>	<p>Anciennes caves à bières. Présence d'un parc urbain. Site de parturition pour plusieurs espèces de chiroptères d'intérêt communautaire, situé en milieu urbain (dérangements, risque de destruction colonie). Aucune activité impactant de manière directe ou indirecte le site. En revanche, possibilité d'intrusion générant des perturbations plus ou moins importantes en période de reproduction ou (et) d'hivernation. Risque d'effondrement des voutes.</p>	<p>Incidences négatives (importance grande) : Autres intrusions et perturbations humaines Incidences positives (importance grande) : Clôture, barrière</p>

III.1.2.2 Les Espaces Naturels Sensibles

Les Conseils départementaux ont compétence à développer une politique de mise en valeur, de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles en vertu de la loi du 18 juillet 1985 (article L.142-1 du Code de l'urbanisme) ; ils disposent en conséquence d'outils fonciers (zone de préemption) ou financiers (taxe d'aménagement).

En 2010, le Lot-et-Garonne a souhaité mettre en œuvre une politique volontariste en faveur des milieux naturels permettant la gestion du patrimoine naturel et l'ouverture au public de 11 sites naturels. **Le territoire du SCOT ne compte qu'un seul Espace Naturel Sensible**, le site de Peyroutet à Moncrabeau, géré par le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) d'Aquitaine.



Source : Conseil départemental du Lot-et-Garonne

Le site de Peyroutet, d'une superficie de 11,5ha, est composé d'une mosaïque d'habitats, avec une dominante de pelouses calcaires, bois de chênes pubescents et landes à genévriers. Il héberge une diversité d'espèces floristiques : on compte 27 espèces d'orchidées et 16 espèces floristiques remarquables, dont 7 font l'objet d'une protection. Cet espace est également propice à la faune avec 126 espèces recensées, dont 23 remarquables, notamment des papillons et certaines libellules ainsi que des amphibiens et reptiles.

Cette richesse est due au maintien de l'élevage bovin sur cette exploitation agricole en polyculture.

L'accès au site est limité en raison de la présence d'un élevage bovin mais des visites et animations peuvent être organisées par le CEN Aquitaine.

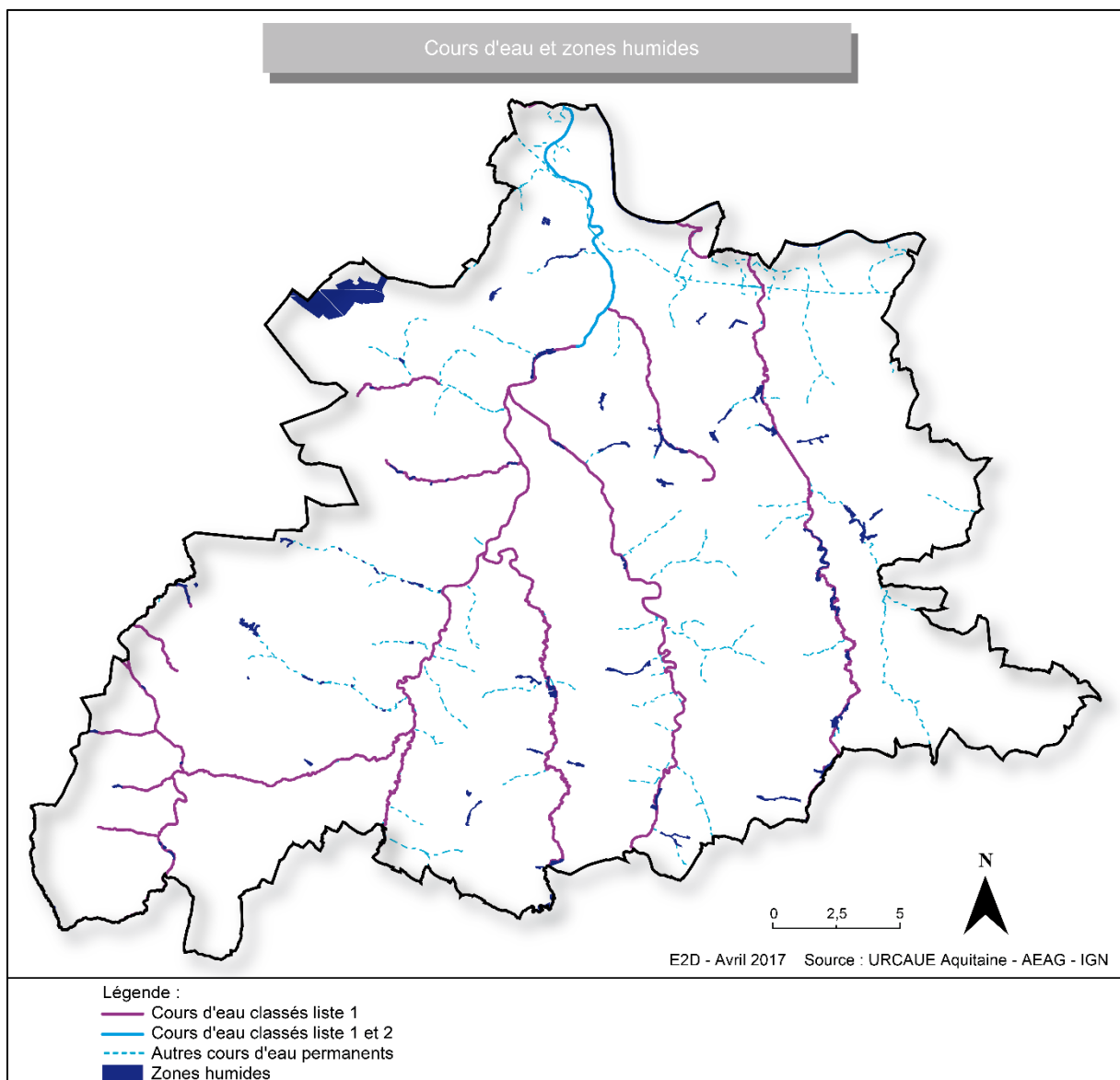
III.1.3 Les espaces naturels inventoriés : les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, qu'elles soient de type 1 (les zones les plus remarquables) ou de type 2 (grands ensembles naturels intéressants), ont pour objectif le recensement et l'inventaire aussi exhaustif que possible des espaces naturels dont l'intérêt repose, soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux patrimoniaux rares et menacés. Cet outil de connaissance doit permettre une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains espaces fragiles. Elles n'ont aucun statut de protection réglementaire (pas de valeur juridique en soi) ; en revanche, les inventaires doivent être consultés lors de l'élaboration des documents et projets d'urbanisme et d'aménagement (PLU...).

Au sein du territoire du SCOT, on recense 6 ZNIEFF de type 1 diversifiées (coteau de pelouses sèches, vignes, station botanique, frayère à esturgeon...) et 2 ZNIEFF de type 2 (« Coteau de limon et vallon de galeau » et « vallées de l'Osse et de la Gélise », site se superposant en partie avec le site Natura 2000 Gélise). Tous ces périmètres représentent des ensemble soit de petite taille, soit très linéaires puisque s'appuyant sur les cours d'eau du territoire.

III.1.4 Zoom sur les milieux humides et aquatiques

La définition des espaces humides et aquatiques à plus fort enjeux pour la biodiversité passe par la prise en compte du SDAGE et du SAGE, mais également par le classement des cours d'eau et les inventaires des zones humides, qui permettent d'affiner la connaissance de ces milieux, qui sont par ailleurs protégés par la réglementation.



III.1.4.1 Le classement des cours d'eau

Plusieurs tronçons sont concernés par le classement des cours d'eau sur le territoire :

- Une liste 1 est établie sur la base des réservoirs biologiques du SDAGE, des cours d'eau en très bon état écologique et des cours d'eau nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins. Ce classement vise à contribuer à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques. Ainsi, sur les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau figurant dans cette liste, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique (cf article R214-109 du code de l'environnement). Le renouvellement de l'autorisation des ouvrages existants est subordonné à des prescriptions particulières (cf article L214-17 du code de l'environnement). Les principaux cours d'eau du territoire sont concernés.
- Une liste 2 concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons). Tout ouvrage faisant obstacle doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant. Ces obligations s'appliquent à l'issue d'un délai de cinq ans après publication des listes. Les cours d'eau de la liste 1 sont tous, au moins en partie, classés en liste 2. La restauration de la continuité écologique des cours d'eau figurant dans cette liste contribuera aux objectifs environnementaux du SDAGE.

III.1.4.2 Les zones humides inventoriées

Selon l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, les zones humides sont « des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Les sols et la végétation se développent de manière spécifique dans les zones humides et persistent au-delà des périodes d'engorgement des terrains et, dans une certaine mesure, de leur aménagement. Ils constituent ainsi des critères fiables de diagnostic. C'est pourquoi ils sont retenus pour délimiter les zones humides dans le cadre de l'article R.211- 108 du Code de l'Environnement.

Amené à préciser la portée de cette définition légale, le Conseil d'État a considéré dans un arrêt récent (CE, 22 février 2017, n° 386325) « qu'une zone humide ne peut être caractérisée, lorsque de la végétation y existe, que par la présence simultanée de sols habituellement inondés ou gorgés d'eau et, pendant au moins une partie de l'année, de plantes hygrophiles ». Il considère donc à présent que les deux critères pédologique et botanique sont, en présence de végétation, cumulatifs.

Les zones humides sont, le plus souvent, des interfaces entre les milieux terrestres et aquatiques et s'identifient par leurs fonctions et leurs valeurs.

Les zones humides possèdent de nombreuses fonctionnalités :

- Support d'une grande biodiversité, par exemple les berges de l'étang de la Lagüe sur le territoire,
- Zones d'épuration des eaux et donc indispensable au maintien de la qualité des milieux aquatiques,

- Zones d'expansion des crues, jouant un rôle dans l'atténuation des inondations, lorsqu'elles sont préservées de l'urbanisation,
- Des écosystèmes dits « puits de carbone » qui piègent plus de carbone organique qu'elles n'en restituent dans l'atmosphère, contribuant ainsi à la régulation du niveau de carbone...

Plusieurs inventaires successifs ont été réalisés dans le département, ils permettent d'avoir une connaissance assez approfondie des zones humides du territoire d'Albret Communauté. Le territoire comprend une vaste zone de ce type, et de petites zones disséminées sur le territoire.

III.2 LES TRAMES VERTES ET BLEUES

La trame verte et bleue a pour vocation de déterminer les liaisons naturelles qui permettent la survie des espèces en diminuant la fragmentation des milieux naturels. Elle est un moyen pour mieux intégrer les rapports entre les zones naturelles et bâties. Elle constitue ainsi un outil de structuration territoriale dont les fondements reposent sur une démarche d'intégration environnementale globale du développement.

La trame verte et bleue se compose de plusieurs éléments :

- **des réservoirs, ou noyaux de biodiversité :**

« *Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante* ». Ils peuvent « *abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations* » - Article R.371-19-II du Code de l'environnement.

Doivent donc être intégrés dans les réservoirs de biodiversité les zonages de protection et d'inventaire relatifs à la faune et la flore, que ce soit en totalité ou en partie selon leurs enjeux au regard des continuités écologiques régionales.

- **Les corridors écologiques, qui relient les réservoirs de biodiversité entre eux:**

Les études écologiques ont montré que le maintien de la biodiversité dépend non seulement de la préservation des habitats mais aussi des espaces interstitiels qui permettent les échanges biologiques entre ces habitats : les corridors écologiques (les espèces se maintiennent plus durablement dans des milieux interconnectés).

L'article R.371-19 - III du Code de l'environnement définit les corridors écologiques comme des « *espaces qui assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ils peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers* ».

D'un point de vue réglementaire, les corridors écologiques sont définis dans le Code de l'Environnement comme comprenant :

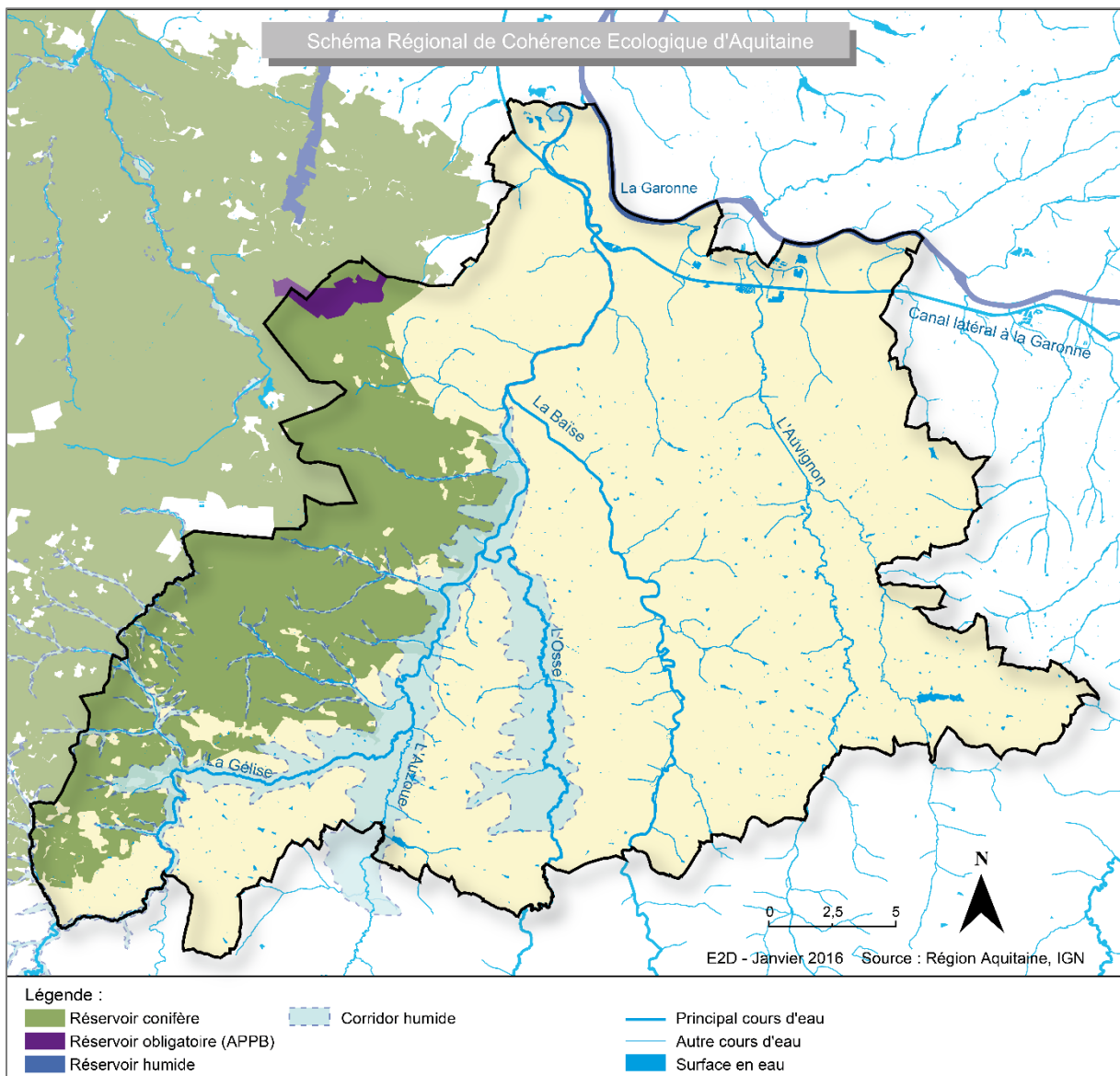
- les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau (mentionnés au 3° du II de l'article L.371-1 du Code de l'Environnement),
- tout ou partie des cours d'eau et canaux (mentionnés au 1° et au 3° du III de l'article L.371-1 du Code de l'Environnement qui constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques),
- tout ou partie des zones humides (mentionnées au 2° et au 3° du livre III de l'article L.371-1 du Code de l'Environnement, qui peuvent jouer le rôle soit de réservoirs de biodiversité, soit de corridors écologiques, ou les deux à la fois).

- **L'identification des coupures ou barrières écologiques, créées par l'anthropisation du territoire :**

Un territoire est aussi marqué par des infrastructures linéaires de transport (voies ferrées, autoroutes, rocales...), de lignes à haute tension, des zones urbaines... qui viennent s'insérer dans la mosaïque

décrite précédemment. Ces éléments forment la trame « humaine ». Leur utilité n'est pas remise en cause mais ils induisent une fragmentation des systèmes écologiques plus ou moins forte à considérer. En effet, le processus de fragmentation va transformer un habitat vaste d'une espèce (par exemple une forêt pour un cervidé) en plusieurs îlots plus petits dans lesquels certaines espèces ne trouvent plus les conditions adaptées à leur survie.

III.2.1 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Aquitaine



Le SRCE identifie des réservoirs et corridors de biodiversité, pour les différents types de milieux suivants :

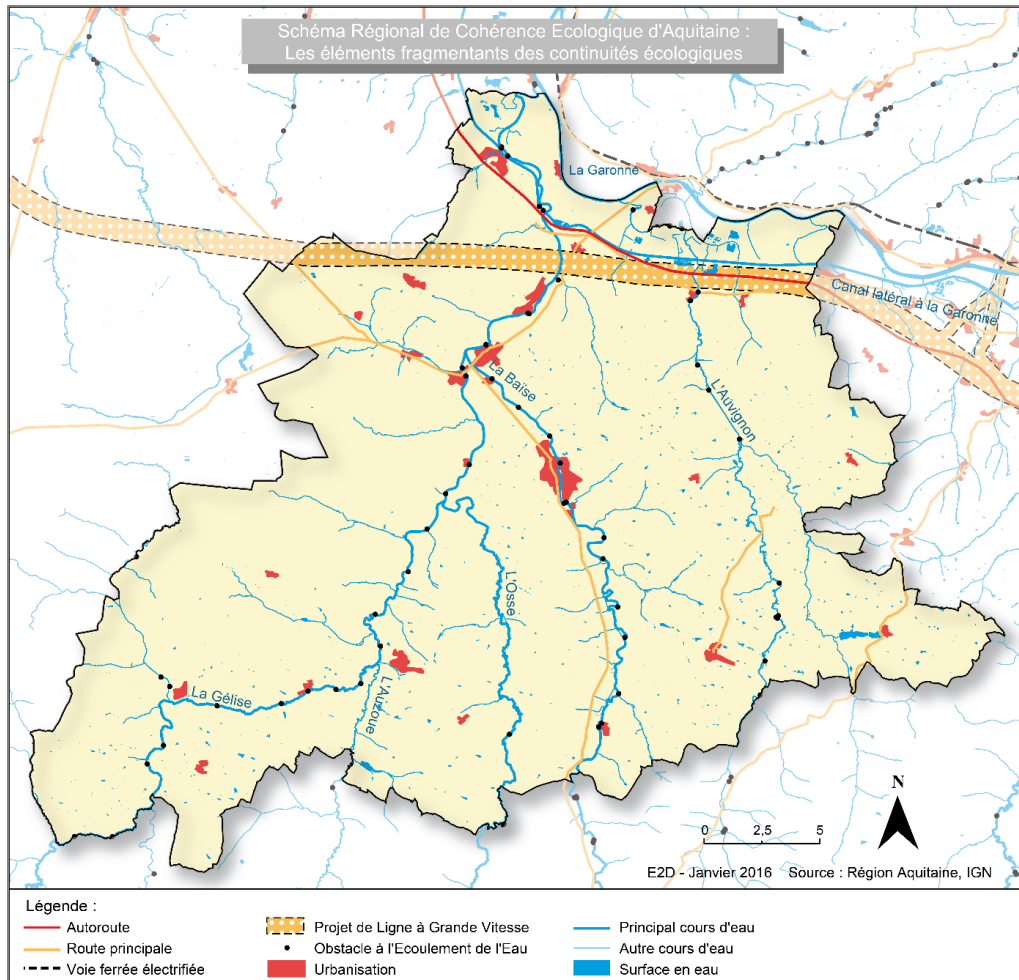
- La sous-trame « réservoir obligatoire » : il s'agit des sites couverts par Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope de l'Etang de la Lagüe et de la Garonne et section du Lot.
- La sous-trame « conifère » : le réservoir reprend les grands ensembles de boisements de l'est, qui appartiennent au massif forestier des Landes de Gascogne. Sur cette entité, indiqué à préserver, le SRCE définit comme enjeux « la présence de milieux naturels remarquables d'une part et à la limitation de sa fragmentation d'autre part dans le cadre d'un développement équilibré du territoire ». Sur le secteur Albret Communauté, la question de la fragmentation est beaucoup moins prégnante que sur la partie purement landaise du Massif.
- La sous-trame « Milieux humides » : correspond sur le territoire à celle des « réservoirs obligatoires ».
- Enfin, le SRCE définit un corridor humide autour des La Gélise, avec un tracé qui demande à être affiné avec les données des inventaires locaux.

Bien qu'il existe des milieux de feuillus et des milieux prairiaux sur le territoire, ceux-ci ne sont pas considérés comme ayant un intérêt au niveau régional. Ils jouent cependant un rôle important dans la trame verte et bleue à l'échelle du SCoT.

Les éléments fragmentant

La notion de fragmentation englobe tout phénomène naturel (estuaire, chaîne de montagne, désert,...) ou artificiel (route, urbanisation, mode d'exploitation du territoire,...) de morcellement de l'espace, qui peut ou pourrait empêcher des espèces de se déplacer comme elles le devraient et le pourraient en l'absence de facteur de fragmentation. La notion de fragmentation est relative à l'espèce considérée (une autoroute n'est pas un élément fragmentant pour un oiseau).

Les



éléments fragmentant pris en compte à l'échelle régionale sont de trois types :

- Les infrastructures linéaires de transport : il s'agit des autoroutes et des liaisons régionales dont le trafic journalier moyen est supérieur à 5000 véhicules/jour ainsi que les lignes LGV et les voies ferrées électrifiées.
 - Le nord du territoire constitue un couloir d'infrastructures de transport important, avec l'autoroute A62 et la RD 119, parallèles à la Garonne et à son canal latéral, puis au-delà la voie ferrée, qui frôle les limites du Pays. Le trafic est une source de nuisances sur cette portion d'espace, concernée par ailleurs par la LGV Bordeaux-Toulouse en projet. Malgré ces obstacles importants à la circulation des espèces, il reste cependant peu fragmenté au regard d'autres espaces compte-tenu de sa taille.
- Les ensembles urbains : seuls les ensembles urbains d'une superficie égale ou supérieure à 100ha ont été retenus par le SRCE comme éléments fragmentant. Cela concerne les principaux bourgs et en particulier ceux situés le long de la Baïse.
- Les obstacles à l'écoulement : il s'agit des obstacles à la continuité longitudinale des cours d'eau identifiés dans le Référentiel Obstacles à l'Écoulement de l'ONEMA.

La question des éléments potentiellement reconnectants (passages à faune) n'est pas approfondie dans le SRCE de l'ex-région Aquitaine (contrairement par exemple à celui de Poitou-Charentes). Cela constitue cependant un enjeu pour les territoires traversés par de grandes infrastructures de

transport, comme celui de l'Albret. Un passage à faune sauvage a d'ailleurs été aménagé sous le pont de l'autoroute, au niveau de l'Auvignon, à Bruch.

III.2.1.1 Les analyses transversales et la proposition de trame verte et bleue

Les premiers éléments de réflexion sur la trame verte et bleue du SCoT s'appuient sur les bases de données produites dans le cadre d'une Assistance aux Continuités Ecologiques (ACE) pour des porteurs de projets de SCoT et PLUi en Aquitaine. Elle compile les connaissances naturalistes et les données connues à ce jour et propose des cartographies à l'échelle du territoire concerné. Ce travail a été coordonné par l'Union Régionale des CAUE d'Aquitaine en 2016-2017.

Les milieux naturels les plus structurants du territoire sont constitués des forêts, des cours d'eau et zones humides. Ils représentent les plus grandes superficies, et portent les enjeux suivants :

- La préservation des îlots forestiers de feuillus (marche de la forêt de l'ouest, mais également coteaux).
- L'exploitation durable de la ressource sylvicole (dans le respect des objectifs de protection des milieux).
- La préservation des zones humides fonctionnelles.

Les milieux attractifs, qui complètent le niveau précédent, sont principalement situés dans la continuité et sont interdépendants, il s'agit des autres milieux naturels et des prairies. Il convient de rappeler ici les liens riches entre agriculture et biodiversité, en particulier sur les espaces dédiés à l'élevage extensif, dans un rôle de gestion des milieux. Sur les prairies, le maintien de l'élevage et la préservation d'écosystèmes complexes alternant milieux fermés et milieux ouverts constitue l'enjeu principal.

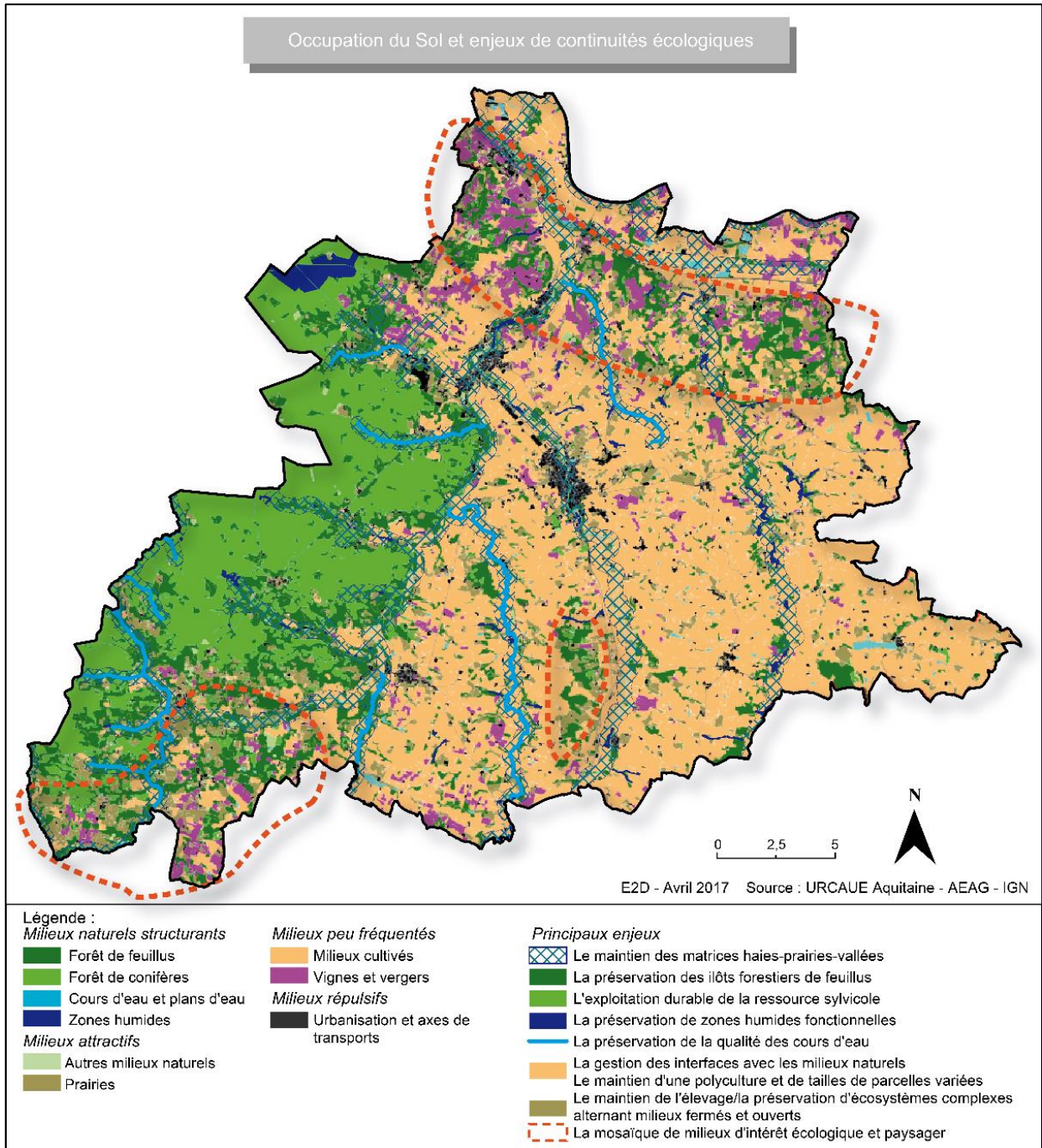
Toutefois, toutes les formes d'agriculture ne se valent pas dans leur lien avec la biodiversité, les milieux cultivés et les vignes et vergers sont considérés comme des milieux peu fréquentés, en raison de la mécanisation de l'agriculture et de l'utilisation d'intrants. Dans ce cas, les enjeux principaux sont la gestion des interfaces avec les milieux naturels, le maintien d'une polyculture et de tailles de parcelles variées, ainsi que de structures végétalisées, allant des éléments boisés, aux fossés enherbés.

Enfin, aux abords de l'urbanisation et des axes de transports, la question des interfaces et de la nature en ville est prépondérante, comme celle des continuités aux déplacements, par exemple par des ouvrages de passage à faune.

Plusieurs secteurs sont considérés comme faisant l'objet d'enjeux transversaux :

- Les secteurs du Pays de Sos, des coteaux de Peyroutet et des coteaux sur la Garonne, avec une mosaïque de milieux d'intérêt écologique et paysager ;
- Le maintien des matrices haies-prairies-vallées est enfin un enjeu commun à l'est et à l'ouest du territoire.

Ces réflexions devront venir nourrir la définition d'une trame verte et bleue à l'échelle du territoire Albret Communauté.



III.3 CONCLUSION :

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Les grands boisements. • L’importance des ripisylves sur le territoire. • L’existence d’inventaires des zones humides. 	<ul style="list-style-type: none"> • La régression des boisements sur les terres de grandes cultures. • La tendance à la simplification du parcellaire agricole, en particulier à l’est du territoire • La faiblesse des superficies en espace protégé, géré durablement ou inventorié
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> • Le développement raisonné de la sylviculture. • La politique rivière portée par la Communauté de Communes, avec un comité de rivière réunissant des élus. • La réhabilitation des carrières comme milieux naturels. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le recul de la polyculture et de l’élevage. • Le cumul des pressions sur les secteurs est et nord : pression urbaine et intensification agricole induisant un fractionnement des milieux et des pollutions.

Enjeux :

- La protection des ripisylves et des haies aux abords des cours d’eau et plans d’eau, et la protection des zones humides.
- Le renforcement des continuités des ilots forestiers de feuillus, des ripisylves et des cours d’eau emblématiques du territoire ainsi que des principaux bocages.
- La mise en valeur des lacs (de Lamontjoie et Saint-Vincent), des ressources en bois.
- La lutte contre l’enfrichement en identifiant les secteurs à enjeux (déprise agricole).

IV. LES RESSOURCES NATURELLES

IV.1 LE SOUS-SOL ET L'EXPLOITATION DES CARRIERES

L'exploitation des ressources minérales a pour enjeu de devoir concilier à la fois la satisfaction des besoins en roches et granulats, indispensables à la construction, la protection des milieux naturels et des terres agricoles. En effet, l'exploitation d'une carrière impacte de façon temporaire ou permanente le paysage et peut engendrer un ensemble d'externalités négatives sur le fonctionnement des écosystèmes et la disponibilité en ressources foncières. Or, en France, les besoins en matériaux de construction pour le logement et les infrastructures ne cessent de croître tandis que l'accès à la ressource devient plus limité. Ces besoins sont actuellement couverts par près de 4700 exploitations actives, et la production de 349 millions de tonnes de granulats (source : UNICEM, 2014). La réponse aux besoins de matériaux de construction évolue néanmoins et favorise des pratiques de plus en plus économes des ressources (6,6% de la production sont des granulats recyclés issus principalement des matériaux de démolition). Le schéma départemental (qui sera désormais établi à l'échelle régionale) doit justement donner les grandes lignes directrices permettant de « *garantir la couverture des besoins en matériaux tout en assurant la protection des paysages et des milieux naturels sensibles, la gestion équilibrée de l'espace et en favorisant une utilisation économe des matières premières* ».

IV.1.1 Un contexte législatif en faveur d'une gestion durable des ressources minérales

L'importance des impacts environnementaux liés à la l'ouverture d'une carrière est directement liée au type de milieux concernés par l'extraction. Les plus forts enjeux sont liés à l'exploitation des milieux alluvionnaires et à celle des roches massives (à l'exception des marbres) avec la mise en œuvre d'exploitations de grande dimension à fort impact paysager. La destruction de la végétation et de la faune, le décapage des sols, la modification du sous-sol sont autant de facteurs d'atteintes au fonctionnement naturel des milieux et d'amenuisement de la biodiversité.

La loi n° 93-3 du 4 janvier 1993, relative aux carrières, soumet leur ouverture à autorisation préfectorale après enquête publique, quelle que soit leur production et la loi introduit également l'obligation de réaliser un schéma départemental des carrières (SDC), auquel la loi ALUR du 24 mars 2014 substitue un schéma régional. Ce dernier doit définir les conditions générales d'implantation des carrières dans le département prenant en compte plusieurs enjeux :

- l'identification des ressources géologiques départementales, leurs utilisations et les carrières existantes ;
- l'intérêt économique national et l'estimation des besoins en matériaux du département et de sa périphérie ;
- l'optimisation des flux de transport entre zones de production et de consommation ;
- la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte promeut l'émergence d'une économie « circulaire » (gestion économe des ressources non renouvelables → production →

consommation → recyclage-revalorisation) en substitution d'un modèle « linéaire » (ressource → production → consommation → déchets). L'augmentation de la part du recyclage dans l'industrie extractive s'inscrit dans cette dynamique ; cette part a doublé en 20 ans, mais cela reste dans des proportions faibles.

La remise en état des sites après la fin de l'activité productive est une condition indispensable pour garantir une gestion durable de l'environnement. Sur ce point, le schéma départemental des carrières du Lot-et-Garonne⁴, approuvé le 29 juin 2006, insiste sur l'importance d'accompagner le réaménagement des carrières d'un suivi régulier suite à leur fermeture pour garantir le succès de ce type d'opération.

IV.1.2 La production de pierres et de granulats en Lot-et-Garonne

Le département du Lot-et-Garonne présente une importante variété de matériaux issue de la diversité des formations géologiques. Les alluvions sont utilisées sous la forme de granulats dans le domaine du bâtiment ou des travaux publics. Les roches calcaires sont exploitées sous diverses formes selon leur propriété (granulats, pierres de taille,...). Les sables du secteur proche des Landes sont particulièrement sollicités pour les utilisations industrielles. Enfin, les molasses sont utilisées pour la fabrication des tuiles.

A l'échelle du département, c'est la production de granulats alluvionnaires, basée sur l'extraction de sable et de graviers du lit de la Garonne, qui est majoritaire. Ils sont particulièrement sollicités pour réaliser les couches de revêtement des routes. La pression exercée par les gravières a un impact direct sur la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines (la couche alluviale étant un des principaux épurateurs) mais également sur l'écoulement puisqu'il tend à modifier la morphologie du lit du cours d'eau. Sur ce point, une circulaire du 11 janvier 1995 affiche un objectif de réduction de l'extraction de matériaux alluvionnaires pour répondre aux enjeux de développement durable liés à l'amenuisement de la ressource. Cependant, si sur certains territoires les granulats calcaires sont de plus en plus sollicités en remplacement des granulats alluvionnaires, les caractéristiques physiques des concassés de roches calcaires actuellement produits en Lot-et-Garonne sont, selon le schéma des carrières (SDC) d'une qualité très moyenne qui limite fortement leur usage pour des travaux routiers.

D'après le SDC⁴⁷, qui date de 2006, **la production départementale moyenne (de 1995 à 2004) s'établissait à 2,8 millions de tonnes**. Une partie est consacrée à l'exportation vers des départements voisins (environ 15%), la majorité est utilisée sur place. Des matériaux sont également importés, des roches calcaires et des roches éruptives en particulier, indisponibles sur le territoire pour ces dernières. Le ratio de consommation de matériaux issus de l'exploitation du sous-sol était de 9,4 tonnes par an et par habitant pour la période concernée (1995-2004) pour le département alors qu'il était de 7 tonnes par an et par habitant au niveau national.

Parmi les différents modes de transport possibles (routier, ferroviaire ou fluvial), la totalité des matériaux du département est actuellement transportée par la route. C'est pourtant un mode de transport qui présente des inconvénients notables (traversées d'agglomérations, pollutions atmosphérique et sonore,...).

⁴ <http://www.lot-et-garonne.gouv.fr/schema-departemental-des-carrieres-r210.html>

IV.1.3 *La production sur le territoire du SCoT*

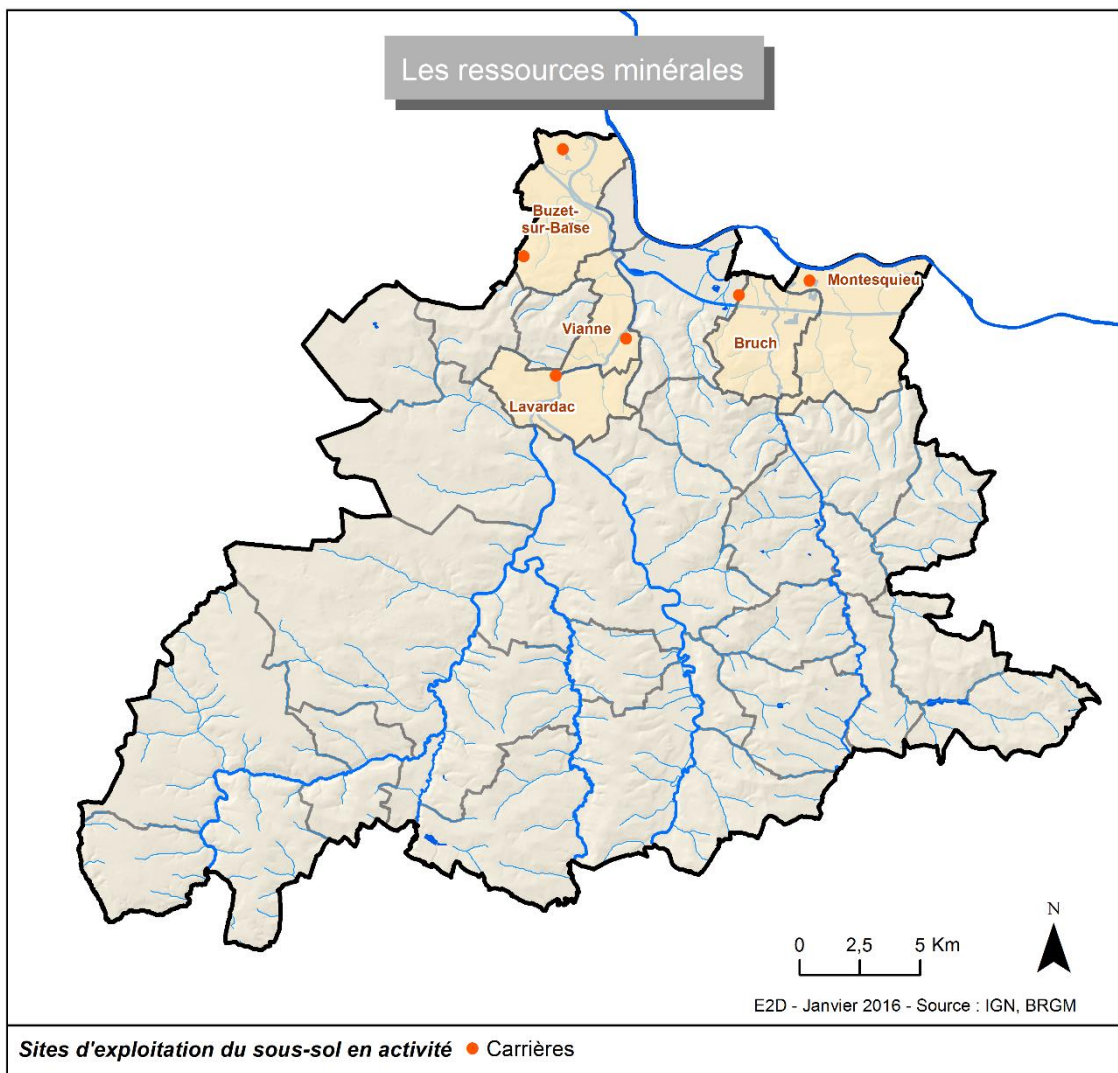
Comme à l'échelle départementale, les principales ressources exploitées sur le territoire de l'Albret sont les alluvions et les roches massives sédimentaires.



Carrière de Caillau, Targuet – commune de Bruch – Source e2d – janvier 2016

D'après les données délivrées par le BRGM (données 2016), le territoire compte **6 carrières en cours d'exploitation (3 de sables et graviers, 3 de roches calcaires)** pour lesquelles les autorisations préfectorales permettent la production maximale de 810 000 tonnes par an et pour une étendue totale de 162,55 hectares (voir carte et tableau ci-dessous).

Au niveau des plaines de la Garonne les gisements de sables et graviers sont sollicités pour l'extraction des granulats alluvionnaires. Comme à l'échelle départementale celle-ci est largement majoritaire, elle représente 89,5% de la quantité totale autorisée pour l'extraction. Les roches massives sédimentaires, extraites sur les sites de Vianne, Lavardac et Buzet-sur-Baïse sont destinées à la production de pierres ornementales et de concassé de roche calcaire.



CARRIERES ET MATERIAUX. Observatoire des matériaux, BRGM												
Localisation	Site	Début exploitation	Fin	Exploitation antérieure	Caractéristiques du site	Type de réaménagement	Surface autorisée (ha)	En activité	Substance	Produit	Nature du site	Volumes maximum autorisés tonnes / an
Vianne	Arrouges	2005	2014	Depuis 1994	Carrière à ciel ouvert		1,49	Oui	Roche calcaire	Pierres ornementales	Roches massives sédimentaires	20 000
Bruch	Caillau, Targuet	2006	2026		Carrière à ciel ouvert, en eau		52,13	Oui	Sables, graviers	Granulat alluvionnaire	Alluvions	25 000
Buzet-sur-Baïse	Campech	2004	2024	Depuis 1996	Carrière à ciel ouvert		66	Oui	Sables, graviers	Granulat alluvionnaire	Alluvions	350 000
Montesquieu	La grange, Mes Marés Ouest	2006	2018	Depuis 2005	Carrière à ciel ouvert	Ecologique	35,46	Oui	Sables, graviers, galets	Granulat alluvionnaire	Alluvions	350 000
Buzet-sur-Baïse	Le Trouyre	2011	2023	Depuis 1994	Carrière à ciel ouvert, hors d'eau		5,2	Oui	Roche calcaire	Concassé de roche calcaire	Roches massives sédimentaires	60 000
Lavardac	Roquefon	2004	2024	Depuis 1994	Carrière à ciel ouvert		2,27	Oui	Roche calcaire	Calcaire (PO)	Roches massives sédimentaires	5 000
Total en activité							162,55					810 000

**IV.2 CONCLUSION : UNE EXPLOITATION DES MATERIAUX
 CONCENTREE SUR LA VALLEE DE LA GARONNE**

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Des ressources minérales disponibles sur le territoire qui représentent une activité économique locale. • Des sites d’extraction pour la plupart de petites superficies. 	<ul style="list-style-type: none"> • Des impacts visuels des gravières importants sur la plaine alluviale de la Garonne. • La quasi-totalité du transport par la route, malgré la proximité du canal latéral à la Garonne et de la voie ferrée.
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> • La réhabilitation des carrières à caractère écologique ou de loisirs (plans d’eau). 	<ul style="list-style-type: none"> • Une sollicitation accrue des ressources locales pour les projets d’infrastructures telles que la ligne LGV.

Enjeux :

- La préservation des paysages de qualité, notamment la visibilité depuis les grandes voies de passage : autoroute, lignes ferroviaires.
- La remise en état des sites.
- Le report du transport d’une partie des matériaux par d’autres voies que les routes.

IV.3 LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

La gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau représente un enjeu majeur pour le bassin Adour-Garonne qui connaît régulièrement des étiages sévères.

L'étiage, correspondant au niveau le plus bas atteint par un cours d'eau, est un phénomène naturel pouvant être accru par des pressions anthropiques.

Pour restaurer durablement l'équilibre quantitatif en période d'étiage, les axes suivants sont identifiés :

- mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer ;
- gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique (en mettant notamment en œuvre les documents de planification ou de contractualisation) ;
- gérer la crise.
- L'enjeu principal de la gestion quantitative de la ressource en eau est de trouver un équilibre entre :
 - la satisfaction des usages pour la subsistance de la population et de ses activités économiques (alimentation en eau potable, agriculture, industries,...) ;
 - la préservation de la ressource afin de garantir sa pérennité et assurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

IV.3.1 Zone de répartition des eaux

Une zone de répartition des eaux (ZRE) est caractérisée par une insuffisance quantitative chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'État d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements.

La totalité du territoire du SCOT est classée en Zone de Répartition des Eaux, par arrêté préfectoral du 9 mai 1995, signe d'un déséquilibre entre ressource et besoins.

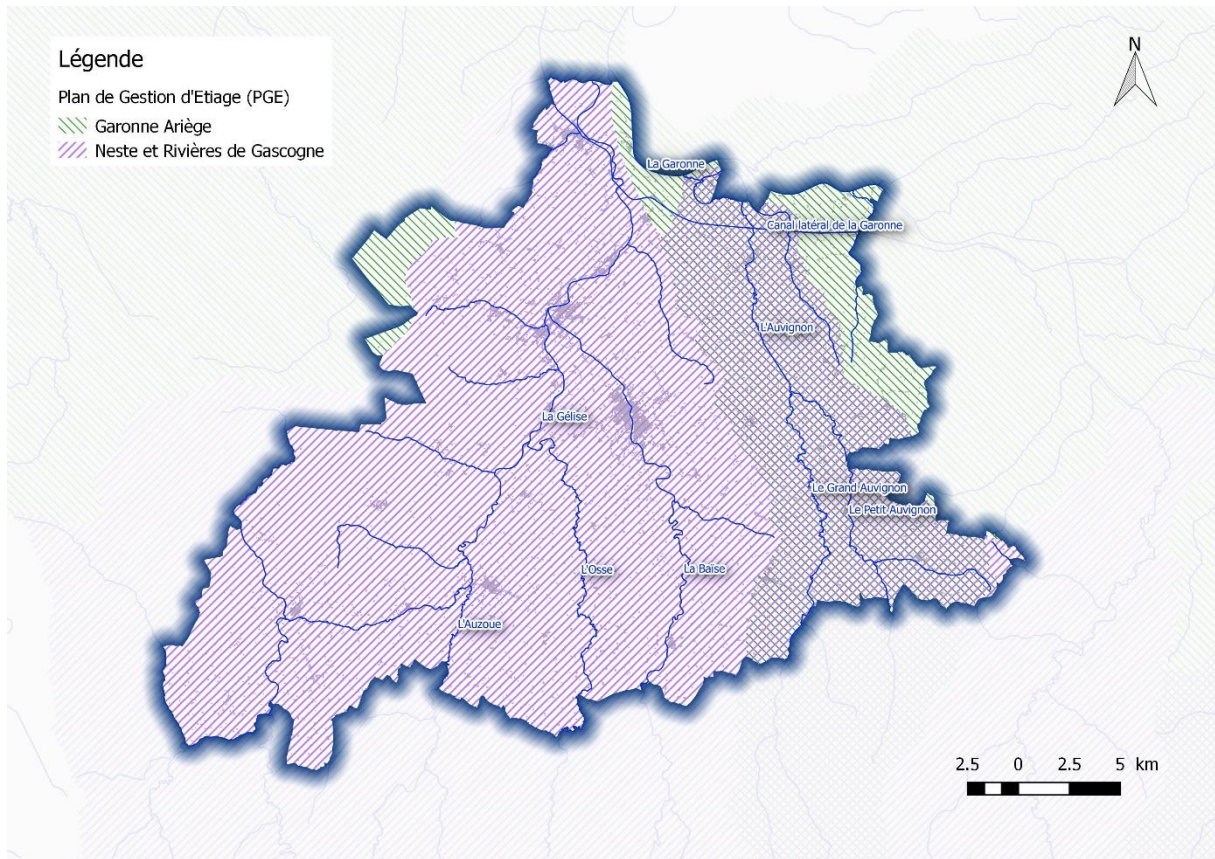
Les seuils d'autorisations et de prélèvements dans les eaux superficielles et souterraines sont abaissés afin de permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau et assurer la préservation des écosystèmes et la conciliation des usages économiques de l'eau.

IV.3.2 Deux Plans de Gestion d'Etiage

Le Plan de Gestion d'Etiage (PGE) est un document contractuel, élaboré en concertation avec l'ensemble des partenaires d'un bassin. Il comporte un ensemble de règles de gestion et de partage des ressources, d'actions spécifiques et d'engagements des acteurs dont la mise en œuvre conjuguée doit permettre d'atteindre les objectifs d'équilibre quantitatif de la ressource en eau.

Le territoire du SCoT est concerné par 2 PGE :

- Nestes et Rivières de Gascogne sur le quart nord du territoire (mis en œuvre)
- Garonne Ariège sur les trois quarts sud du territoire (mis en œuvre)



Plans de Gestion d'Étiage présents sur le territoire

IV.3.3 Procédure de gestion de crise

De nombreux cours d'eau atteignent chaque année des niveaux critiques qui déclenchent des procédures de gestion de crise gérées par l'Etat.

Sur les rivières, un réseau de points nodaux est établi sur lequel des débits de référence sont fixés.

Les préfets déclenchent les plans de crise en période d'étiage en s'appuyant sur les valeurs de référence que sont les Débits Objectif d'Étiage (DOE) et les Débits de Crise (DCR).

Le DOE est le débit de référence permettant l'atteinte du bon état des eaux et au-dessus duquel est satisfait l'ensemble des usages en moyenne 8 années sur 10. Il traduit les exigences de la gestion équilibrée visée à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Le DCR est le débit de référence en dessous duquel seules les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile, de l'alimentation en eau potable et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaites.

A hauteur du territoire du SCoT, quatre points nodaux sont répertoriés sur la Baïse, l'Auvignon, l'Osse et la Gélise.

Cours d'eau	Nom station	DOE 2016 du SDAGE	DCR 2016 du SDAGE
La Baïse	Nérac	1,11	0,65
L'Auvignon	Calignac	0,05	0,03
L'Osse	Andiran	0,37	0,26
La Gélise	Villeneuve-de-Mézin	0,15	0,10

A proximité du territoire du SCoT, deux points nodaux sont répertoriés en amont au niveau de L'Osse et de la Garonne et un point nodal est répertorié en aval sur la Garonne.

Localisation par rapport au territoire	Bassin	Cours d'eau	Nom station	DOE 2016 du SDAGE	DCR 2016 du SDAGE
en amont	Neste et rivières de Gascogne	L'Osse	Andiran	0,37	0,26
en amont	Garonne	La Garonne	Lamagistère	85,0	31,0
en aval	Garonne	La Garonne	Tonneins	110,0	60,0

Le territoire du SCoT est le siège de nombreux prélèvements et usages ; aussi, afin de contribuer au respect des DOE et garantir les usages (alimentation en eau potable, irrigation, industrie, loisirs), plusieurs cours d'eau du territoire font l'objet d'un soutien d'étiage, notamment *via* des réservoirs spécifiques.

IV.3.4 Les prélèvements d'eau

L'analyse des prélèvements en eau renvoie à la question des besoins, lesquels sont de plusieurs ordres : à la fois liés aux usages anthropiques qu'ils soient domestiques ou économiques, mais également au fonctionnement des milieux aquatiques.

C'est pourquoi le milieu de prélèvement n'est pas sans conséquences : les prélèvements en eaux superficielles étant conditionnés au maintien de débits suffisants pour la qualité et la vie des cours d'eau. Or les débits, comme dit précédemment, sont souvent contraints.

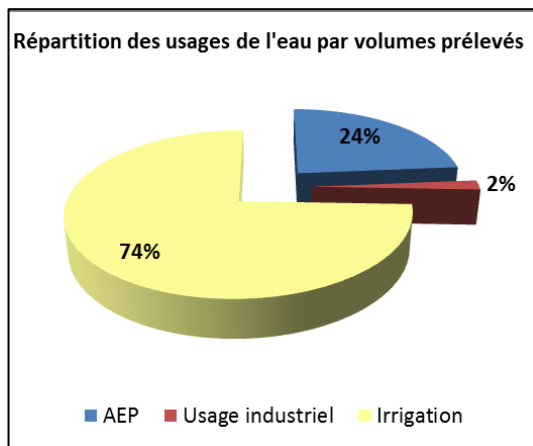
L'enjeu pour l'équilibre des usages et des milieux est d'autant plus important que, selon les études prospectives de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, les débits seront réduits à l'horizon 2050 sur tout le bassin Adour Garonne.

Sur le territoire du SCoT, l'eau est utilisée pour :

- l'alimentation en eau potable,
- l'irrigation,
- l'industrie,
- la défense incendie,
- les loisirs.

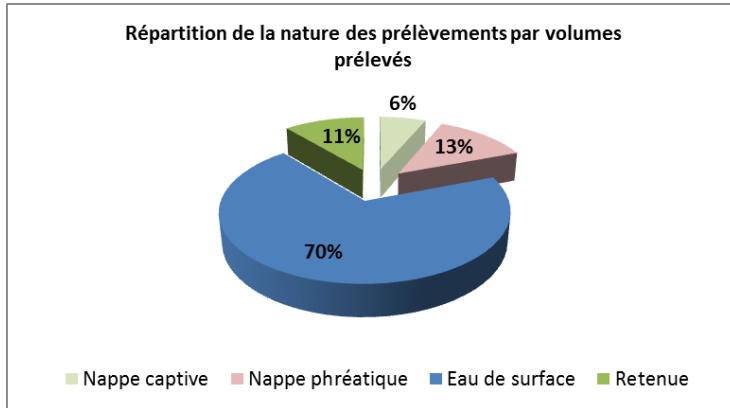
En 2014, les prélèvements pour l'eau potable, l'irrigation et l'industrie s'élèvent à plus de 89 Mm3 pour le département du Lot-et-Garonne et 13 Mm3 pour le territoire du SCoT.

Sur le territoire du SCoT, les volumes prélevés représentent donc moins de 15% des volumes prélevés sur le département du Lot-et-Garonne.



Comme à l'échelle du bassin Adour-Garonne, le principal poste de prélèvement sur le territoire du SCoT, le poste de prélèvement dominant est l'irrigation. Les usages sont destinés :

- 74% pour l'irrigation.
- 24% pour l'alimentation en eau potable,
- 2% pour l'industrie,



Tout type de prélèvement confondu, les prélèvements sont réalisés à plus de 70% dans les eaux superficielles.

IV.3.4.1 L'alimentation en eau potable

Ce sont 15 points de prélèvements pour l'alimentation en eau potable, répartis sur 9 communes, qui sont répertoriés sur le territoire du SCoT.

Libellé	Type prélèvement	Commune
Station de pompage (Gélise)	Nappe phréatique	Réaup-Lisse
Station de pompage Bourdette (Baïse)	Eau de surface	Nérac
Coupe	Nappe phréatique	Réaup-Lisse
Calezun	Nappe phréatique	Vianne
La Gravère	Nappe phréatique	Lavardac
Darrodes	Nappe phréatique	Lavardac
Source Guillery Pompiey	Nappe phréatique	Barbaste
Station de pompage Baillard	Nappe phréatique	Xantrailles
Forage de Marchepin	Nappe captive	Buzet-sur-Baïse
Forage de Bruch	Nappe captive	Bruch
Station de pompage Baïse	Eau de surface	Nérac
Lagarangette	Nappe phréatique	Barbaste
Pelahaut	Nappe phréatique	Réaup-Lisse
Larousset	Eau de surface	Pompiey

Nazareth

Eau de surface

Nérac

En 2014, 3,1 Mm³ d'eau ont été prélevés sur le territoire du SCoT pour l'alimentation en eau potable soit 23,8 % des prélèvements réalisés sur le territoire.

Les prélèvements pour l'alimentation en eau potable se font :

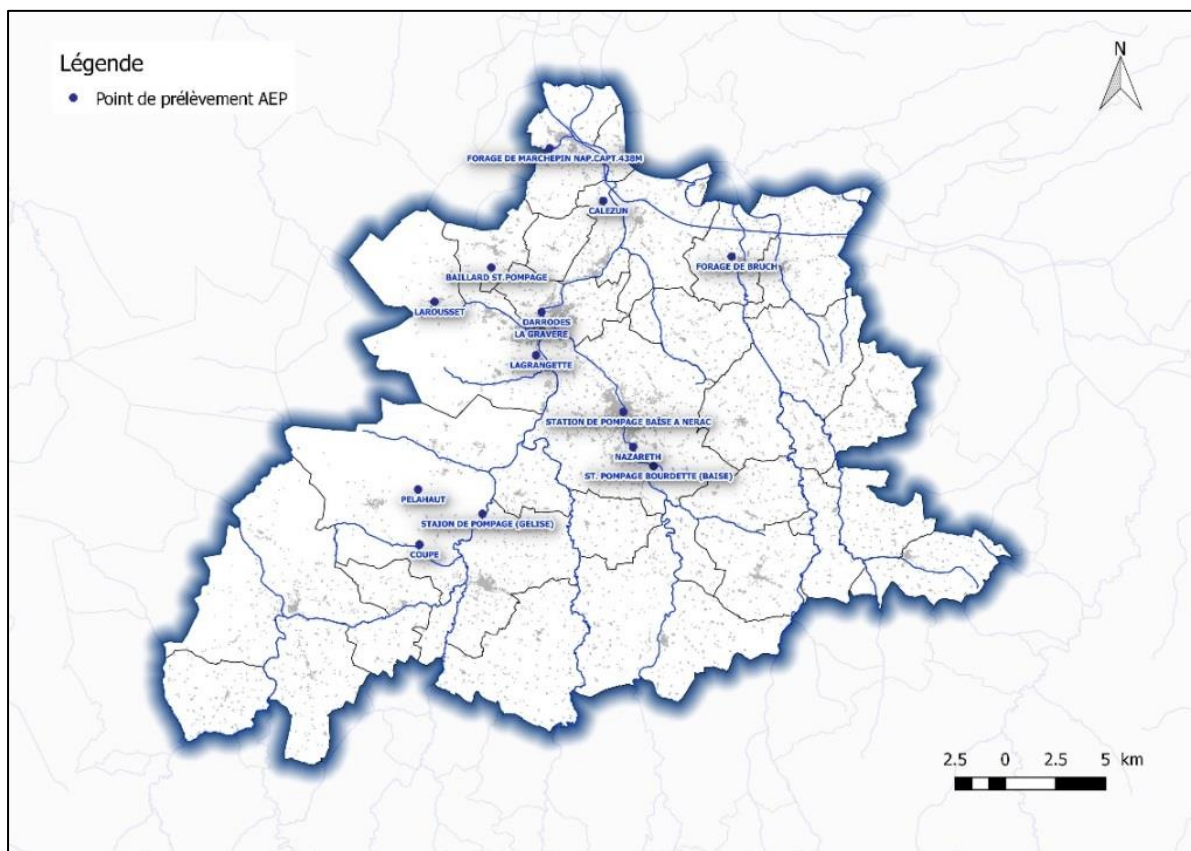
- à plus de 44% dans les eaux de surface,
- à 26,7% dans la nappe captive,
- à 28,7% dans la nappe phréatique,
- et 0,1% par l'intermédiaire d'une retenue.

La protection de la ressource

Les captages d'eau potable destinée à l'alimentation humaine font l'objet de mesures de protection. Des périmètres de protection sont ainsi mis en place en application du code de la Santé Publique (article L.1321-2 et R.1321-13) et de la circulaire du 24 juillet 1990 :

- **le périmètre de protection immédiate.** Ce premier périmètre obligatoire a pour objet d'empêcher la dégradation des ouvrages ou l'introduction directe de substances polluantes dans l'eau. Sa surface est donc très limitée : quelques centaines de mètres carrés (environ 30 mètres sur 30), donc non représentables sur une carte au 1:25 000 ou 1:100 000. Le terrain est acquis en pleine propriété par la commune et est clôturé, sauf en cas d'impossibilité. Toutes les activités y sont interdites à l'exception de l'exploitation et de l'entretien des équipements et des activités autorisées dans l'acte de déclaration d'utilité publique ;
- **le périmètre de protection rapprochée.** Obligatoire, il doit protéger efficacement le captage vis-à-vis de la migration souterraine de substances polluantes. Sa surface dépend des caractéristiques de l'aquifère, des débits de pompage, de la vulnérabilité de la nappe (surface comprise entre 1 et 10 hectares). Peuvent être interdits ou réglementés toutes les activités, installations et dépôts pouvant nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux ;
- **le périmètre de protection éloignée.** Ce dernier périmètre n'a pas de caractère obligatoire. Il renforce le précédent et peut couvrir une superficie très variable (de quelques hectares à plusieurs kilomètres carrés). Peuvent être réglementés les activités, dépôts ou installations qui, malgré l'éloignement du point de prélèvement et compte tenu de la nature des terrains, présentent un danger de pollution pour les eaux prélevées, par la nature et la quantité de produits polluants mis en jeu, ou par l'étendue des surfaces qu'ils affectent.

Lorsque ces périmètres ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP), les servitudes en résultant sont répertoriées sous le code AS1 dans les documents d'urbanisme.



Les points de prélèvements pour l'alimentation en eau potable

Les structures gestionnaires de la production et de la distribution de l'eau potable

La majeure partie des communes qui composent le territoire du SCoT sont desservies en très grande majorité par des syndicats intercommunaux :

- Eau 47
- SI de Xantrailles et Mongaillard

- Damazan-Buzet

Nom	Gestion	Unité distribution	Origine	type	perimetre
Andiran	Eau 47	SUD-AGEN-NERAC		prise d'eau superficielle	n
Barbaste	régie	SDC XAINTRAILLES-MONGAILLARD	Luchet et Baillard	source	o
			La Grangette	source	o
Bruch	Eau 47	SUD-AGEN-BRUCH		forage profond	o
Buzet-sur-Baïse	Damazan-Buzet	SDC XAINTRAILLES-MONGAILLARD	Luchet et Baillard	source	o
		SYNDICAT DAMAZAN/BUZET	Caillerot / Marchepin	source/forage	o
Calignac	Eau 47	SUD AGEN - SERIGNAC		forage profond	o
	Eau 47	SUD AGEN - NERAC	Nazareth	prise d'eau superficielle	n
Espiens	Eau 47	SUD AGEN - NERAC	Nazareth	prise d'eau superficielle	n
Feugarolles	Eau 47	SUD AGEN - NERAC	Nazareth	prise d'eau superficielle	n
		SUD AGEN - BRUCH		forage profond	o
Fioux	Eau 47	SUD AGEN - NERAC	Nazareth	prise d'eau superficielle	n
Francescas	Eau 47	SUD AGEN - NERAC	Nazareth	prise d'eau superficielle	n
Le Fréchou	Eau 47	SUD AGEN - NERAC	Nazareth	prise d'eau superficielle	n
Lamontjoie	Eau 47	SUD AGEN - SERIGNAC		forage profond	o
Lannes	Eau 47	SUD AGEN - NERAC	Nazareth	prise d'eau superficielle	n
Lasserre	Eau 47	SUD AGEN - NERAC	Nazareth	prise d'eau superficielle	n
		SUD AGEN - NERAC	Nazareth	prise d'eau superficielle	n
Lavardac	Eau 47	SDC XAINTRAILLES-MONGAILLARD	Luchet et Baillard	source	o
			Lartigues et Darrodes	source	o
Mézin	Eau 47	SUD AGEN - NERAC	Nazareth	prise d'eau superficielle	n
Moncaut	Eau 47	SUD AGEN - SERIGNAC		forage profond	o
Moncrabeau	Eau 47	SUD AGEN - NERAC	Nazareth	prise d'eau superficielle	n
Mongaillard	SI de Xantraïlles et Montgaillard	SDC XAINTRAILLES-MONGAILLARD	Luchet et Baillard	source	o
Montagnac-sur-Auvignon	Eau 47	SUD AGEN - SERIGNAC		forage profond	o
Montesquieu	Eau 47	SUD AGEN - SERIGNAC		forage profond	o
		SUD AGEN - BRUCH		forage profond	o
Nérac	régie		Guillery	source	o
		SUD AGEN - NERAC	Nazareth	prise d'eau superficielle	n
		SUD AGEN - NERAC	Nazareth	prise d'eau superficielle	n
		SUD AGEN - SERIGNAC		forage profond	o
Nomdieu	Eau 47	SUD AGEN - NERAC	Nazareth	prise d'eau superficielle	n
Pompiey	régie		Laroussat	forage profond	o
Poudenas	Eau 47	SUD AGEN - NERAC	Nazareth	prise d'eau superficielle	n
Réaup-Lisse	Eau 47	SUD AGEN - REAUP LISSE	Pélahaut	source	o
Sainte-Maure-de-Peyriac	Eau 47	SUD AGEN - NERAC	Nazareth	prise d'eau superficielle	n
Saint-Laurent	Eau 47	SUD DU LOT - LAFITTE	Lagravette	forage profond	o
Saint-Pé-Saint-Simon	Eau 47	SUD AGEN - NERAC	Nazareth	prise d'eau superficielle	n
Saint-Vincent-de-Lamontjoie	Eau 47	SUD AGEN - SERIGNAC		forage profond	o
Saumont	Eau 47	SUD AGEN - SERIGNAC		forage profond	o
Sos	Eau 47	SUD AGEN - SERIGNAC		forage profond	o
Thouars-sur-Garonne	Eau 47	SUD AGEN - BRUCH		forage profond	o
	Eau 47	SDC XAINTRAILLES-MONGAILLARD	Luchet et Baillard	source	o
Vianne	Eau 47		Marchepin	forage	o
	Eau 47				
Xaintraïlles	SI de Xantraïlles et Montgaillard	SDC XAINTRAILLES-MONGAILLARD	Luchet et Baillard	source	o

Le principal syndicat assurant la production et l'alimentation ou la sécurisation de l'eau potable pour les collectivités ou leur syndicat de distribution est le Syndicat Eau 47.

Ce dernier dessert 67 821 abonnés et assure la gestion de :

- 7 397 km de réseau,
- 15 156 240 m³ captés,
- 173 réservoirs.

Sur le territoire, 28 communes du territoire sont adhérentes au Syndicat Eau 47.

Prélèvements agricoles

Les prélèvements agricoles constituent le principal poste de prélèvement sur le territoire du SCoT.

En 2014, selon la base de données de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (SIEAG), 9,7 Mm³ d'eau ont été prélevés pour l'irrigation, ce qui correspond à environ 74% des prélèvements réalisés sur le territoire du SCoT.

Plus de 700 points de prélèvements pour l'agriculture sont répertoriés sur le territoire du SCoT.

Ces points de prélèvements sont répartis sur l'ensemble du territoire avec sur une majorité la partie sud-est du territoire où se concentre l'essentiel des zones de culture ; la partie ouest et nord, boisée ou au relief plus marqué est principalement couverte par des bois, prairies, estives ou landes. Les 5 communes recensant le plus de points de prélèvements sont Nérac (100), Mézin (54), Moncrabeau (49), Lannes (38) et Francesca (34).

En termes d'origine, les prélèvements pour l'irrigation se font à plus de 77% dans les eaux de surface, le reste dans des retenues (14,8%) ou dans la nappe phréatique (7,3%).

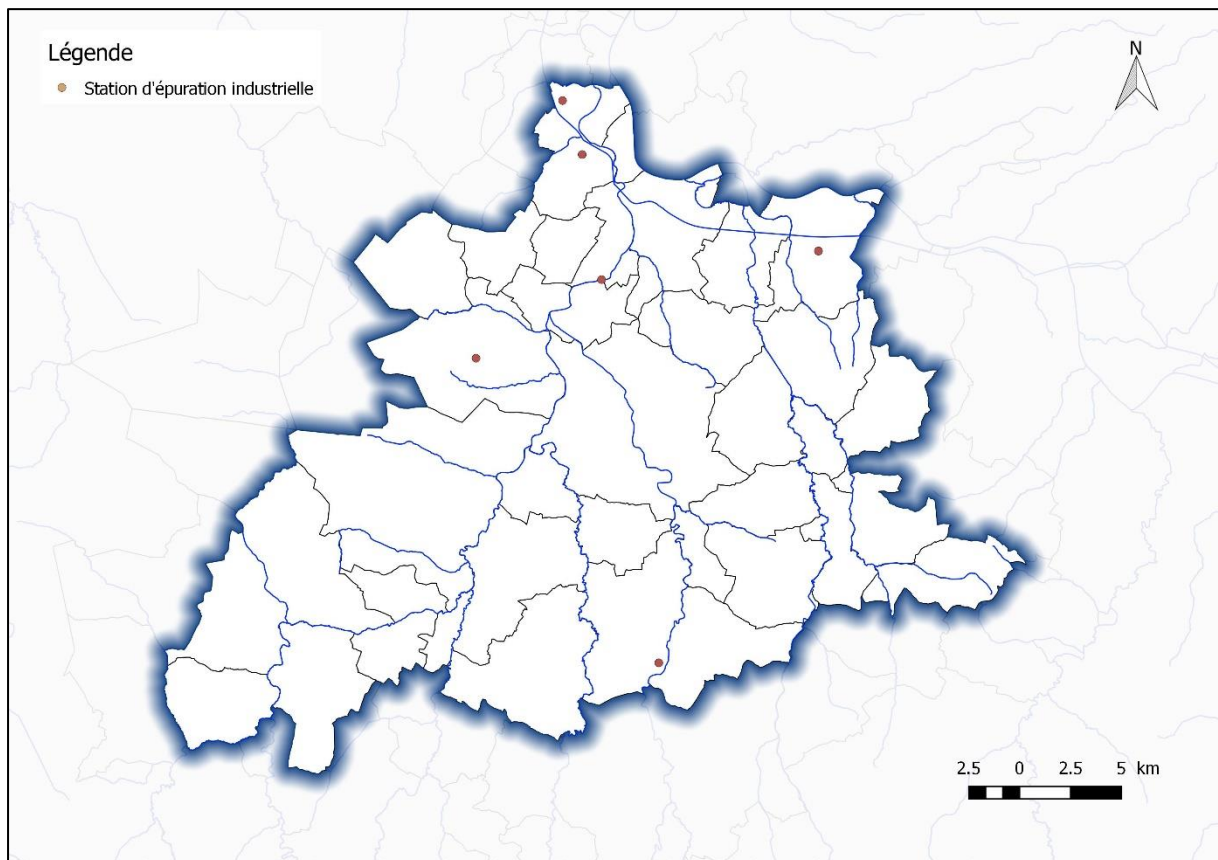
Prélèvements industriels

Les prélèvements industriels constituent un poste de prélèvement minime sur le territoire du SCoT.

Six points de prélèvements industriels sont identifiés sur le territoire du SCoT pour un volume prélevé de 0,25 Mm³ en 2014, soit moins de 2% des prélèvements réalisés d'eau réalisés sur le territoire.

Ces prélèvements concernent notamment les zones d'extraction de granulats de Montesquieu ou Buzet-sur-Baïse, les Vignerons de Buzet et le Golf de Barbaste.

Les prélèvements réalisés pour l'entreprise de Granulats de Saint-Laurent (Buzet-sur-Baïse), réalisés dans les eaux de surface, représentent 2/3 des prélèvements industriels sur le territoire avec un volume d'eau de 160 000 m³.



Les points de prélèvements industriels

IV.4 CONCLUSION :

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Un réseau hydrographique important répondant à des usages multiples. • Des structures porteuses en charge de la gestion des bassins versants (l'Osse, La Gélise et Les Auvignons). 	<ul style="list-style-type: none"> • Un état écologique et chimique parfois médiocre ou mauvais. • Une insuffisance entre ressources en eau et besoins pouvant exister en période d'étiage. • Manque de Maîtrise d'ouvrage sur les affluents de La Baïse.
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> • L'existence de Plans de Gestion des Etiages (PGE) qui permettent une meilleure gestion de la ressource en eau. 	<ul style="list-style-type: none"> • Conflits sur l'usage de l'eau (domestique, irrigation, industrielle, loisirs et tourisme,...). • Une production AEP compliquée au regard de la qualité de l'eau dégradée sur la Baïse à Nérac.

Enjeux :

- Les enjeux sont différents entre les bassins versants, liés aux aspects quantitatifs et qualitatifs de la ressource en eau.
- Assainissement : la réduction des pressions d'origine domestique liées aux dispositifs d'assainissement.
- Pluvial : la lutte contre l'imperméabilisation des sols et le renforcement des dispositifs de traitement des eaux pluviales.
- La mise en valeur touristique et paysagère des différents cours d'eau (aménagement de promenade, baignade, sports d'eaux vives, loisirs,...).

V. LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES

V.1 LA QUALITE DES EAUX ET L'ASSAINISSEMENT

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a mis en place une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau, de manière à satisfaire simultanément l'ensemble des usages de l'eau, à préserver et restaurer les écosystèmes aquatiques et à les protéger contre toute pollution.

Plusieurs outils de planification ont été créés dont, et surtout, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le SDAGE met en œuvre la politique européenne de l'eau instituée par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000. Il constitue ainsi le cadre de référence de la gestion de l'eau. Grâce à cet outil, chaque grand bassin hydrographique peut désormais mieux organiser et mieux prévoir ses orientations fondamentales.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) quant à lui fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau au niveau local.

Le contrat de milieu est un programme d'actions volontaires concerté sur 5 ans avec engagement financier contractuel. Comme le SAGE, il constitue un outil pour la mise en œuvre des SDAGE.

Le territoire du SCoT est concerné par le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 approuvé en décembre 2015.

Les objectifs environnementaux du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 sont précisés au chapitre 5 du SDAGE et concernent notamment le bon état pour chacune des masses d'eau du bassin.

Afin d'atteindre ces objectifs environnementaux, le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 est organisé autour de 4 orientations et de 152 dispositions.

Les 4 orientations du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 sont :

- A. Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE,
- B. Réduire les pollutions,
- C. Améliorer la gestion quantitative,
- D. Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

Le territoire du SCoT est également concerné par le SAGE Vallée de la Garonne en élaboration.

V.1.1 Les objectifs de qualité et l'état des masses d'eau

La masse d'eau est le terme technique introduit par la Directive-Cadre sur l'Eau (DCE) pour désigner une partie de cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau ou zone côtière homogène.

Pour chaque masse d'eau naturelle le SDAGE précise l'objectif d'état qui lui est attribué, objectif qui dépend d'une part du type naturel à laquelle elle appartient et d'autre part des pressions liées aux activités humaines qui s'exercent sur elle. Se distingue ainsi :

- les masses d'eau naturelles de surface pour lesquelles sont fixés à la fois un objectif de bon état écologique et un objectif de bon état chimique ;
- les masses d'eau souterraines pour lesquelles sont fixés à la fois un objectif de bon état quantitatif et un objectif de bon état chimique.

Sur le territoire, la qualité des eaux peut-être altérée à la fois par des rejets de pollution ponctuels (industries, stations d'épuration collectives, etc.) et par la pollution diffuse (origine agricoles, assainissement non collectif, etc.).

V.1.1.1 Les masses d'eau superficielles

Au total, 23 masses d'eau rivière sont dénombrées sur le territoire du SCoT. Aucune « masse d'eau lac » n'est en revanche recensée.

Parmi les masses d'eau rivière, 19 sont des masses d'eau naturelles, une masse d'eau artificielles (canal latéral de la Garonne) et 3 des masses d'eau fortement modifiées c'est-à-dire dont les modifications hydromorphologiques liées à un usage irréversible ne lui permettent pas d'atteindre le bon état écologique (la Baïse du confluent de l'Auloue au confluent de la Gélise, la Baïse du confluent de la Gélise au confluent de la Garonne et la Garonne du confluent du Gers au confluent du Lot).

Etat des masses d'eau

Les états écologique et chimique des masses d'eau présentes sur le territoire du SCoT sont synthétisés dans le tableau ci-après.

A noter que l'état chimique est présenté selon l'option avec ubiquiste. Seule la Garonne du Confluent du Gers au confluent du Lot possède un état chimique différent selon l'option avec (moyen) ou sans (bon) ubiquiste.

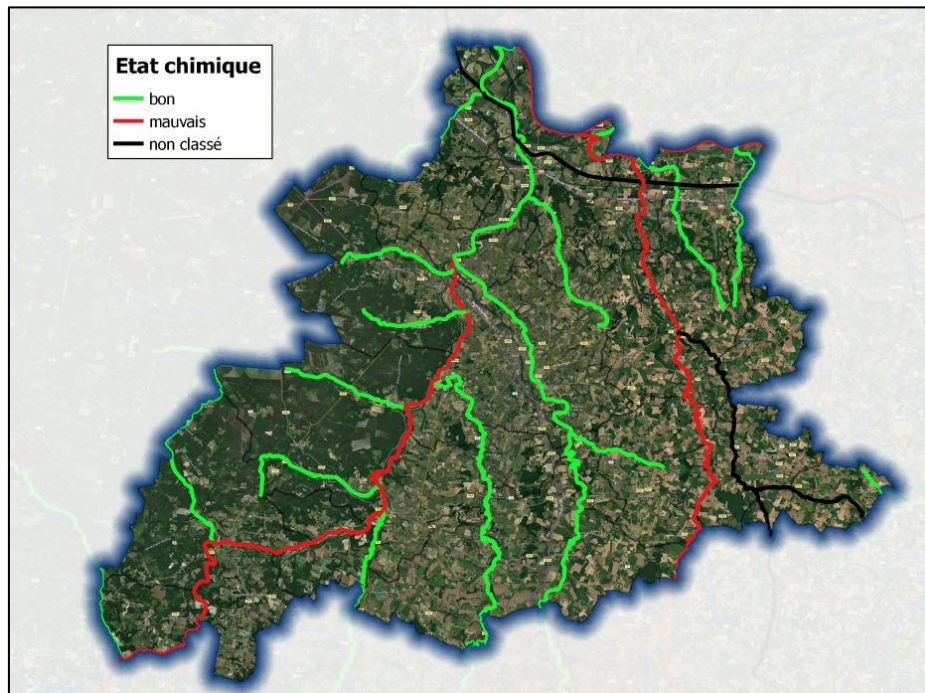
Une molécule ubiquiste est une molécule persistante, bioaccumulable et toxique, qui en raison de sa grande mobilité dans l'environnement est présente dans tous les milieux naturels sans être directement reliée à une pression qui s'exerce sur ces milieux (ex : les HAP, les organo-étains, les polybromophényléthers et le mercure). Le fait de ne pas être relié à une pression rend difficile la possibilité d'action.

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Nature	Etat écologique	Objectif état écologique	Etat chimique	Objectif état chimique
FRFR217	L'Auvignon	Naturelle	mauvais	bon état 2027	mauvais	bon état 2021
FRFR220	L'Osse du confluent du Lizet au confluent de la Gélise	Naturelle	mauvais	bon état 2027	bon	bon état 2015
FRFR221	La Gélise du barrage de Candau au confluent de la Baïse	Naturelle	médiocre	bon état 2027	mauvais	bon état 2027
FRFR222	L'Auzoue	Naturelle	moyen	bon état 2021	bon	bon état 2015
FRFR223	La Baïse du confluent de l'Auloue au confluent de la Gélise	MEFM	moyen	bon potentiel 2021	bon	bon état 2015
FRFR224	La Baïse du confluent de la Gélise au confluent de la Garonne	MEFM	moyen	bon potentiel 2027	bon	bon état 2015
FRFR300A	La Garonne du confluent du Gers au confluent du Lot	MEFM	moyen	bon potentiel 2021	mauvais	bon état 2015
FRFR625	Le petit Auvignon	Naturelle	moyen	bon état 2027	non classé	bon état 2015
FRFR910	Canal Latéral à la Garonne	Artificielle	bon	bon potentiel 2015	non classé	bon état 2021
FRFR216_9	Ruisseau de Junca	Naturelle	moyen	bon état 2027	bon	bon état 2015
FRFR217_5	La Gaule	Naturelle	moyen	bon état 2027	bon	bon état 2015
FRFR221_10	Ruisseau du Béas	Naturelle	moyen	bon état 2021	bon	bon état 2015
FRFR221_5	Le Rimbez	Naturelle	moyen	bon état 2021	bon	bon état 2015
FRFR221_6	La Gueyze	Naturelle	bon	bon état 2015	bon	bon état 2015
FRFR221_7	Ruisseau de Cieuse	Naturelle	bon	bon état 2015	bon	bon état 2015
FRFR221_8	Ruisseau de Criéré	Naturelle	bon	bon état 2015	bon	bon état 2015
FRFR221_9	Ruisseau de Larebuson	Naturelle	moyen	bon état 2021	bon	bon état 2015
FRFR223_3	Le Tricoulet	Naturelle	moyen	bon état 2027	bon	bon état 2015
FRFR224_1	Ruisseau de Cahuzat	Naturelle	moyen	bon état 2027	bon	bon état 2015
FRFR224_3	Ruisseau de Bénac	Naturelle	moyen	bon état 2021	bon	bon état 2015
FRFR224_4	L'Avison	Naturelle	moyen	bon état 2021	bon	bon état 2015
FRFR300A_9	Le Mestré-Pont	Naturelle	moyen	bon état 2027	bon	bon état 2015
FRFR625_1	La Lambronne	Naturelle	moyen	bon état 2027	non classé	bon état 2021

La grande majorité des masses d'eau présente un état écologique bon à moyen.

- L'Auvignon et l'Osse du confluent du Lizet au confluent de la Gélise qui s'écoulent du sud au nord du territoire en provenance du département du Gers présentent un état écologique mauvais lié à la présence de matières azotées, organiques, nitrates, métaux, matières phosphorées, pesticides, ..., en concentration importante entraînant le déclassement des masses d'eau.
- Les données relatives à la qualité de l'Osse sont cependant à relativiser au regard de la localisation des stations de mesure qui se situent dans le Gers à Mouchan ou en aval de Condom. En effet, au regard des données intercommunales, c'est dans sa courte traversée de l'Albret que l'Osse serait de meilleure qualité avec la présence potentielle d'une faune d'intérêt.
- La Gélise du barrage de Candau au confluent de la Baïse présente un état écologique médiocre lié également à la présence de matières organiques, métaux, matières phosphorées, pesticides notamment.

3 masses d'eau sur 4 présentent un bon état chimique. Seules trois masses d'eau superficielles présentent un état chimique mauvais (L'Auvignon, la Gélise et la Garonne) sur le territoire notamment dû à la présence de substances déclassantes telles que la Cadmium, le Benzoperylène ou l'Indenopyrène.



Pressions s'exerçant sur les masses d'eau

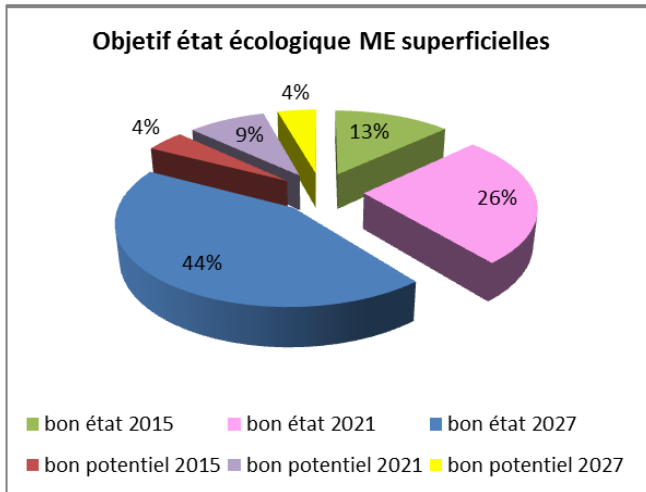
Les pressions qui s'exercent sur ces masses d'eau sont diverses. Il peut s'agir de :

- pression ponctuelle comme les rejets de stations d'épuration domestiques ou industrielles
- pression diffuse comme l'azote diffus d'origine agricole ou les pesticides
- pression de prélèvement pour l'alimentation en eau potable, l'industrie ou l'irrigation
- d'altérations hydromorphologiques intervenant sur la continuité, l'hydrologie ou encore la morphologie.

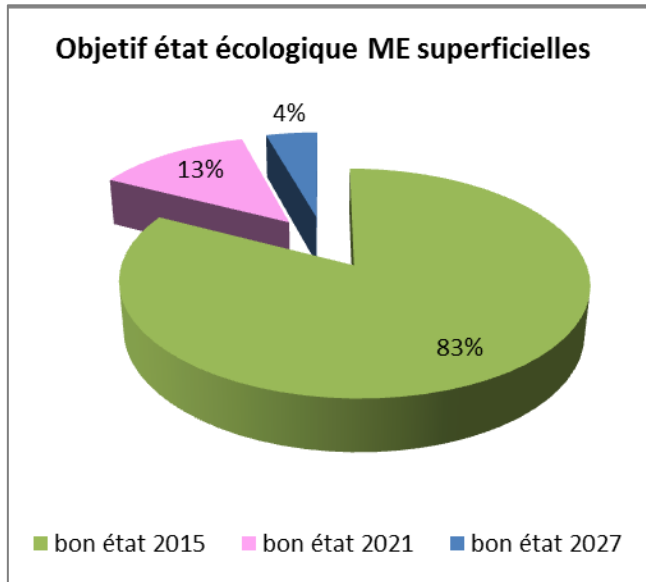
A l'échelle du territoire du SCoT, les principales pressions exercées relèvent :

- des pratiques agricoles (azote diffus, pesticides, prélèvement pour l'irrigation) : concernent essentiellement des masses d'eau situées au nord du territoire
- de perturbations dues aux rejets ponctuels de station d'épuration collective ou industrielle,
- de perturbations dues aux débordements liés aux déversoirs d'orage au niveau de La Lambronne, Le Mestré-Pont, Le Petit Auvignon et L'Osse.

Objectifs de bon état



Seules quatre masses d'eau présentent un objectif de bon état ou bon potentiel atteint à 2015. Les autres masses d'eau présentent des objectifs de bon état ou bon potentiel reportés à 2021 voire à 2027, par exemple en cas de coûts disproportionnés, d'absence de solutions techniques ou de très forte inertie des milieux.



83% des masses d'eau présentent un objectif de bon état chimique à 2015. La Lambronne, l'Auvignon et la Canal latéral présentent des objectifs de bon état ou bon potentiel dérogés à 2021 et la Gélise à 2027

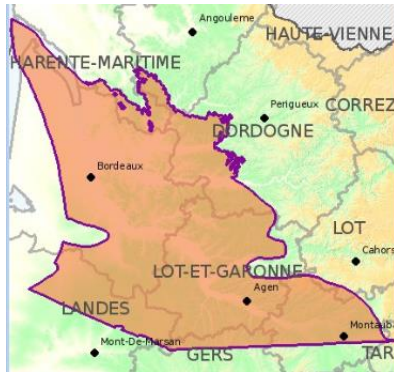
V.1.1.2 Les masses d'eau souterraines

Douze masses d'eau souterraines sont recensées en intégralité ou pour partie sur le territoire du SCoT. Six de ces masses d'eau présentent un bon état chimique et quantitatif. L'autre moitié d'entre elles présentent en revanche un mauvais état chimique (4) ou quantitatif (2).

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Etat chimique	Etat quantitatif
FRFG020	Alluvions de la Garonne moyenne et du Tarn aval, la Save, l'Hers mort et le Girou	mauvais	bon
FRFG043	Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont	mauvais	bon
FRFG047	Sables plio-quadernaires du bassin de la Garonne région hydro et terrasses anciennes de la Garonne	bon	bon
FRFG062	Alluvions de la Garonne aval	mauvais	bon
FRFG070	Calcaires et faluns de l'aquitain-burdigalien (miocène) captif	bon	bon
FRFG071	Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG	bon	mauvais
FRFG072	Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif nord-aquitain	bon	mauvais
FRFG073	Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain	bon	bon
FRFG075	Calcaires, grès et sables de l'infra-cénomaniens/cénomaniens captif nord-quitain	bon	bon
FRFG080	Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif	bon	bon
FRFG083	Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne	bon	bon
FRFG085	Sables fauves BV Garonne région hydro	mauvais	bon

Seules les masses d'eau FRFG071 et FRFG072, qui s'étendent sur près de 20 000 km² chacune sur les départements du Gers, Gironde, Charente-Maritime, Lot-et-Garonne, Lot, Dordogne, Landes,

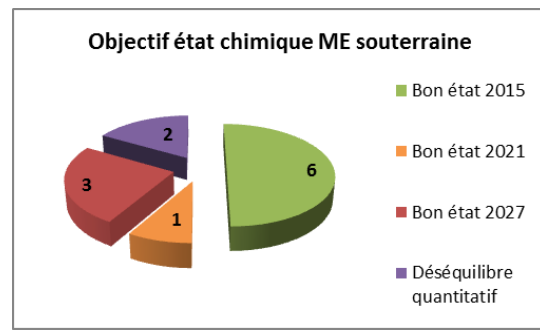
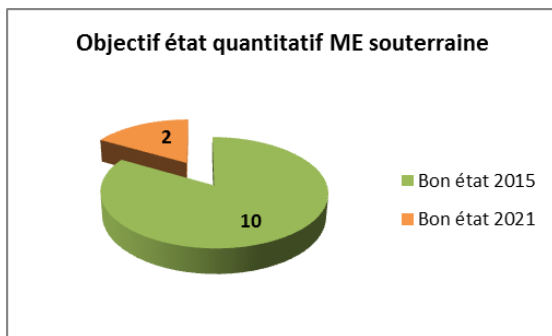
Charente, Tarn et Tarn-et-Garonne, présentent un mauvais état quantitatif lié à des pressions de prélèvements et un objectif d'atteinte de bon état dérogé à 2027 pour des conditions naturelles.



FRFG071 « Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG »

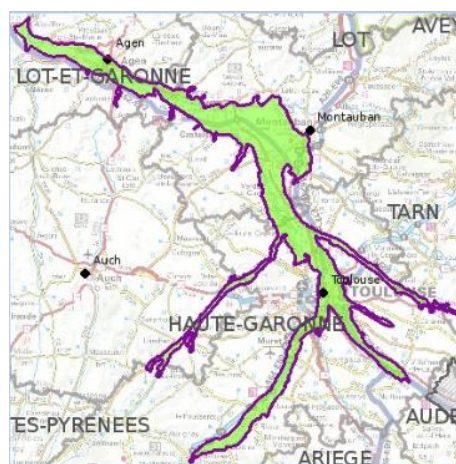


FRFG072 « Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif nord-aquitain »

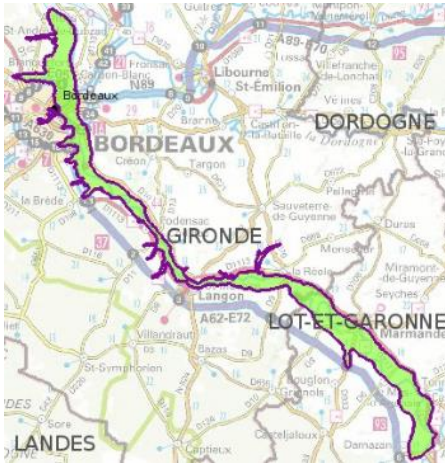


Quatre masses d'eau présentent un mauvais état chimique :

- FRFG020 qui ne concerne qu'une infime partie nord du territoire du SCoT le long de la Garonne et fait l'objet de pression diffuse de type nitrates d'origine agricole.



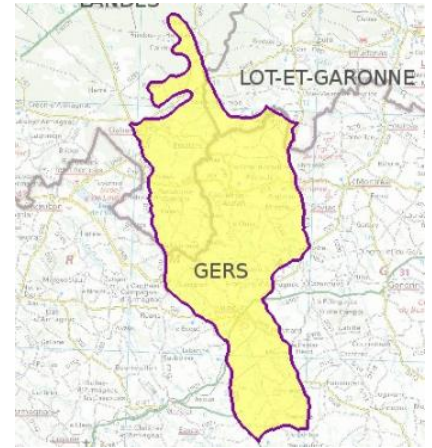
- FRFG043 qui concerne une majorité du territoire du SCoT et fait l'objet de pressions non significatives diffuses par des nitrates d'origine agricole.
- FRFG062 qui ne concerne qu'une infime partie nord du territoire du SCoT le long de la Garonne et fait l'objet de pression diffuse de type nitrates d'origine agricole ou de prélèvements.
- FRFG085 qui ne concerne qu'une infime partie sud-ouest du territoire du SCoT.



FRFG062



FRFG043



FRFG085

V.1.1.3 Les périmètres de protection de la ressource pour le futur

Sur le territoire du SCoT, le SDAGE a identifié des Zones à Préserver pour le Futur (ZPF) en vue de leur utilisation par des captages destinés à la consommation humaine et des Zones à Objectifs plus Stricts (ZOS) nécessitant des programmes pour réduire les coûts de traitement nécessaire à la production d'eau potable.

Libellé	ZPF	ZOS	Intérêt
<i>Superficielles</i>			
La Baïse du Confluent de l'Auloue au confluent de la Gélise		X	Inter-Départemental
La Garonne du confluent du Gers au confluent du Lot		X	Inter-Départemental
<i>Souterraines</i>			
Alluvions de la Garonne moyenne et du Tarn aval, la Save, l'Hers-Mort et le Girou		X	Inter-Départemental

V.1.2 L'assainissement

V.1.2.1 L'assainissement collectif

Sur le territoire du SCoT, seules 5 communes ne sont pas desservies, au moins pour partie, par un système d'assainissement collectif.

Selon la base de données du SIE du bassin Adour-Garonne, **le territoire du SCoT compte 39 stations d'épuration pour une capacité nominale totale de traitement d'un peu plus de 24 755 EH (équivalent-habitant).**

Mais il s'agit pour plus de 82% de petites stations ayant une capacité de traitement inférieure à 1 000 EH.

Seules 7 stations présentent des capacités de traitement de plus de 1 000 EH :

- Nérac avec une capacité nominale de 7 500 EH.
- Lavardac avec une capacité nominale de 2 700 EH.
- Barbaste avec une capacité nominale de 2 300 EH.
- Saint-Laurent avec une capacité nominale de 2 300 EH.
- Mézin avec une capacité nominale de 1 700 EH.
- Buzet-sur-Baïse avec une capacité nominale de 1 500 EH.
- Vianne avec une capacité nominale de 1 300 EH.

La principale filière utilisée sur le territoire du SCoT est le procédé de traitement par filtres plantés de roseaux, viennent ensuite les boues activées.

1 commune sur 4 adhère au Syndicat Départemental Eau 47 pour la compétence Assainissement. Ce dernier est donc en charge de la gestion de 23 stations d'épuration sur le territoire du SCOT.

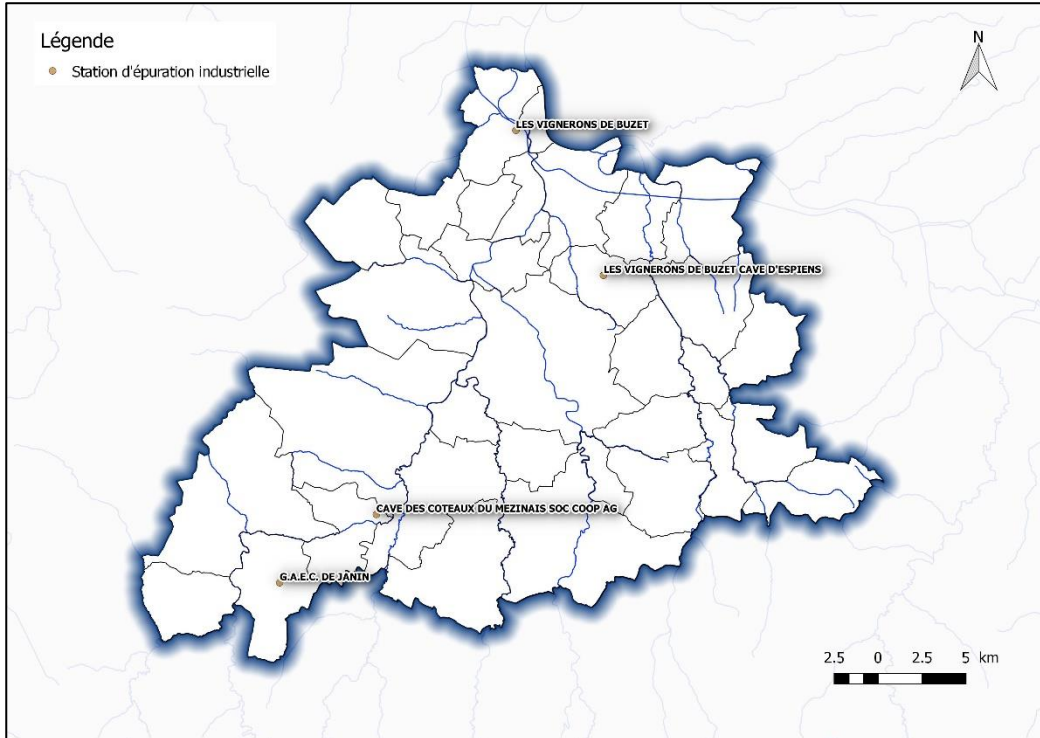
D'après les données transmises par le Syndicat Eau 47, les équipements existants ont une capacité résiduelle pour recevoir des effluents supplémentaires, à l'exception des stations d'épuration de Calignac et Montatgnac-sur-Auvignon dont le taux de charge organique est supérieur à 100%.

Commune	système	capacité totale (EH)	Taux de charge hydraulique	Taux de charge organique
Andiran	filtre planté de roseaux	135	15%	50%
Bruch	boues activées	500	33%	33%
Calignac	filtre planté	190	74%	136%
Calignac (ZAC du Caudan)	filtre planté	115	12%	0%
Espiens	filtre planté de roseaux	80	25%	50%
Feugarolles	filtre planté de roseaux	350	9%	10%
Francescas	filtre planté de roseaux	600	45%	47%
Lamontjoie	lit planté de roseaux	300	48%	78%
Lannes	lit planté de roseaux	100	53%	33%
Lannes (Villeneuve de Mézin)	lit fixé bactérien	100	40%	33%
le Fréchou	filtre planté de roseaux	70	10%	0%
Mézin	lit fixée et traitement des boues par roseaux	1700	52%	50%
Moncaut	filtre planté de roseaux	150	53%	44%
Moncrabeau	filtre planté de roseaux	300	19%	50%
Montagnac-sur-Auvignon	filtre planté de roseaux	190	40%	27%
Montesquieu	filtre planté de roseaux	245	90%	117%
Nomdieu	filtre planté de roseaux	100	93%	33%
Poudenas	digesteur + filtre planté de roseaux	240	45%	21%
Réaup-Lisse	lit fixé de roseaux	200	30%	75%
Saumont	disque biologique	150	11%	10%
Sos	boues activées	600	58%	25%
Thouars-sur-Garonne	filtre planté de roseaux	150	18%	22%

Commune	Secteur	type	gestion	filière	capacité
Andiran		collectif	Eau 47	filtres plantés de roseaux	135
Barbaste		collectif	régie		2300
Bruch		collectif	Eau 47	boues activées	500
Buzet-sur-Baïse		collectif	régie		1500
Calignac	village	collectif	Eau 47	filtres plantés de roseaux	190
	ZAC du Caudan			filtres plantés de roseaux	115
Espiens		collectif	Eau 47	filtres plantés de roseaux	80
Feugarolles		collectif	Eau 47	filtres plantés de roseaux	350
Fieux		individuel			
Francescas		collectif	Eau 47	filtres plantés de roseaux	600
Le Fréchou		collectif	Eau 47	filtres plantés de roseaux	70
Lamontjoie		collectif	Eau 47	filtres plantés de roseaux	300
Lannes	village	collectif	Eau 47	filtres plantés de roseaux	100
	villeneuve-de-mézin		Eau 47	lit fixe bactérien	100
Lasserre		individuel			
Lavardac	Village	collectif	régie		2700
	Loustalet				60
Mézin		collectif	Eau 47	lit fixée et traitement des boues par roseaux	1700
Moncaut		collectif	Eau 47	filtres plantés de roseaux	150
Moncrabeau		collectif	Eau 47	filtres plantés de roseaux	300
Mongailard		collectif	régie		70
Montagnac-sur-Auvignon		collectif	Eau 47	filtres plantés de roseaux	190
Montesquieu		collectif	Eau 47	filtres plantés de roseaux	245
Nérac	Village	collectif	régie		7500
	Brechan				100
	Cauderoue				60
	Puy Fort Equille				100
Nomdieu		collectif	Eau 47	filtres plantés de roseaux	100
Pompiey	Village	collectif	régie		50
	Mounon				30
Poudenas		collectif	Eau 47	filtres plantés de roseaux	240
Réaup-Lisse		collectif	Eau 47	lit fixé de roseaux	200
Sainte-Maure-de-Peyriac		individuel			
Saint-Laurent	(avec Port-Ste-Marie)	collectif	Eau 47	boues activées	2300
Saint-Pé-Saint-Simon		individuel			
Saint-Vincent-de-Lamontjoie		individuel			
Saumont		collectif	Eau 47	disque biologique	150
Sos		collectif	Eau 47	boues activées	600
Thouars-sur-Garonne		collectif	Eau 47	filtres plantés de roseaux	150
Vianne	Village	collectif	régie		1300
	La Verrerie				120
Xaintrailles		collectif	régie		190

La commune de Nérac qui gérait l'assainissement en régie a transféré cette compétence au syndicat départemental Eau 47. Le fonctionnement de l'équipement est jugé « bon » par le SATESE et le SIAEG, malgré qu'il y ait eu un problème lié à des épisodes pluvieux en 2018 car il existe encore des tronçons des réseaux de collecte en unitaire. La fiche du SIAEG 2018 constate un « très bon état général de l'installation ». A Mézin un diagnostic de la STEP a été réalisé en 2016, il faisait état de problèmes qui ont été résolus par la création d'un nouveau bassin en 2017. Pour les autres polarités, les données d'assainissement ne font pas état de problème particulier au cours des dernières années.

Selon la base de données du SIE du bassin Adour-Garonne, le territoire recense également 4 stations d'épuration industrielles privées. Une nouvelle station industrielle a été mise en place sur le site de Danival à Andiran.



Les stations d'épuration industrielles

V.1.2.2 L'assainissement non collectif

Sur le territoire seules 5 communes sont concernées uniquement par l'assainissement autonome.

Afin de contrôler l'existant, le Service Public à l'Assainissement Non Collectif est opérationnel au Syndicat départemental EAU47 depuis juillet 2002.

V.1.2.3 L'assainissement en relation avec la gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales peuvent être le vecteur de transfert important de pollutions.

Ainsi, lorsque les eaux météoriques ruissellent sur les chaussées, elles se chargent des substances présentes sur les surfaces imperméabilisées : elles peuvent contenir de fortes concentrations en matières en suspension riches en hydrocarbures ou en métaux (plomb, zinc, ...) lors du rejet vers le milieu naturel.

Si dans les zones peu urbanisées les eaux pluviales sont en première approximation peu chargées, il n'en est pas de même dans les zones urbanisées dans lesquelles des équipements ou dispositifs permettant une certaine dépollution des eaux pluviales avant rejet au milieu naturel est à rechercher.

La Code Général des Collectivités Territoriales (article L2224-10) impose aux collectivités de réaliser un zonage des eaux pluviales qui doit :

- définir les zones où l'imperméabilisation des sols devra être limitée, les écoulements des eaux pluviales et de ruissellement maîtrisés ;
- délimiter les secteurs où des ouvrages de collecte, stockage et traitement des eaux pluviales et de ruissellement seront indispensables pour limiter les dysfonctionnements des systèmes d'assainissement en cas de surcharge hydraulique.

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne promeut l'intégration de la gestion des eaux pluviales dans tous les projets d'aménagement du territoire, qu'ils soient urbains ou ruraux, pour répondre à deux enjeux majeurs :

- la protection qualitative des milieux naturels,
- la prévention des risques liés aux inondations.

Le zonage pluvial permet de fixer des objectifs (aspects quantitatifs et qualitatifs), comme par exemple :

- la limitation de rejet à la parcelle à x l/s/ha ou l'infiltration d'une lame d'eau donnée,
- un principe technique de gestion des eaux pluviales : infiltration, stockage temporaire, rejet à débit limité, en réseau séparatif ou unitaire, etc.
- les éventuels traitements à mettre en œuvre.

Le zonage est souvent mis en place sur des secteurs :

- soumis à des problèmes de débordement du réseau pluvial,
- ou des périmètres à fort développement urbain.

Il permet alors de programmer les investissements publics en matière de gestion des eaux pluviales, d'anticiper les effets à venir des aménagements ou d'optimiser les bénéfices d'opérations de requalifications d'espaces, pour ne pas aggraver la situation existante, voire même pour l'améliorer.

V.1.3 Les zones sensibles à l'eutrophisation

Les zones sensibles sont des bassins versants particulièrement sensibles aux phénomènes d'eutrophisation. Il s'agit notamment des zones dans lesquelles les rejets en phosphore et/ou en azote doivent être réduits.

Sur le territoire du SCoT, les masses d'eau concernées par le classement en « zone sensible à l'eutrophisation », concernent les affluents en rive gauche de la Garonne entre la Saudrune à l'amont et la Baïse à l'aval (hors son affluent la Gélise) et L'Osse et la Gélise en amont de sa confluence avec la Baïse.

V.1.4 Les zones vulnérables

La qualité des eaux de la région n'est pas partout conforme aux standards européens fixés pour les teneurs en nitrates. Des efforts sont demandés (notamment) aux agriculteurs, via un encadrement réglementaire départemental des pratiques de fertilisation, depuis 1996. Devant l'insuffisance des résultats obtenus et l'engagement de deux contentieux communautaires à l'encontre de la France, cet encadrement réglementaire a été précisé par huit mesures nationales dont certaines sont à adapter ou

renforcer régionalement (décret du 19 décembre 2011 complété par les arrêtés interministériels du 23 octobre 2013).

La totalité du territoire du SCOT est inscrite en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Adour-Garonne.

V.2 CONCLUSION

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Un état écologique et chimique des masses d'eau superficielles satisfaisant. • Plus de 80% des communes couvertes en assainissement collectif. 	<ul style="list-style-type: none"> • Un état écologique et chimique parfois médiocre ou mauvais. • Certaines parties du territoire sensible à l'eutrophisation et vulnérable à la pollution aux nitrates d'origine agricole.
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> • Des zones à préserver pour le futur en vue de leur utilisation pour des captages identifiées dans la partie centrale du territoire (SDAGE). 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de pression sur le milieu récepteur lié à une densification des espaces constructibles en assainissement autonome. • Impact de l'imperméabilisation des sols sur le réseau pluvial et le milieu récepteur (quantitatif et qualitatif).

Enjeux :

- La poursuite des efforts entrepris vis-à-vis du traitement des effluents domestiques et industriels.
- L'actualisation des zonages d'assainissement et/ou analyse de la capacité du milieu récepteur à recevoir l'assainissement autonome.

V.3 LA QUALITE DE L'AIR

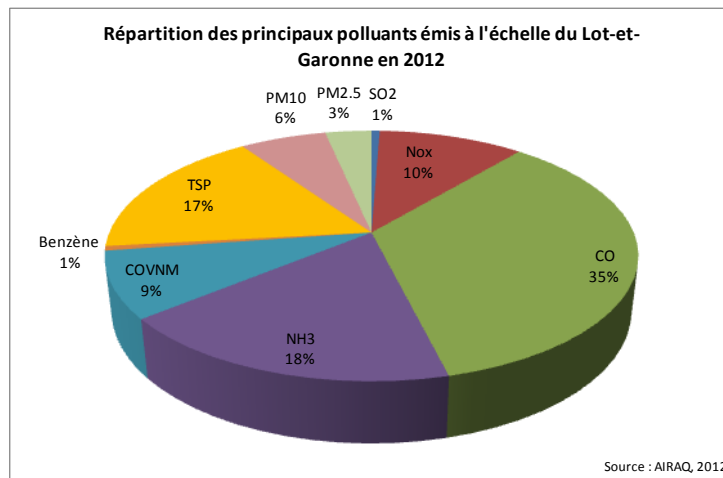
Parmi les différents polluants on distingue ceux ayant une influence directe sur la santé humaine de ceux ayant des répercussions sur la composition atmosphérique qui constituent des Gaz à Effet de Serre. Ces derniers seront traités dans le chapitre relatif à l'énergie et au changement climatique.

V.3.1 La part du Lot-et-Garonne dans les émissions régionales

A l'échelle de l'Aquitaine la surveillance de la qualité de l'air est assurée par l'association AIRAQ⁵ qui distingue deux groupes de polluants en fonction de leur origine :

- **agricole**, tels que l'Ammoniaque (NH3) et les particules ;
- **liée à la combustion de combustibles fossiles des secteurs résidentiel, tertiaire et routier** comme les Oxydes d'azote (NOx), le monoxyde de carbone (CO), le benzène, les Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM) ou encore les particules en suspension (PM10 et PM5 en fonction du diamètre des particules).

Le dioxyde de soufre (SO2), est un polluant un peu à part surtout lié aux **activités industrielles** de l'agglomération bordelaise et des Pyrénées-Atlantiques.



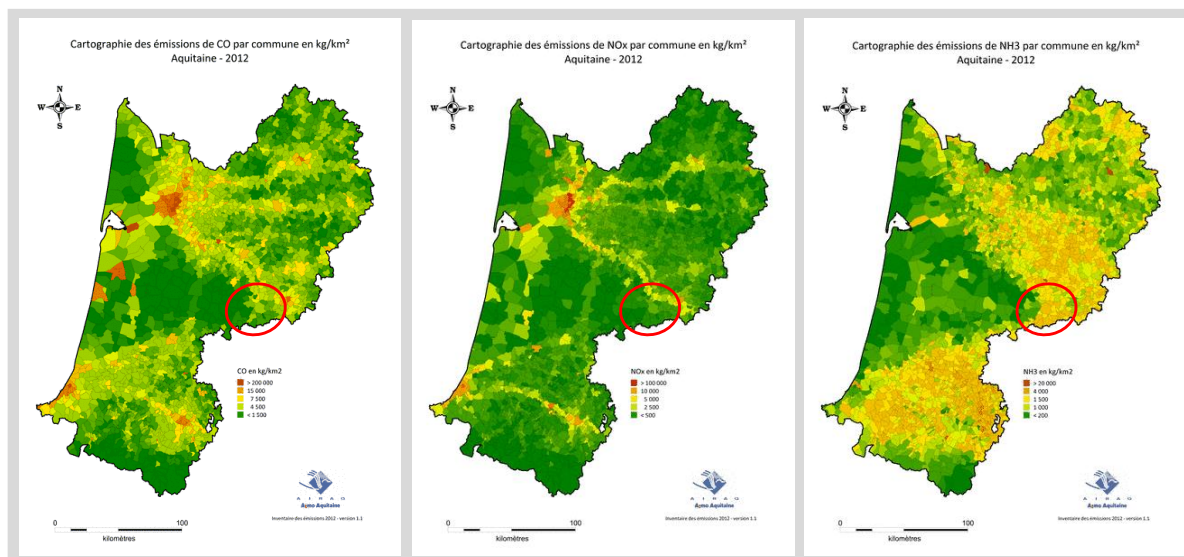
En Lot-et-Garonne, les émissions en ammoniac (NH3) et en particules sont au-dessus des moyennes régionales, du fait notamment du poids important de l'agriculture. En revanche, les émissions de polluants liés aux activités industrielles sont faiblement représentées. Le tableau ci-contre compare les émissions de polluants aux échelles régionale et départementale.

kg/hab	SO2	Nox	CO	NH3	COVNM	Benzène	TSP	PM10	PM2.5	PRG (CO2e)
47	0,9	16	53,1	27,3	13	0,9	26	9,5	5,1	6754
Aquitaine	2,9	15,4	45,7	14,1	12,3	0,7	13,8	6,3	3,9	5872
47/Aquitaine	32%	104%	116%	193%	106%	123%	189%	151%	132%	115%

Émissions de polluants en kilogramme par habitant dans le Lot-et-Garonne et en Aquitaine (Source : AIRAQ, 2012)

⁵ <http://www.airaq.asso.fr/>

Les quantités émises (en kg par habitant) sont supérieures pour la plupart des polluants à celles des moyennes régionales, excepté pour le dioxyde de soufre (SO₂) pour lesquelles elles sont largement en-dessous. Pour les oxydes d'azote (NO_x) et les COVNM les quantités émises sont par ailleurs très proches des moyennes régionales.



Les trois cartes ci-dessus offrent une représentation de la répartition communale, des émissions de chacun des trois principaux polluants régionaux. La première, qui concerne le CO, fait ressortir à la fois les principaux pôles urbains et axes routiers. Cela correspond à la pollution émise par le secteur résidentiel et tertiaire (chauffage) et le trafic routier. L'impact des axes routiers est particulièrement mis en avant par la seconde carte qui représente les émissions d'oxyde d'azote. Enfin la troisième carte met bien évidence les principales zones agricoles : le nord de la Dordogne, le nord des Pyrénées-Atlantiques, la partie sud-est des Landes et le département du Lot-et-Garonne (hors sud-ouest landais).

A l'exception de la partie ouest couverte par l'extrémité du massif landais, le territoire se rapproche du profil départemental avec une part importante du secteur agricole dans l'émission de polluants du fait d'une activité particulièrement importante sur le territoire.

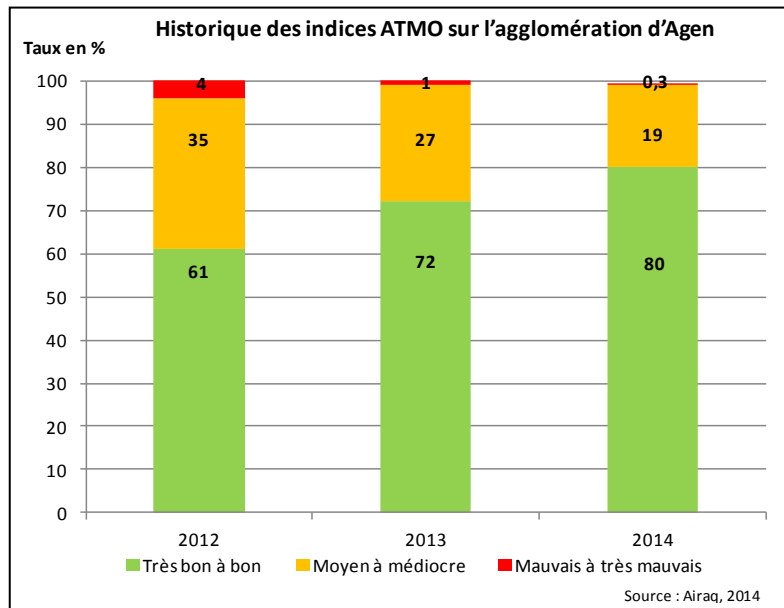
V.3.2 Une qualité de l'air qui s'améliore au niveau du pôle agenais et sur le territoire de l'Albret

Le département du Lot-et-Garonne est couvert par deux stations de mesures :

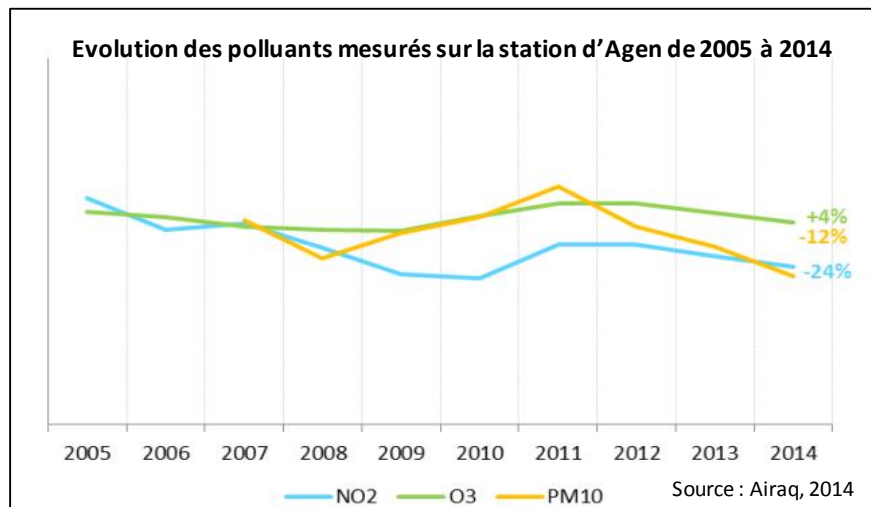
- une station urbaine de fond à Agen (NO₂, les PM₁₀ et l'O₃)
- une station de proximité automobile à Marmande (PM₁₀, PM_{2.5} et NO₂)

Nous nous appuyons donc sur les mesures effectuées sur la station d'Agen comme référence pour le territoire du SCoT.

L'indice de référence ATMO utilisé pour mesurer la qualité de l'air et caractériser la pollution atmosphérique de fond des zones fortement peuplées tient compte des niveaux de dioxyde de soufre (SO₂), de dioxyde d'azote (NO₂), d'ozone (O₃) et des particules en suspension (PM₁₀). Le graphique ci-contre traduit l'évolution de l'indice ATMO sur la base des mesures relevées sur la station d'Agen, de 2012 à 2014. On note une véritable amélioration de la qualité de l'air. Même si les conditions météorologiques de 2014 ont été particulièrement favorables à une bonne qualité de l'air, dès 2013 on note une progression positive de 11 points du taux d'indices « très bons à bons ».



Malgré une augmentation de 4 % depuis 2005, les niveaux en ozone sont en légère baisse depuis 2012. Les concentrations en ozone, associées aux fortes chaleurs, sont logiquement plus importantes en période estivale. Les concentrations en particules en suspension ont elle diminué de 12 % depuis 2007 et sont en baisse constante depuis 2011. Enfin, les concentrations en dioxyde d'azote ont diminué de 24 % depuis 2005 et poursuivent leur baisse de nouveau amorcée en 2012.



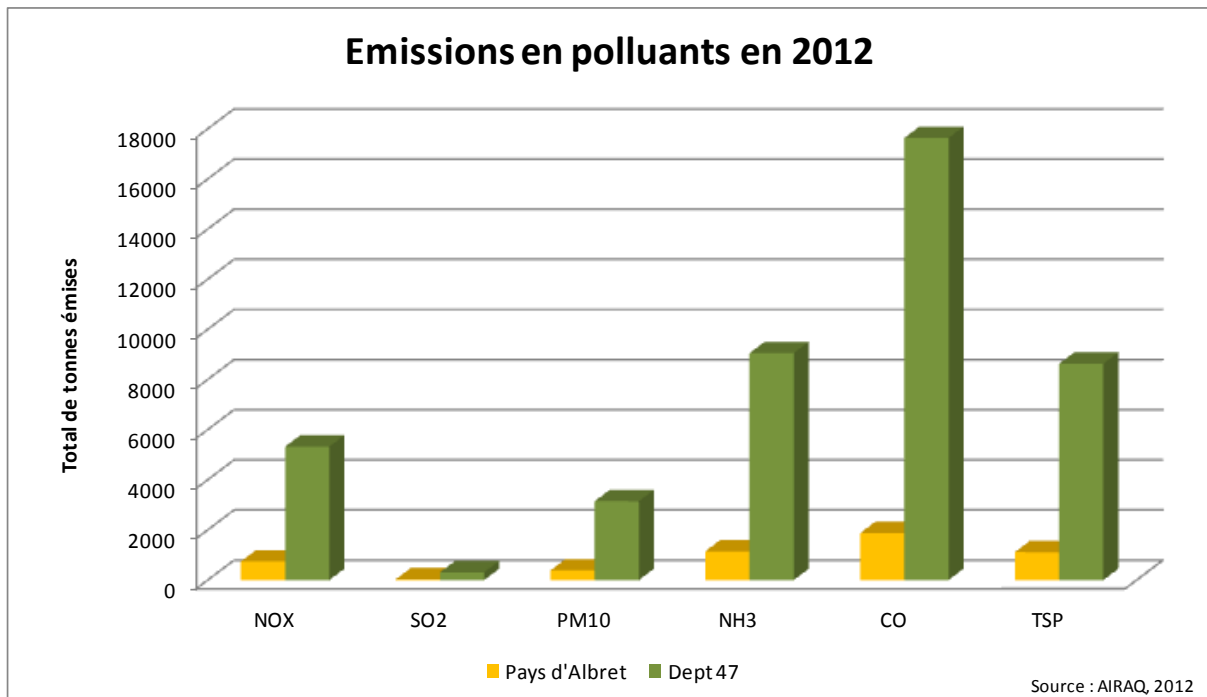
V.3.3 Une répartition spatiale inégale des sources de polluant à l'échelle du SCoT

A l'échelle de l'Albret, pour la majorité des polluants (CO, NO_x, COVM, PM, SO₂, etc.) c'était la CC du Val d'Albret qui atteignait les plus forts niveaux de concentration (Cf. tableau ci-dessous). En effet, c'est la partie du territoire la plus habitée, sur laquelle on retrouve les principales zones commerciales et industrielles et qui est traversée par les principaux axes de circulation dont l'autoroute A62 (Voir diagnostic socio-économique).

Polluant	Total de tonnes émises					Part en %
	EPCI			Pays d'Albret	Dept 47	Pays/Dept
	CCVA	CCM	CCCA			
NOX	422	131	188	741	5321	14
SO2	16	5	8	28	305	9
PM10	170	78	136	384	3145	12
NH3	385	297	465	1147	9051	13
CO	1107	328	436	1871	17635	11
TSP	433	241	440	1114	8627	13
Total	2533	1080	1673	5285	44084	12

Source : AIR'Aq, traitement e2d

Pour le NH4 et les TSP (poussières totales) c'était la CC des Coteaux de l'Albret qui arrivait en tête du fait de l'importance de l'activité agricole sur cette partie du territoire. Cette donnée est cependant à relativiser par le fait qu'au nord du Lot-et-Garonne on retrouve des niveaux de concentration bien plus élevés. Le graphique ci-dessous permet de considérer la part représentée par les niveaux de concentration émis pour les différents polluants sur le territoire du SCoT par rapport aux tonnes émises à l'échelle départementale.



V.4 QUELQUES SITES ET SOLS POTENTIELLEMENT POLLUES A PRENDRE EN COMPTE

Il s'agit de sites ayant accueilli des activités économiques ou des stockages de déchets qui sont susceptibles de contenir, par infiltration dans les sols, des substances polluantes pouvant provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Les sites pollués et les sites anciens potentiellement pollués sont inventoriés et suivis par le ministère de l'environnement qui met à jour deux bases de données :

- **BASOL** : base de données des sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif ;
- **BASIAS** : inventaire historique des anciens sites ayant accueilli des activités susceptibles de provoquer des pollutions.

Le territoire, du fait de son caractère agricole et rural, est relativement peu concerné par la présence de sites potentiellement pollués. Ce sont seulement 5 sites qui sont référencés dans la base de données nationale BASOL (pour un total de 53 sites en Lot-et-Garonne).

Sites	Etat du site	Usage	Pollution et /ou vulnérabilités	Suivi
Nérac : ancien site de production de gaz EDF-GDF.	Site traité et libre de toute restriction.	Site ancien réutilisé (bâtiments administratifs et activités.	Pas de surveillance justifiée.	
Pouébas : site d'Electra Industrie SA (fabrication de matériels agricoles).	Site en cours d'évaluation.	Site en activité.	Présence de métaux lourds. Présence d'une nappe. Pas de surveillance justifiée.	Evacuation des déchets prescrits en 2010 par la DREAL.
Réaup-Lisse : Ancien site de stockage de déchets ménagers.	Site en cours de suivi post exploitation (voir sous-chapitre Déchets).	Gel du site durant 30 ans.	En 2010, impacts avérés sur la nappe. Mise en place de plusieurs piézomètres.	Mise en demeure de l'exploitant en 2009 pour remettre en état le site. Suivi post exploitation durant 30 ans. Restriction d'usage : gel du site.
Sos : ancienne scierie avec traitement du bois.	Mise en sécurité après liquidation de la société.	Site industriel en friche.	Présence d'une nappe. Pas de surveillance justifiée.	Pas de restriction ou de servitude d'urbanisme.

Vianne : ancienne verrerie.	Mise en sécurité après liquidation de la société.	Site industriel en friche.	Présence d'une nappe et présence de puits privés. Pas de surveillance justifiée. Impacts constatés : teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments.	La verrerie a existé de 1928 à 2008. Suite à la liquidation un arrêté impose au liquidateur de vider les silos et stockages de produits polluants (fuel, acide, fedpath). Pas de restriction ou de servitude d'urbanisme.
------------------------------------	---	----------------------------	---	---

Quant à l'inventaire historique des anciens sites industriels et activités pollués ou potentiellement pollués, il a été mis à jour en 2008 par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) : l'inventaire du Lot-et-Garonne comprend un total de plus de 2500 sites, d'anciennes décharges, d'anciennes stations-service, d'anciennes activités de production ou de traitement, etc. Le territoire regroupe 200 de ces sites.

Certains de ces sites peuvent être réutilisés, dans les conditions de sécurité sanitaires requises selon les usages et ainsi éviter l'artificialisation de nouveaux espaces pour des activités.

V.5 LES DECHETS

La législation en matière de gestion des déchets repose sur trois principes : le principe du pollueur-payeur ; le principe de proximité (gérer les déchets au plus près du lieu de production) ; la responsabilité élargie du producteur (les entreprises sont responsables de l'élimination des déchets qu'elles produisent). La réglementation actuelle est encadrée par la directive-cadre de 2008, transposée en droit français en 2010, qui énonce une hiérarchie dans les modes de gestion des déchets :

- prévenir la production de déchets ;
- préparer les déchets en vue de leur réemploi
- les recycler ;
- les valoriser ;
- les éliminer de manière sûre et dans des conditions respectueuses de l'environnement.

Plus récemment, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte introduit la notion d'économie circulaire (article L. 110-1-1 du code de l'environnement) qui consiste à substituer au schéma linéaire [Extraire -> Fabriquer -> Consommer -> Jeter] un nouveau cycle [Consommer et fabriquer en économisant les ressources -> Réemployer -> Recycler /Valoriser pour l'énergie]. En conséquence, la réglementation fixe des objectifs plus stricts visant à réduire les volumes de déchets.

La planification en matière de gestion des déchets est confiée jusqu'à ce jour aux départements pour les déchets ménagers et assimilés non dangereux ainsi que pour les déchets inertes du BTP et aux régions pour les déchets dangereux (déchets industriels et sanitaires). La loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 8 août 2015 transfère aux régions la charge de l'élaboration des plan régionaux de prévention et gestion des déchets.

La gestion des déchets domestiques relève des collectivités ; en vertu de la « loi Chevènement » de juillet 1999, relative à la coopération intercommunale, modifiée par la loi du 3 août 2009 (dite « Grenelle 1 ») les compétences de gestion des déchets sont transférées à l'échelon intercommunal :

- **La collecte est effectuée par le SMICTOM** (la gestion des déchèteries relève de la compétence relative à la collecte.) ; **le traitement des déchets est effectué par le syndicat Valorizon.**
- Le syndicat mixte de traitement des déchets, VALORIZON, exerce sa compétence sur tout le département du Lot-et-Garonne, à l'exception de l'agglomération d'Agen. Le champ du traitement des déchets concerne les ordures ménagères résiduelles, les déchets collectés en déchèteries ainsi que les déchets ménagers et assimilés et ceux qui sont assimilables (par exemple les déchets d'une boulangerie artisanale). Le traitement s'inscrit dans un processus global qui vise à réduire autant que possible la production de déchets à éliminer, ce qui passe par des étapes importantes en amont de tri des déchets valorisables, de compostage des déchets verts afin de limiter l'enfouissement des déchets ultimes. Enfin le traitement comprend une valorisation énergétique.

Une baisse progressive des volumes de déchets ménagers

Globalement, les volumes d'ordures résiduelles urbaines baissent -5,5% s depuis 2012.

Des équipements suffisants au regard des objectifs de réduction des déchets

Le département dispose de deux centres d'enfouissement (Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux – ISDND : celui de Monflanquin est autorisé pour recevoir 30 000 tonnes par an. Installé dans une ancienne carrière de calcaire, il réutilise les excavations pour les casiers d'enfouissement. Il reçoit les déchets du nord du département. Celui de Nicole, autorisé également pour 30 000 tonnes par an devait fermer au 1^{er} janvier 2016 ; une demande d'autorisation jusqu'à 2020 a été déposée afin de préparer une solution future. Ce site reçoit les déchets de l'ouest du département. Les casiers sont équipés pour le captage des gaz issus de la fermentation des déchets et le site produit de l'électricité, vendue à EDF. **L'installation de Nicole reçoit les déchets des communes du SCOT.**

Les équipements comprennent également deux quais de transfert : à Miramont et à Fumel. Ces quais sont des installations permettant le regroupement des déchets collectés localement pour le transport vers les ISDND.

ValOrizon possède également, à Monflanquin, une plateforme de compostage déchets verts collectés dans le nord du département, avec une capacité de 10 000 tonnes par an. Le compost est ensuite donné aux collectivités adhérentes ou vendu aux particuliers et entreprises.

Compte tenu des objectifs fixés par la loi sur la transition énergétique et la croissance verte, le but pour les gestionnaires des déchets est de mettre en place un plan très global pour réduire les volumes de déchets produits, ce qui nécessitera toute une gamme d'actions (campagnes de sensibilisation, tarification, etc ;).

Il n'est pas connu de projet d'équipement prévu sur le territoire.

Un centre d'enfouissement en suivi post exploitation

Il existe une Installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) à Réaup-Lisse qui recevait moins de 20 000 t/an. Ce site actuellement fermé est en cours de suivi post-exploitation. Le suivi

consiste à mettre le site en observation pendant 30 ans ; le site, sur l'emprise des casiers ainsi qu'une bande de 200 m autour, est donc gelé. De plus, afin d'éviter l'infiltration de polluants dans les sols, une couverture en forme de dôme a été installée, d'une épaisseur de 20 cm d'argile à 10^{-9} de coefficient de percolation avec une pente de 30% et 20 cm de terre végétale. Des drains sont installés sous les casiers et envoient les lixiviats vers une lagune où ils sont pompés et traités. Les gaz sont collectés et brûlés en torchère.

V.6 LE BRUIT, UNE NUISANCE A PRENDRE EN COMPTE DANS LES CHOIX D'AMENAGEMENT

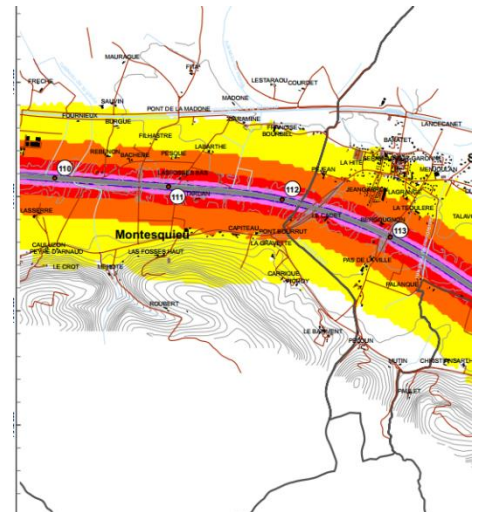
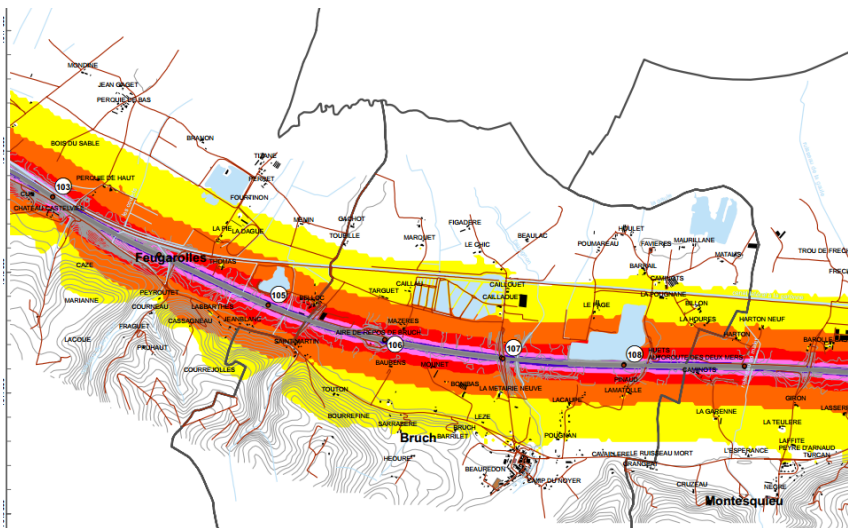
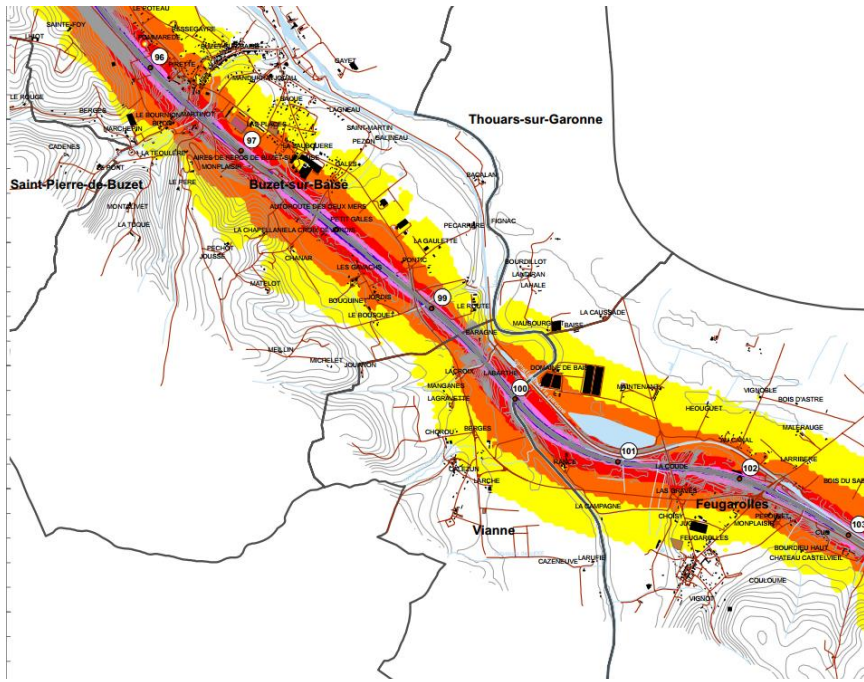
Le bruit dans l'environnement est source de stress et peut nuire à la santé, il s'agit d'une nuisance ressentie comme importante par la population. De plus, les études relatives aux impacts sanitaires montrent qu'au-delà d'un sentiment de gêne, le bruit dans l'environnement peut entraîner des perturbations du sommeil, des risques cardio-vasculaires par effet de stress, des difficultés de concentration pouvant entraîner des retards scolaires...

En matière d'urbanisme, la « loi bruit » (loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992) limite la constructibilité autour des aéroports et impose, dans la construction, une isolation renforcée près des zones affectées par les transports bruyants. Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres constitue un dispositif réglementaire préventif applicable sur la construction des bâtiments à proximité des voies routières et ferroviaires ; ce classement, qui fait partie des documents annexés aux plans locaux d'urbanisme, permet de fixer les règles de construction applicables aux nouveaux bâtiments situés dans les zones exposées au bruit.

Dans une approche curative, la loi a créé les plans de gêne sonore autour des grands aéroports et organise l'attribution de l'aide à l'insonorisation des logements construits antérieurement dans ces zones. Ces mesures se traduisent par l'obligation de respecter une valeur minimale pour protéger les futurs habitants des nuisances sonores.

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002, complète le corpus réglementaire (codifié aux articles L 572 du code de l'environnement). Cette directive spécifie pour les grandes infrastructures de transport, terrestre, ferroviaire et aérien, ainsi que pour les grandes agglomérations, la réalisation de cartes de bruit dites « cartes stratégiques » et de plans d'actions pour la prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). Elle introduit un indicateur acoustique commun à tous les pays européens, le L_{den} qui agrège les niveaux sonores sur 3 périodes (6h-18h, 18h-22h, et 22h-6h). Les cartes stratégiques de bruit constituent un diagnostic de l'exposition des populations au bruit en fonction du volume du trafic.

Le seuil de trafic pour les cartes stratégiques du bruit routier est de 6 millions de véhicules par an, soit 16400 véhicules par jour. **La seule infrastructure concernée pour le territoire du SCOT est l'autoroute A 62, pour sa traversée des communes de Buzet à Montesquieu.**



source : cartes de bruit stratégiques, autoroute A62, septembre 2008

Au-delà de l'approche réglementaire, qui permet la prévention du bruit par l'exercice du pouvoir de police du Maire, la planification par le biais des documents d'urbanisme complète les outils de la prévention des nuisances sonores. Dans ce cadre, il est possible de prolonger la réflexion sur le paysage sonore du territoire afin de prévenir des nuisances futures dans les choix d'aménagement. Ainsi, peuvent être prises en compte les activités qui sont source de bruit soit directement, soit indirectement par les transports, soit les deux, comme les carrières.

Le territoire n'est pas exempt de bruit dans l'environnement, bien que ceci soit localisé : outre le voisinage de l'autoroute, la traversée des villes et villages est significative : comme l'indique le diagnostic socio-économique du territoire (chapitre Déplacements), **le trafic est important dans certaines traversées de villes : sont particulièrement concernées par les traversées de véhicules les**

centres urbains de Nérac, Barbaste et Lavardac ainsi que les communes situées sur les voies d'accès à l'agglomération d'Agen : Bruch et Feugarolles sur la RD 119, Moncaut sur la RD7...

Les comptages du département font état, pour la période 2009 – 2014, d'une moyenne de trafic journalier de :

- Bruch : 3581 véhicules/jour en 2014 ; augmentation de 1% par an ;
- Moncaut : 2984 véhicules/jour en 2014 ; augmentation de 1% par an ;
- Nérac : 8282 véhicules/jour en 2014 ; stabilité (+0,1% par an).

V.7 CONCLUSION : UN TERRITOIRE PEU SOUMIS AUX POLLUTIONS D'ORIGINE INDUSTRIELLE

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Les pollutions ponctuelles sont relativement peu importantes et bien identifiées. • Une baisse constatée des volumes de déchets ménagers et assimilés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Un trafic routier important dans la traversée de plusieurs villes qui génère des nuisances sonores.
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> • La remise en service de sites d'activités anciens (reconversion de friches industrielles). 	<ul style="list-style-type: none"> • De nouvelles nuisances sonores à prévoir avec la future LGV sur les communes traversées.

Enjeux :

- La réhabilitation et la reconversion des espaces déjà aménagés et artificialisés pour des activités économiques.
- La réduction de la production des déchets.
- La prévention des nuisances sonores dans les choix d'aménagement futurs.

VI. VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS

VI.1 LES RISQUES MAJEURS

Un événement potentiellement dangereux ou aléa n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont présents.

D'une manière générale, le risque majeur se caractérise par de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels, des impacts sur l'environnement. Il importe donc que la société comme l'individu s'organisent pour y faire face, en développant, en particulier, l'information préventive. Pour réaliser cette information préventive, une Cellule d'Analyses des Risques et d'Information Préventive (CARIP) a été constituée dans chaque département.

C'est elle qui a la charge de la réalisation du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), répercuté à l'échelon communal en Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et en Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Les éléments qui suivent reprennent en grande partie les informations du DDRM du Lot-et-Garonne (édition de 2014) qui constitue le document officiel dans ce domaine.

Dans ce cadre, on notera **que 8 risques naturels et 3 risques technologiques existent sur le territoire:**

- Risques naturels : les inondations, le feu de forêt, les mouvements de terrain, les instabilités des berges, le retrait gonflement des argiles, la présence de cavités souterraines, le risque de rupture de digue et le risque sismique.
- Risques technologiques : le risque de rupture de barrage, le risque industriel et le risque lié au transport de matières dangereuses (TMD).

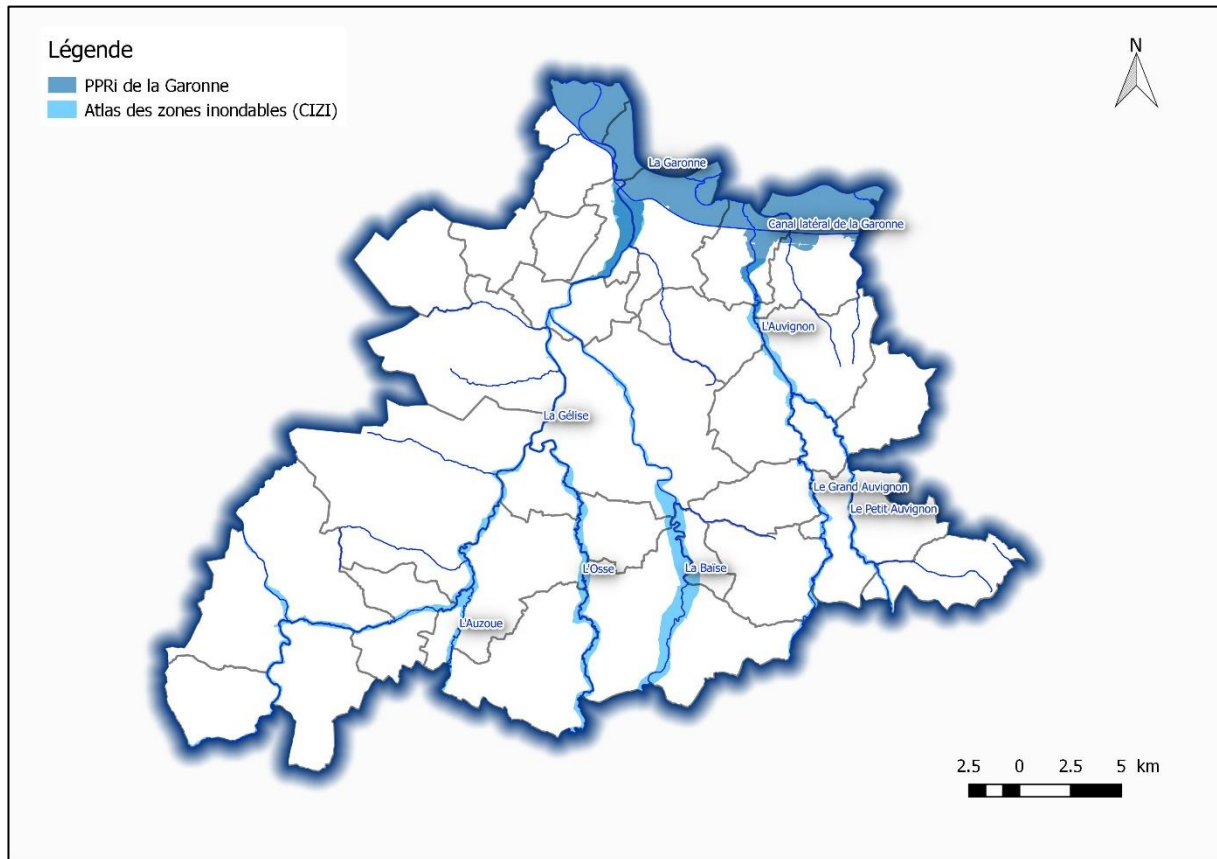
VI.2 LES RISQUES NATURELS

VI.2.1 Les inondations

Le territoire du SCOT est exposé au risque d'inondation. Il est en effet situé à l'aval de cours d'eau importants et des grands bassins versants de la Garonne, de la Baïse et de la Gélise.

Le bassin versant de la Garonne, d'une superficie totale de 55 000 km², draine, au niveau du département du Lot-et-Garonne, les eaux venant des Pyrénées (Garonne, Ariège), du sud du Massif Central (Lot, Tarn, Aveyron, Agoût) et du plateau du Lannemezan (Save, Gers). Selon les conditions météorologiques qui sont à l'origine des épisodes pluvieux, on distingue habituellement trois types de crues : crue océanique classique ou « d'hiver », crue océanique pyrénéenne ou « de printemps », crue méditerranéenne ou « d'automne ».

Ce bassin versant subit l'influence des crues océaniques ou crues d'hiver et des crues sous influences pyrénéenne.



Localisation du risque inondation

Plusieurs documents permettent d'identifier et de caractériser de manière plus ou moins précise le risque inondation sur le territoire du SCoT.

En effet, si sur certains secteurs, ce risque est bien caractérisé grâce aux Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI), sur le reste des secteurs concernés, il est identifié au travers de Plans des Surfaces Submersibles et d'Atlas des Zones Inondables.

Atlas des Zones Inondables (AZI)

Il s'agit d'un outil d'information et d'aide à la décision qui n'a pas de portée réglementaire mais permet d'apprécier l'étendue des zones qui présentent un risque d'inondation important et qui favorisent l'étalement des eaux.

Les AZI identifient le risque inondation sur les principaux cours d'eau du territoire :

- AZI Baïse-Gélise (12 communes concernées),
- AZI de l'Osse (5 communes concernées),
- AZI du Bénac (2 communes concernées),
- AZI du Larebuson (3 communes concernées),
- AZI du Malé (1 commune concernée),
- AZI de l'Osse (5 communes concernées),
- Cartographie hydrogéomorphologique du Mestré-Pont (1 commune concernée).

Plans des Surfaces Submersibles

Historiquement, les plans des surfaces submersibles (PSS) sont les premiers documents cartographiques réglementant l'occupation du sol en zone inondable pour les cours d'eau domaniaux.

Bien qu'ayant la même valeur juridique, PSS et PPR sont techniquement différents. Les PSS cartographient "simplement" un aléa d'inondation.

Sur le territoire du SCoT, **5 communes sont concernées par un PSS : Le Fréchou, Lasserre, Lavardac, Moncrabeau et Nérac (pour la Baïse).**

Plans de Prévention du Risque Inondation

Sur le territoire, **6 communes sont couvertes par le PPRi de la vallée de la Garonne approuvé en 2010 : Bruch, Buzet-sur-Baïse, Feugarolles, Montesquieu, Thouars-sur-Garonne et Vianne.**

La crue de référence retenue pour l'élaboration de ces PPRi est une crue centennale, du type de celle de mars 1930.

Cependant dans le cadre d'un audit interne au ministère de l'écologie, ce choix a été remis en cause, car non-conforme aux directives nationales ("plus forte crue connue et, dans le cas où celle-ci serait plus faible qu'une crue de fréquence centennale, cette dernière"). Une étude de janvier 2013 du CETE du Sud-Ouest a conclu qu'à l'amont de la confluence avec le Lot, les repères de la crue de juin 1875 permettent une démarche de modélisation pertinente. Aussi afin de disposer de données précises pour l'ensemble de la zone inondable, une cartographie de l'aléa pour cette nouvelle crue de référence a été commandée au bureau d'études ARTELIA par la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Pour les 16 communes du secteur des Confluents à l'amont du confluent avec le Lot, la cartographie de l'aléa a été présentée par le préfet aux élus le 23 avril 2014. La cartographie a été transmise par courrier en date du 7 mai 2014 valant « porter à connaissance ».

La révision des PPRi de certaines communes du secteur des Confluents a été prescrite le 2 septembre 2014 par arrêté préfectoral.

Schéma Directeur de prévision des crues Bassin Adour-Garonne

Approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 29 décembre 2015, le Schéma Directeur de Prévision des Crues du bassin Adour Garonne définit l'organisation de la surveillance, de la prévision et de la transmission de l'information sur les crues dans le bassin.

Il remplace et annule le précédent schéma approuvé le 19 décembre 2012.

La mission de surveillance et de prévision des crues et de transmission de l'information sur les crues incombe à l'État et est assurée par des services déconcentrés ou des établissements publics.

Le schéma directeur de prévision des crues prévu à l'article L.564-2 du code de l'Environnement fixe les principes selon lesquels s'effectuent la surveillance, la prévision des crues et la transmission de l'information sur les crues et détermine les objectifs à atteindre:

- il identifie le périmètre d'intervention de l'État en fonction des enjeux et de la faisabilité technique d'une surveillance par les SPC.
- il décrit l'organisation des dispositifs de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues
- il définit les conditions de la cohérence des dispositifs que mettent en place les collectivités territoriales avec les dispositifs de l'État.

Le territoire est couvert par le Service de Prévision des Crues (SPC) Garonne-Tarn-Lot.

> *SPC GARONNE-TARN-LOT zones alertées par l'État*

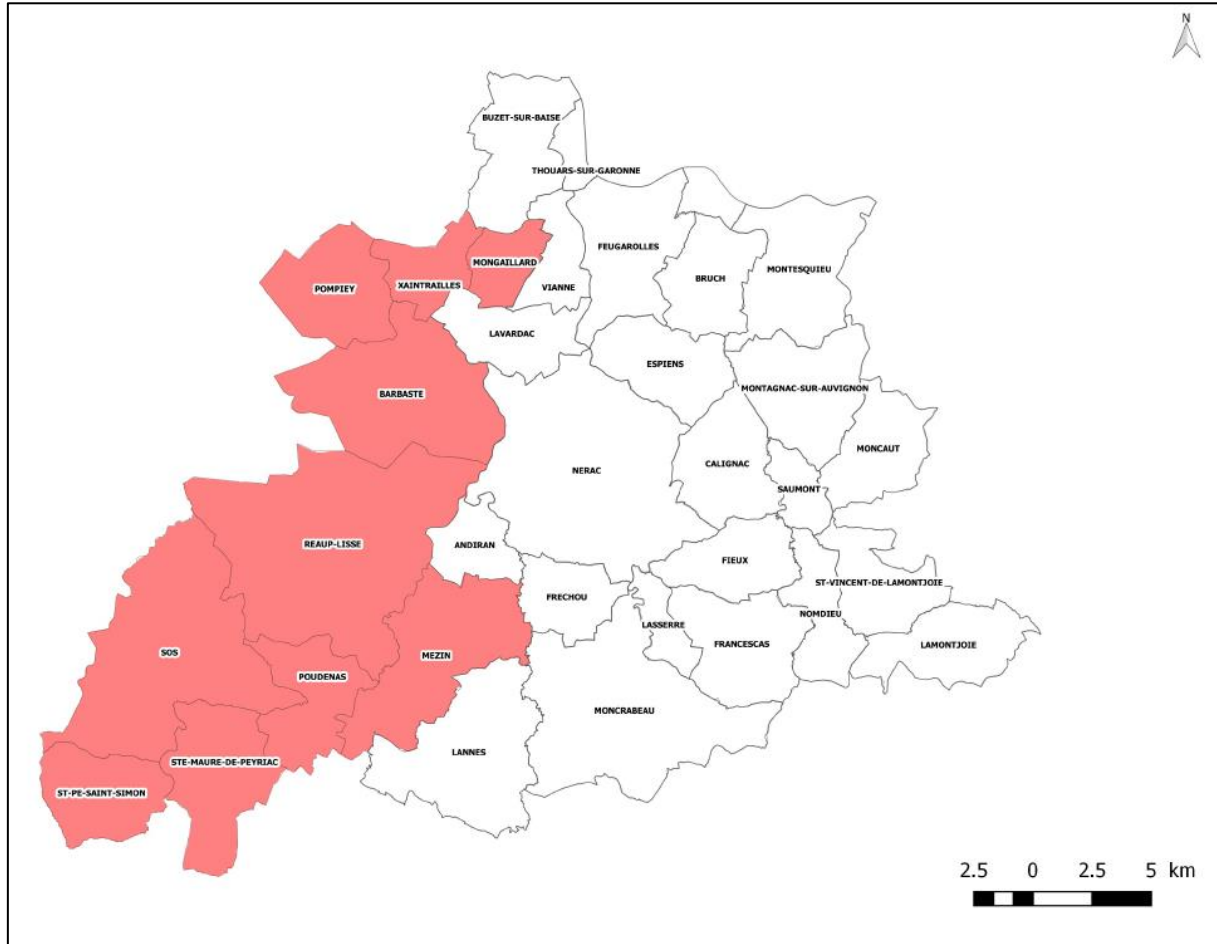
DESIGNATION DU SPC	COURS D'EAU		
		Limite amont	Départements concernés
SPC GARONNE-TARN-LOT DREAL MIDI- PYRENEES	AGOUT	Brassac	81
	ARIEGE	Foix	09
	ARIZE	Mas d'Azil	09 - 31
	ARRATS	Mauvezin	32 - 82
	AULOUE	Castéra-Verduzan	32
	AVEYRON	Rodez	12 - 81 - 82
	BAÏSE	Trie sur Baise	32 - 47 - 65
	CELE	Bagnac sur Célé	46
	DOURBIE	Nant	12-30
	DOURDOU	Vabres l'Abbaye	12
	GARONNE	Saint-Béat	31 - 47 - 65 - 82
	GELISE	Saint-Pé-Saint-Simon	32 - 47
	GER	Aspet	31
	GERs	Masseube	32 - 47
	GIMONE	Gimont	32 - 82
	HERS MORT	Bazège	31
	HERS VIF	Camon	09-11-31
	JONTE	Meyrueis	12 - 48
	LEZE	Le Fossat	09 - 31
	LOT	Bagnols les Bains	12 - 15 - 46 -47 -48
	NESTE	Arreau	31 - 65
	OSSE	Vic-Fezensac	32 - 47
	RANCE	Saint Sernin	12
	SALAT	Saint-Girons	09 - 31
	SAVE	Lombez	31 - 32
	SORGUES	Saint-Affrique	12
TARN	Florac	12 - 31 - 48 - 81 - 82	
TARNON	Florac	48	
THORE	Mazamet	81	
TOUCH	Plaisance du Touch	31	
VIAUR	Saint-Just	12 - 81 - 82	

13 départements concernés: Aude, Ariège, Aveyron, Cantal, Gard, Haute Garonne, Gers, Lot, Lot-et-Garonne, Lozère, Hautes-Pyrénées, Tarn, Tarn-et-Garonne sur 4 régions (Aquitaine, Auvergne, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées)

Extrait du Schéma Directeur de prévision des crues Bassin Adour-Garonne

VI.2.2 *Le feu de forêt*

La partie ouest du territoire du SCoT d'Albret est particulièrement touchée par le risque d'incendie de forêt avec la présence du massif des Landes de Gascogne.



Communes concernés par le risque feu de forêt

Le **Plan de Protection des Forêts contre l'Incendie en Aquitaine**, élaboré en 2008 par le conseil régional, les S.D.I.S. et les D.D.T des départements de la Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne vise un double objectif : prévoir et réduire le nombre de départs de feux et limiter leur propagation. Une **brochure d'information sur le débroussaillage** a été réalisée par la préfecture de Lot-et-Garonne et la DFCI Aquitaine en 2009.

Un guide pour la prise en compte du risque incendie de forêt dans le massif forestier des Landes de Gascogne a été élaboré par l'État en décembre 2011 en partenariat avec l'association des maires des Landes et les organismes (SDIS, ONF, ...) concernés par cette problématique.

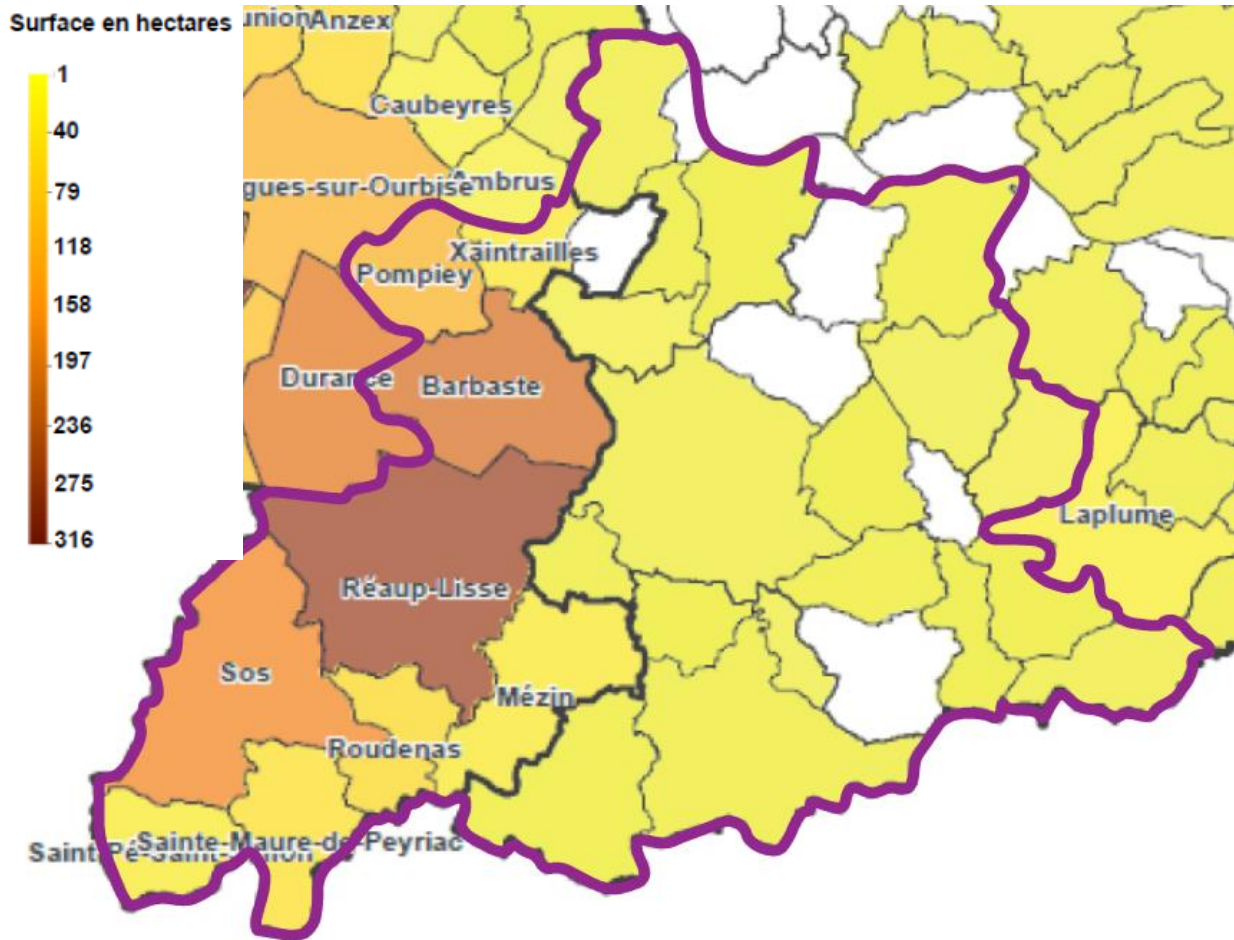
Ce guide a vocation à :

- informer sur les caractéristiques du risque incendie de forêt propres au massif forestier des Landes de Gascogne ;
- définir les modalités de prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme ;

- rappeler l'ensemble des réglementations et recommandations ayant trait à la protection contre les incendies de forêt.

L'Atlas départemental du risque incendie de forêt, publié en 2013, propose une classification des communes du département. Deux cartes par commune sont produites : une cartographie de l'aléa et une cartographie des enjeux et de la défendabilité.

Les 11 communes du sud-ouest du territoire font partie du Massif des Landes de Gascogne exposé au risque feu de forêt : Barbastre, Mézin, Montgaillard, Pompiey, Poudenas, Réaup-Lisse, Sainte-Maure-de-Peyriac, Saint-Pé-Saint-Simon, Sos-Gueyze-Meylan et Xantrailles.



*Surface par commune d'enjeux en aléa fort à très fort et en défendabilité mauvaise
 (Atlas départemental du risque incendie de forêt en Lot-et-Garonne)*

VI.2.3 Les mouvements de terrain

Différents types de mouvements de terrains sont recensés sur le territoire :

Les mouvements lents :

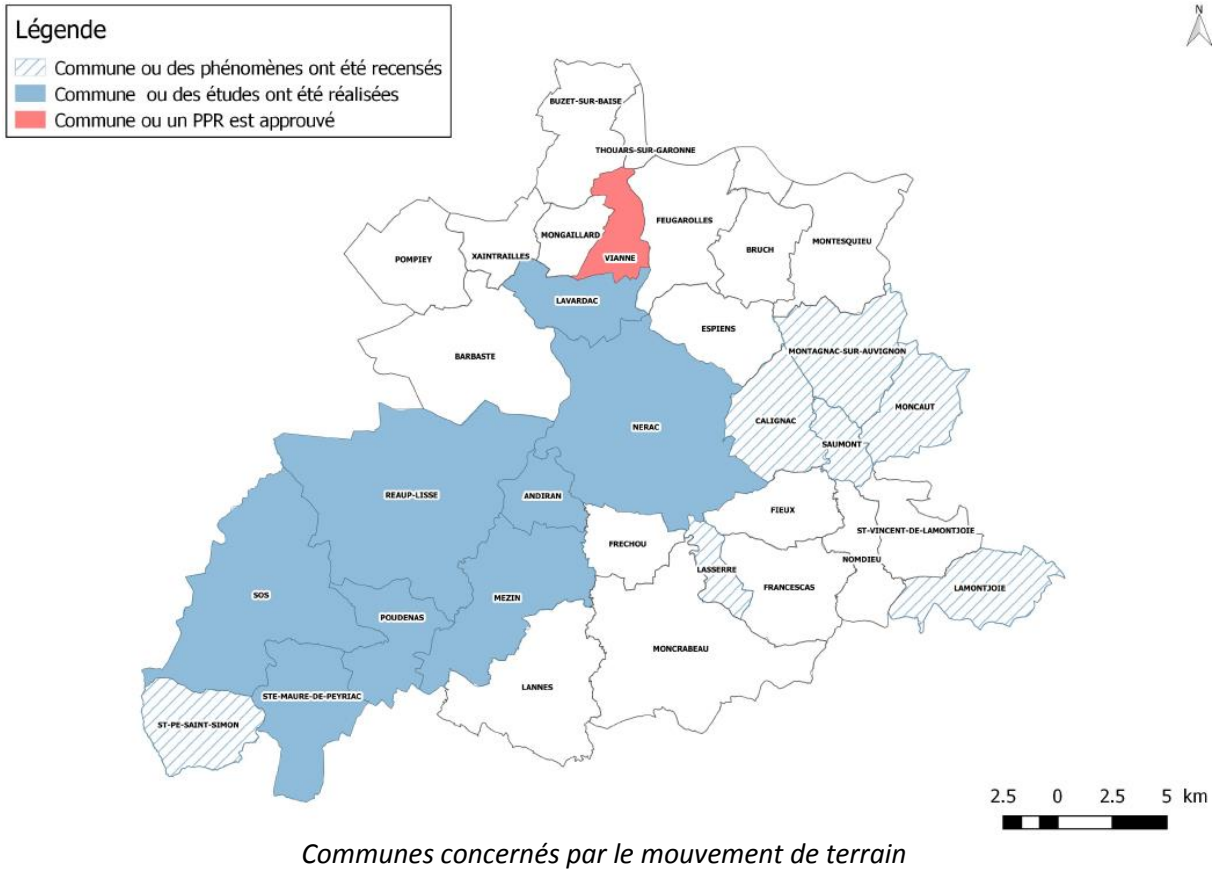
- les tassements et/ou affaissements. Certains sols compressibles peuvent se tasser sous l'effet de surcharges (constructions, remblais) ou en cas d'assèchement (drainage, pompage).

- les glissements de terrain le long d'une pente (qui peuvent aussi être rapides). Ils se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terrain.
- le retrait-gonflement des argiles. Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche), qui peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments.

Les mouvements rapides :

- les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles.
- les chutes de pierres ou de blocs, les éboulements rocheux. L'évolution des falaises et des versants rocheux engendre des chutes de pierres (volume inférieur à 1 dm³), des chutes de blocs (volume supérieur à 1 dm³) ou des éboulements en masse (volume pouvant atteindre plusieurs millions de m³). Les blocs isolés rebondissent ou roulent sur le versant, tandis que dans le cas des écroulements en masse, les matériaux « s'écoulent » à grande vitesse sur une très grande distance.
- les coulées boueuses et torrentielles. Elles sont caractérisées par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide. Les coulées boueuses se produisent sur des pentes, par évolution de certains glissements de terrain avec afflux d'eau. Les coulées torrentielles se produisent dans le lit de torrents au moment des crues.

L'érosion fluviale : ce phénomène naturel affecte aussi bien les berges rocheuses que les berges sableuses ou marneuses soumises à l'érosion et entraîne leur déstabilisation notamment lors des crues.



VI.2.3.1 Glissements de terrain, effondrements et chutes de blocs.

Le territoire du département est particulièrement sensible aux phénomènes de mouvements de terrain en particulier entre le Lot et la Garonne.

Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) a réalisé en 2011 un inventaire départemental qui a permis de recenser des mouvements de terrain répartis sur 15 communes du SCOT, soit presque 50 % du territoire.

La connaissance du risque s’appuie par ailleurs sur des études d’aléas réalisées par le CETE SO sous maîtrise d’ouvrage de la DDT : PPR approuvés, vallée de la Gélise et quelques communes isolées. Des mesures de prévention (soutènement, filets) sont mises en place ponctuellement sur le réseau routier.

Les communes où des phénomènes ont été recensés : Andiran, Calignac, Feugarolles, Lamontjoie, Lasserre, Lavardac, Mézin, Montagnac-sur-Auvignon, Nérac, Poudenas, Réaup-Lisse, Saint-Maure-de-Peyriac, Saint-Pé-Saint-Simon, Le Saumont et Sos.

Une cartographie de l’aléa « glissement de terrain » a été réalisée sur la vallée de la Gélise de Sos à Vianne : Andiran, Lavardac, Mézin, Nérac, Poudenas, Réaup-Lisse, Saint-Maure-de-Peyriac, Sos et Vianne.

La commune de Nérac est couverte par un atlas cartographique.

La commune de Vianne est couverte par un PPR approuvé.

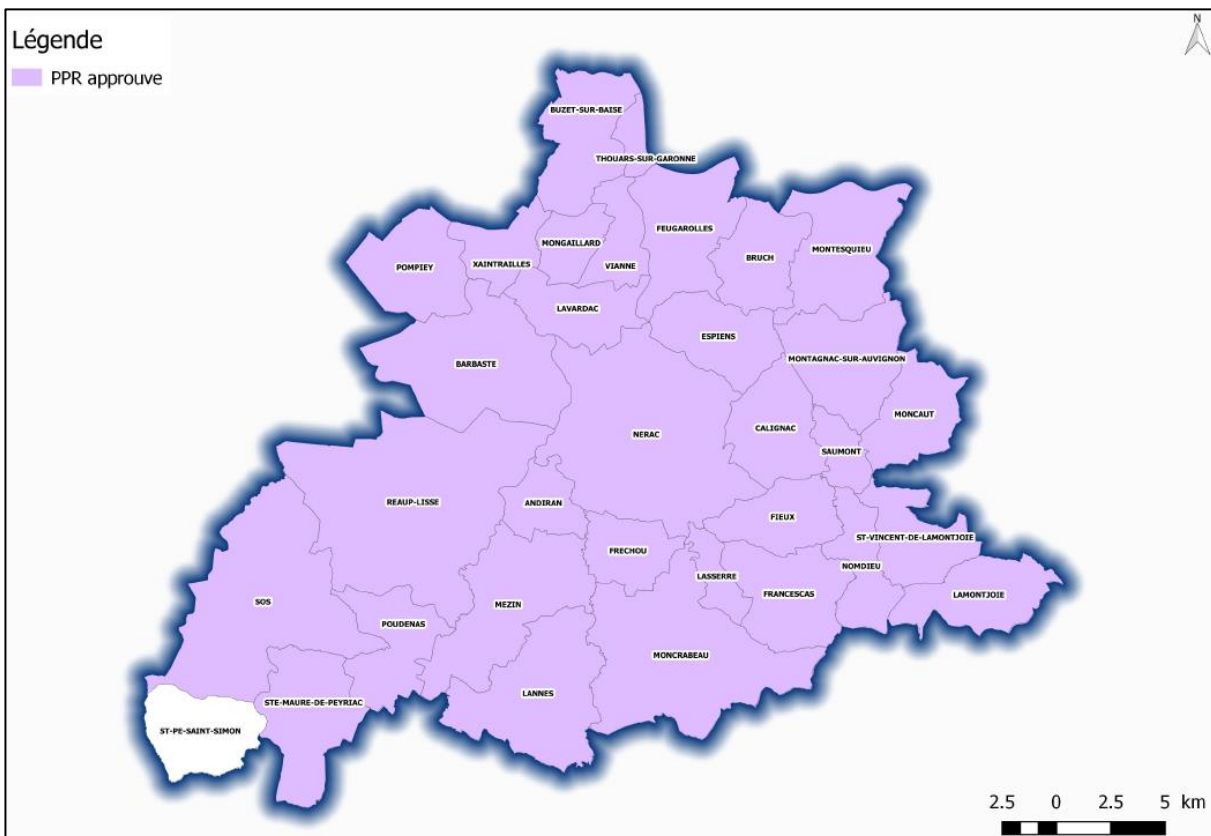
VI.2.3.2 Instabilités de berges

La connaissance du risque la plus récente et la plus précise s’appuie sur des études réalisées par le CETE SO sous maîtrise d’ouvrage de la DDT. L’inventaire départemental réalisé par le BRGM recense 28 événements sur 21 communes du département, sur différents cours d’eau.

Les PPR de la Vallée du Lot ont été approuvés le 24 juillet 2014.

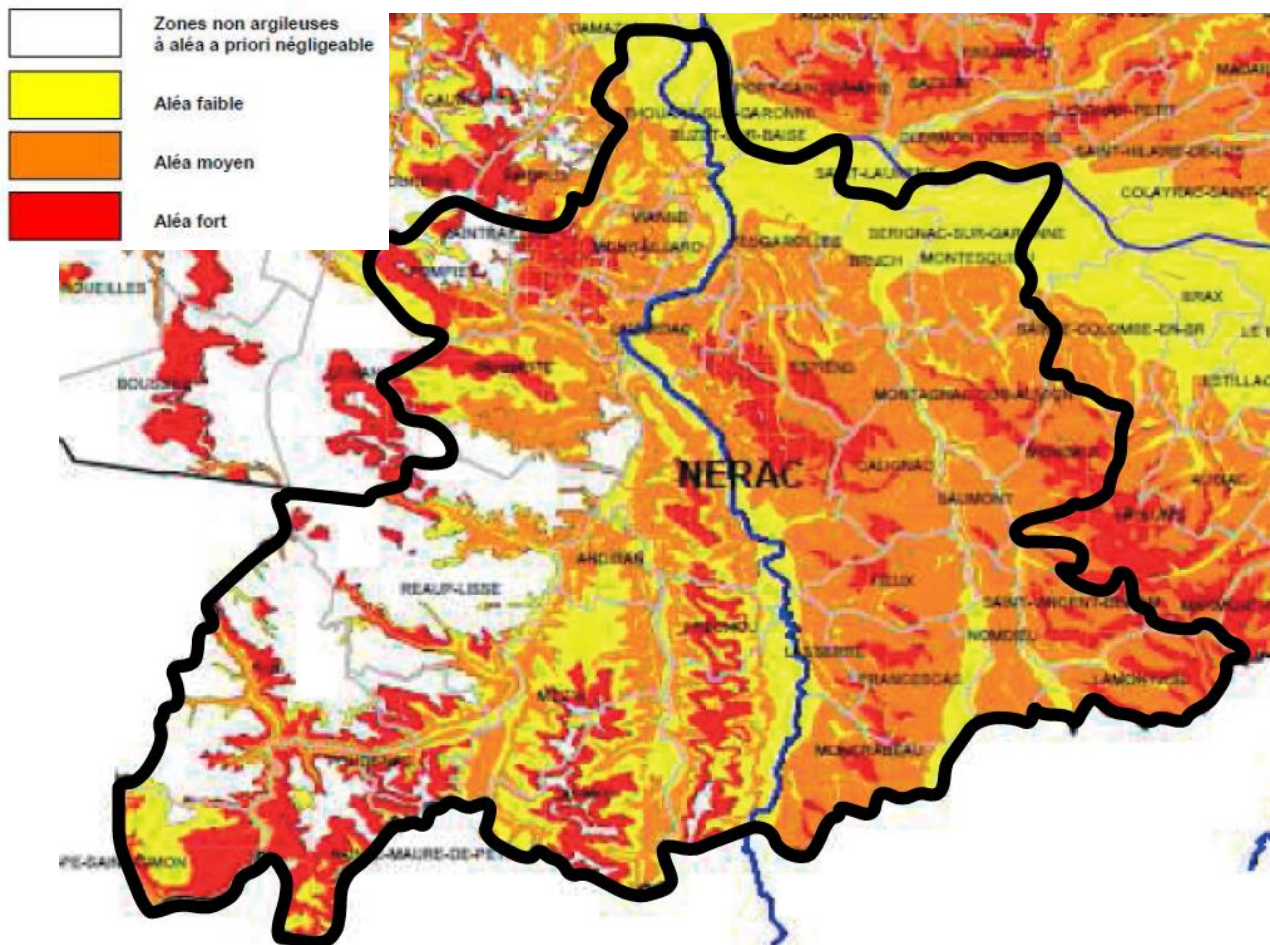
VI.2.3.3 Retrait-gonflement des sols argileux (sécheresse)

L’Albret est particulièrement touché par ce phénomène.



Etat des PPR retrait-gonflement des argiles

Toutes les communes du territoire du SCOT de l’Albret, à l’exception de Saint-Pé-Saint-Simon, sont réglementées par un PPR approuvé en 2016 ou 2018.



Classement des secteurs vis-à-vis de l'aléa retrait gonflement des argiles

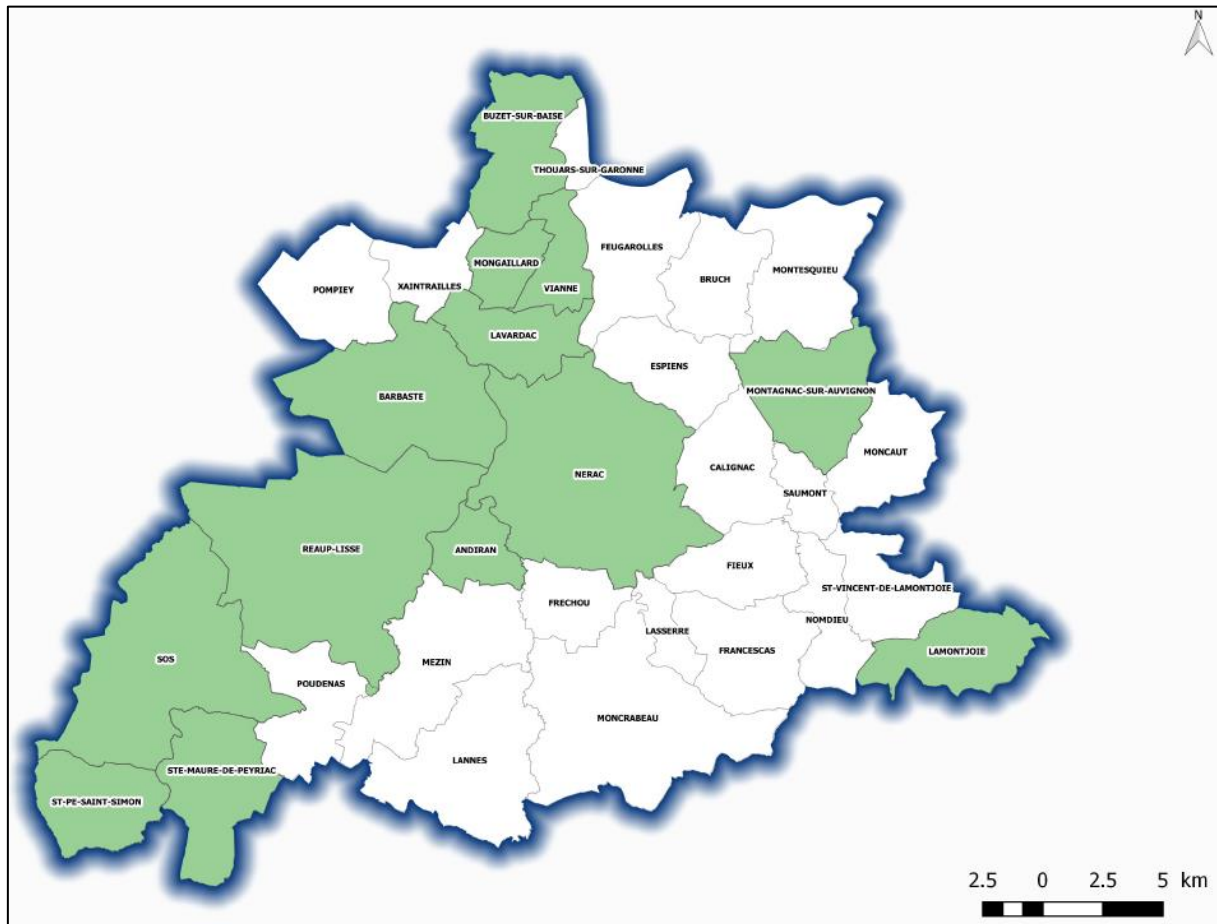
VI.2.3.4 Cavités souterraines

Le BRGM a réalisé en 2006 un inventaire départemental des cavités souterraines du département de Lot-et-Garonne.

Les cavités souterraines concernées par cet inventaire sont d'origine soit naturelle soit anthropique :

- les cavités naturelles (karts essentiellement) ;
- les carrières souterraines abandonnées ;
- les ouvrages civils abandonnés (souterrains refuges, tunnels désaffectés, ...) ;
- les ouvrages militaires abandonnés (sapes, galeries, ...) ;
- les caves abandonnées où sont répertoriées les habitations troglodytiques anciennes et actuelles.

Ce travail a permis de recenser de nombreuses cavités, dont certaines présentes sur 10 communes du territoire.



Communes dans lesquelles des cavités souterraines ont été recensées

VI.2.4 *Le risque sismique*

Un séisme, ou tremblement de terre, se traduit en surface par des vibrations du sol. Il est provoqué par une rupture de roches en profondeur suite à l'accumulation de contraintes et d'une grande énergie qui se libère. Les séismes naturels sont d'origine tectonique ou volcanique.

L'article R.563-4 du Code de l'environnement divise le territoire national en cinq zones de sismicité croissante :

- zone de sismicité 1 (très faible),
- zone de sismicité 2 (faible),
- zone de sismicité 3 (modérée),
- zone de sismicité 4 (moyenne),
- zone de sismicité 5 (forte).

Le territoire du SCoT est concerné par la zone de sismicité très faible sur l'ensemble de son territoire.

VI.3 LES RISQUES ANTHROPIQUES

VI.3.1 Les ruptures de digues

Une digue est un remblai longitudinal dont la fonction principale est d'empêcher la submersion des terres longeant par les eaux d'un lac ou d'une rivière. Elle est souvent constituée d'une simple levée de terre, voire de sable et de végétation. Une rupture de digue entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

En fonction de la hauteur de l'ouvrage et du nombre d'habitants résidant dans la zone protégée par la digue on distingue les digues :

- de classe A : hauteur $\geq 1,5$ m et population $\geq 30\ 000$
- de classe B : hauteur $\geq 1,5$ m et population entre 3 000 et 30 000
- de classe C : hauteur $\geq 1,5$ m et population entre 30 et 3000

Les communes de Buzet-sur-Baïse et Thouars-sur-Garonne sont concernées par ce risque (source : Dossier Départemental des risques majeurs, 2014).

VI.3.2 Les grands barrages

Un barrage est un ouvrage artificiel qui barre le lit des rivières ou des fleuves dans le but de constituer des réservoirs d'eau qui servent à réguler les cours d'eau, alimenter les villes, irriguer les cultures, produire de l'énergie électrique, développer le tourisme et les loisirs...

La réglementation française (décret 92-997 du 15 septembre 1992 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains aménagements hydrauliques) porte une attention particulière aux ouvrages hydrauliques dont la hauteur de digue est égale ou supérieure à 20 mètres et dont la retenue est d'une capacité supérieure ou égale à 15 millions de m³ : ce sont les grands barrages. La menace est une rupture de l'ouvrage avec inondation brutale en aval, comparable à un raz de marée, et précédée d'une onde de submersion.

La réglementation (décret du 15 septembre 1992 cité plus haut) a rendu obligatoire la mise en place d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) en vue de mieux protéger les populations vivant en aval des grands barrages. Élaboré par le préfet du département dans lequel se trouve le barrage, il organise et prévoit les mesures à prendre ainsi que les moyens de secours à mettre en oeuvre pour l'alerte et l'évacuation des populations concernées.



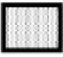

Dans le SCOT, les communes de Buzet-sur-Baïse, Feugarolles et Thouars-sur-Garonne sont concernées par la présence en amont des barrages de Grandval (Cantal) et Sarran (Aveyron) (source : Dossier Départemental des risques majeurs, 2014).

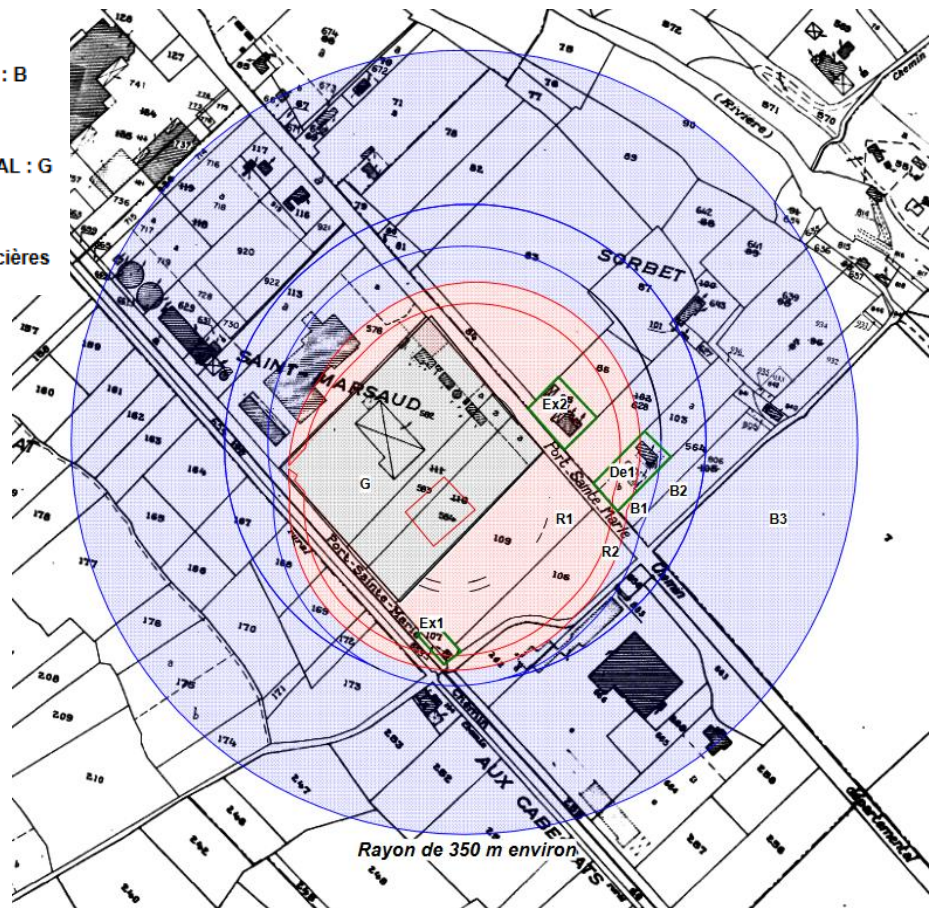
VI.3.3 *Le risque industriel majeur*



Le risque industriel majeur peut se définir par tout événement accidentel susceptible de se produire sur un site industriel, entraînant des conséquences graves sur le personnel du site, les installations, les populations avoisinantes et les écosystèmes. Une réglementation stricte et des contrôles réguliers sont appliqués sur les établissements pouvant présenter un risque industriel.

Sur le territoire du SCOT, on compte 1 entreprise classée SEVESO II seuil haut sur la commune de Nérac (SOBEGAL) qui fait l'objet d'un PPR approuvé le 19 décembre 2014 ; ainsi qu'un Silo à Enjeux Très Importants (SETI) sur la commune de Feugrolles (AREAL).

-  Zone rouge d'interdiction : R
-  Zone bleue d'autorisation : B
-  Site de la société SOBEGAL : G
-  Secteurs de mesures foncières



Société SOBEGAL à Nérac
Carte du zonage réglementaire

VI.3.4 *Le transport des matières dangereuses*

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses caractéristiques physico-chimiques, toxicologiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de produire, peut présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement.

Les matières dangereuses peuvent être acheminées par divers types de transports :

- par canalisation, pour le transport sur grandes distances ;
- par route, ce qui représente un peu moins des deux tiers du trafic en tonnes kilomètres (80 % du tonnage total) ;
- par voie ferrée, ce qui représente moins d'un tiers du trafic (17 % du tonnage total) ;
- par voie fluviale, seulement 3 % du trafic.

VI.3.4.1 Réseau de transport de gaz naturel :

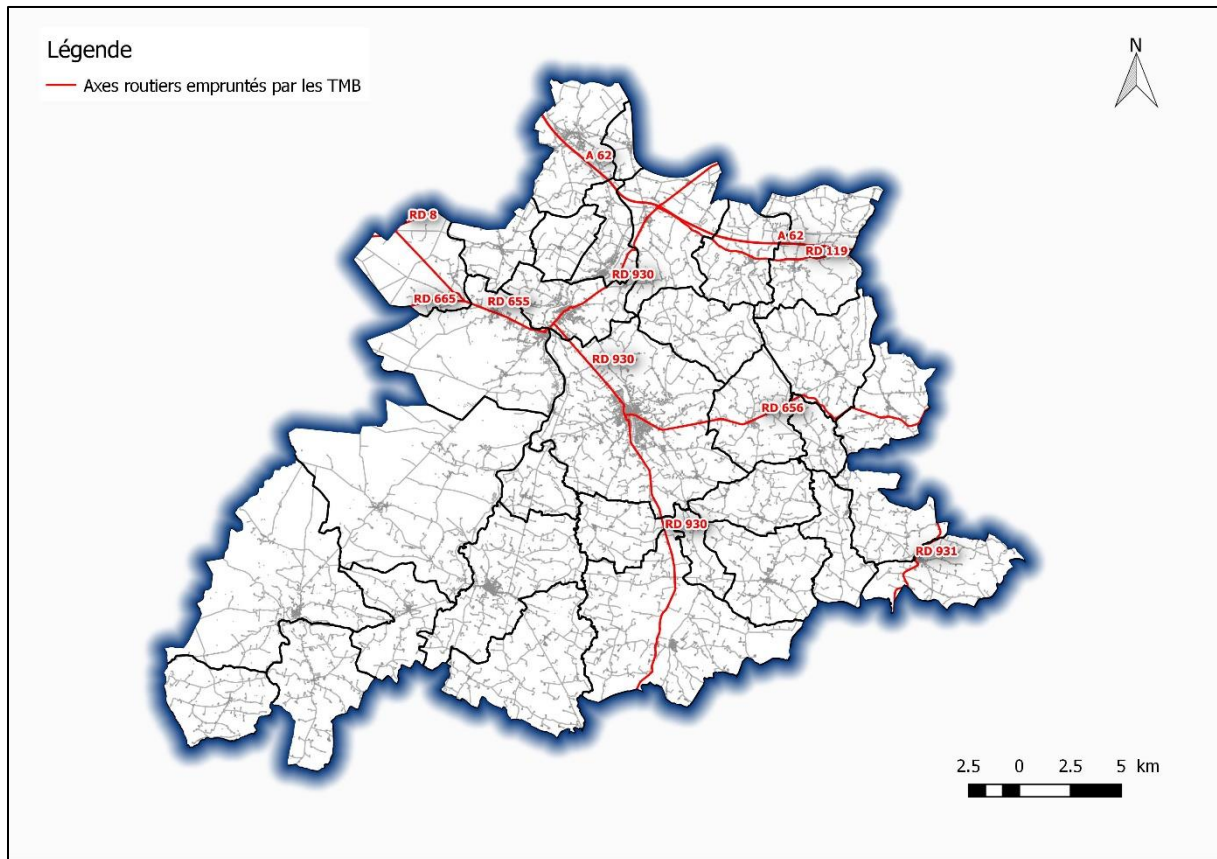
Il existe un réseau de transport de gaz naturel exploité par la compagnie Total Infrastructures Gaz de France (TIGF). Il se compose de canalisations souterraines accompagnées d'installations de surface permettant :

- d'interrompre le transit du gaz et de vider les tronçons de canalisation appelés « postes de sectionnement » ;
- de réduire la pression pour des raisons techniques ou de sécurité : « postes de prédétente ».

11 communes du territoire sont traversées par ce type de canalisations : Bruch, Buzet-sur-Baïse, Feugarolles, Fréchou, Lasserre, Lavardac, Moncrabeau, Montesquieu, Nérac, Thouars-sur-Garonne et Vianne.

VI.3.4.2 Axes routiers

Les principaux axes routiers empruntés sur le territoire pour le TMD sont : l'autoroute A62, les D 8, 119, 655, 656, 665, 930 et 931 (Source DDT). Les autorisations et les itinéraires de circulation sont accordés par la Direction Départementale des Territoires.



Axes routiers concernés par le risque TMD

VI.3.4.3 Trafic SNCF

Seules les communes traversées par le réseau ferré sont concernées : Feugarolles, Lavardac, Nérac et Vianne.

VI.4 CONCLUSION : DES CONTRAINTES LIEES AUX RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • La connaissance des risques (1 PPRI, 1 PPRN mouvement de terrain, 21 communes avec un PPRN retrait gonflement des argiles approuvés). • Des risques industriels localisés et peu de communes concernées. 	<ul style="list-style-type: none"> • La présence de nombreux risques naturels sur le territoire (inondation, feu de forêt, mouvement de terrain, instabilité des berges, retrait gonflement des argiles, cavités souterraines, rupture de digue, grands barrages). • Un risque inondation identifié, plus ou moins bien caractérisé, à part sur la Garonne, soumise à un PPRI.
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> • La prise de compétence Gémapi (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) qui devient obligatoire au niveau intercommunal à partir de 2018. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'accentuation du risque inondation si on laisse se développer une imperméabilisation importante des sols par une urbanisation non raisonnée. • La fermeture des milieux plus importante dans le massif des landes de Gascogne avec un risque feu de forêt qui s'accroît. • L'exposition plus forte au risque de transports de matière dangereuses par la route si l'urbanisation en linéaire s'accroît.

Enjeux :

- La prise en compte des risques connus dans les choix de développement.

VII. SYNTHÈSE DE L'EIE

L'environnement naturel (ressources, milieux, aléas) impose des contraintes au développement par la nécessité de préserver certains espaces ou de réglementer les conditions de leur usage ou de leur aménagement. A contrario, l'environnement constitue une ressource pour le développement. C'est dans l'équilibre de ces deux aspects que peut se forger un projet équilibré pour le territoire et ses habitants.

Les questions qui croisent les dimensions environnementales et socio-économiques sont en particulier :

- Quels aspects du cadre de vie peut-on améliorer pour que l'Albret soit et reste durablement un territoire attractif ?
- Quels espaces naturels doit-on préserver en priorité afin de ne pas porter atteinte à la fonctionnalité des milieux naturels et à la biodiversité ?
- Quels espaces ou milieux peut-on mieux mettre en valeur pour renforcer la qualité paysagère du territoire ou exploiter raisonnablement ses ressources ?
- Comment limiter les risques naturels et technologiques ?
- Comment améliorer la qualité de l'eau et de manière plus générale, comment réduire les pollutions ?
- Le territoire dispose-t-il des ressources naturelles suffisantes pour son développement ?
- Comment équilibrer spatialement les pressions exercées par le développement économique et urbain du territoire ?

Une richesse des paysages et des milieux naturels

Il ressort de l'analyse de l'état initial de l'environnement que le territoire est composé de milieux diversifiés et de paysages de qualité à fort potentiel touristique, notamment les vallées, les forêts et les paysages urbains comprenant un riche patrimoine.

Le territoire, par les contrastes entre les secteurs nord, est, ouest, offre ainsi des ambiances variées : ambiance paisible, promenades, loisirs de plein nature associés aux forêts ; découverte originale du territoire depuis l'eau grâce à la navigabilité de la Baïse et du Canal latéral à la Garonne ; sports et loisirs plus sélectifs grâce aux équipements spécialisés pour le golf et l'équitation.

Toutefois, on observe une tendance à la banalisation des scènes paysagères avec des espaces périurbains sans identité propre.

La richesse des milieux se retrouve tout particulièrement dans les qualités agronomiques des sols (voir volet socio-économique du diagnostic, chapitre Agriculture) qui soutiennent à la fois des terroirs viticoles et maraichers de qualité, ce qui en retour renforce l'image positive du territoire, et des productions à forte valeur ajoutée (semences, etc.).

Des ressources en eau fragiles

La ressource en eau montre un déséquilibre entre les ressources et les besoins en particulier pour l'irrigation. Des captages sont à préserver pour l'alimentation des populations y compris pour le futur

(zonages du SDAGE). De plus les nappes souterraines sont vulnérables à la pollution par les nitrates. Le maintien et l'amélioration de la qualité des eaux apparaissent comme des enjeux importants.

Le potentiel des énergies renouvelables

La Communauté de Communes s'est engagée dans une démarche de territoire à énergie positive, rendue possible par le potentiel des sources d'énergie, en particulier le solaire et le bois énergie (voir volet Climat énergie).

Des risques présents, mais bien identifiés

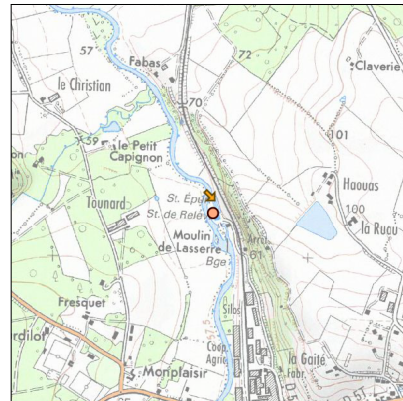
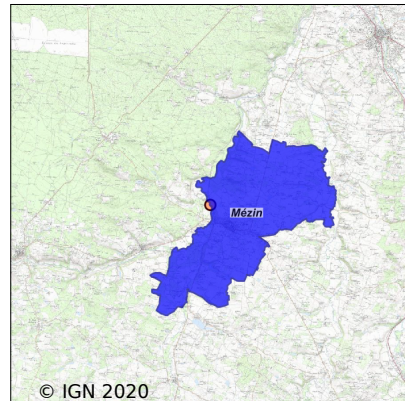
Le territoire est exposé à de nombreux risques naturels et technologiques pour lesquels les études existent ; plusieurs Plans de Prévention sont établis pour prévenir notamment le risque inondation lié à la Garonne et à la Baïse et celui du retrait-gonflement des argiles qui concerne de vastes secteurs du territoire ; le risque technologique est plus ponctuel (une entreprise, un silo, le transport de matières dangereuses).

ANNEXES

Système d'assainissement 2018

MEZIN

Réseau de type Mixte



Station : MEZIN

Code Sandre	0547167V002
Nom du maître d'ouvrage	SYNDICAT EAU47
Nom de l'exploitant	VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
Date de mise en service	octobre 2003
Date de mise hors service	-
Niveau de traitement	Secondaire bio (Ntk)
Capacité	1 700 équivalent-habitant
Charge nominale DBO5	102 Kg/j
Charge nominale DCO	204 Kg/j
Charge nominale MES	153 Kg/j
Débit nominal temps sec	300 m3/j
Débit nominal temps pluie	-
Filières EAU	File 1: Prétraitements, Lit bactérien, Filtres plantés
Filières BOUE	File 1: Filtres plantés de roseaux
Filières ODEUR	
Coordonnées du point de rejet (Lambert 93)	479 489, 6 333 330 - Coordonnées établies (précision du décimètre)
Milieu récepteur	Rivière - La Gélise

Chronologie des raccordements au réseau

Raccordements communaux

100% de Mézin depuis 1964

Observations SDDE

Système de collecte

Diagnostic du réseau de Mézin réalisé au cours de l'année 2016 :

7300 m² de surface active sur le PR principal ce qui est explicable en partie par le centre bourg unitaire.

Problème des gouttières de cours intérieures, nombreuses, qui rejettent dans le réseau.

Les gouttières de façade vont au caniveau pluvial.

30% d'eaux claires parasites permanentes (drainage de nappe) essentiellement en provenance de secteurs périphériques au centre de Mézin + apports liés au drainage de tranchée à la suite de pluies.

Surverses du trop-plein au niveau du poste principal pour des pluies de faible intensité en nappe haute et surverse du DO en amont du PR pour un seuil d'intensité d'environ 6 mm/h. Pas de surverse de temps sec.

Bon fonctionnement global des postes de relevage.

De fréquents bouchages de pompes du PR principal sont constatés à cause des flottants (lingettes) alors que la fréquence de nettoyage du poste a été largement augmentée par l'exploitant (7 passages dans l'année).

A noter une arrivée massive constatée sur le poste (mise en défaut des pompes et surverse du puits) le 10/05 à la suite de la vidange annuelle de la piscine par la commune dans le réseau d'assainissement.

Curages du réseau opérés dans le cadre des passages caméra lors du diagnostic.

Le programme de travaux prioritaires, défini à l'issue du diagnostic, s'élève à un montant de 160 000 environ. La construction d'un bassin tampon de près de 50 m³ est également préconisée.

Station d'épuration

De fréquentes mises en défaut du dégrilleur ont été constatées tout au long de l'année. Un dégrilleur neuf était présent sur la station fin novembre et devait être installé courant décembre ou janvier : 1,4t de refus sont indiqués évacués.

8t de sables et 8,5 m³ de graisses sont aussi déclarés évacués en 2017.

Les sprinklers ont connu plusieurs défauts dans l'année malgré le changement des chaînes en début d'année. Le renouvellement de l'ensemble des équipements d'alimentation du lit bactérien (sprinklers, répartiteurs, diffuseurs et bras) est prévu en 2018

Le matériau plastique alvéolé de remplissage du lit bactérien est déjà couvert de déchets malgré le nettoyage complet en 2016.

Toujours des mises en charge des "lits de clarification séchage plantés de roseaux" constatés lors de périodes de pluie avec des passages de l'effluent par les événements d'aération.

La qualité du rejet est donc très bonne en temps normal mais toujours dégradée lors de la mise en charge des lits de roseaux et du passage par les événements.

Mauvais fonctionnement du débitmètre fixe en début d'année puis absent de fin mars à fin juin. La mesure semble fiabilisée depuis cette date.

Sous produits

Pas d'enlèvement de boues nécessaire cette année. Les niveaux sont encore bas.

Derniers curages des lits en 2012 et 2013.

Les travaux de construction d'un 4ème lit de clarification séchage n'ont pas été réalisés en 2017. Ils devraient l'être en 2018.

Des sondages à la pelle mécanique ont été effectués à cet effet.

Données chiffrées

Les données présentées ci-dessous peuvent provenir des différentes STEP suivantes, liées au même système de collecte :

0547167V001 MEZIN

Tableau de synthèse

Paramètre	Pollution entrante			Rendement	Pollution sortante	
	Charge	Capacité	Concentration		Charge	Concentration
VOL	360 m3/j	121 %			360 m3/j	
DBO5	97 Kg/j	95 %	288 mg/l	98 %	2,2 Kg/j	6 mg/l
DCO	320 Kg/j	159 %	960 mg/l	94 %	20,4 Kg/j	58 mg/l
MES	103 Kg/j		305 mg/l	96 %	4,3 Kg/j	12,5 mg/l
NGL	22,8 Kg/j		67 mg/l	68 %	7,3 Kg/j	20,2 mg/l
NTK	22,8 Kg/j		67 mg/l	85 %	3,5 Kg/j	10,1 mg/l
PT	2,9 Kg/j		8,4 mg/l	-3,4 %	3 Kg/j	8,6 mg/l

Problèmes rencontrés en 2018

Problèmes liés...

... à la collecte des effluents	Oui
...à l'atteinte des performances européennes	Non
...à l'autosurveillance	Oui
...à l'exploitation des ouvrages	Non
...à la production des boues	Non
...à la vétusté	Non
...à la destination des sous-produits	Non

Accès aux données

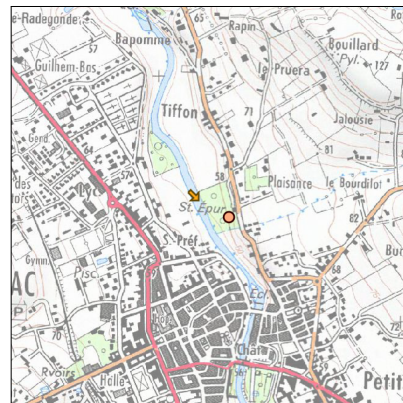
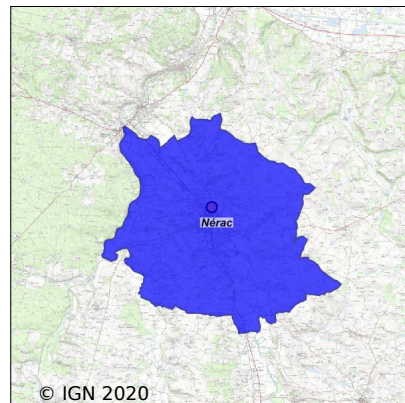
Les données historiques sont disponibles en téléchargement depuis la thématique "Usages et pressions polluantes domestiques et urbaines" ou sous forme d'archive depuis le catalogue de données du SIE du Bassin Adour Garonne (<http://adour-garonne.eaufrance.fr>).

Accès à la fiche du Portail d'information sur l'assainissement communal : <http://assainissement.developpementdurable.gouv.fr/station.php?code=0547167V002>

Système d'assainissement 2018

NERAC

Réseau de type Mixte



Station : NERAC

Code Sandre	0547195V007
Nom du maître d'ouvrage	SYNDICAT EAU47
Nom de l'exploitant	COMMUNE DE NERAC
Date de mise en service	juillet 2008
Date de mise hors service	-
Niveau de traitement	Secondaire bio (Ntk et Pt phy-chi)
Capacité	7 500 équivalent-habitant
Charge nominale DBO5	450 Kg/j
Charge nominale DCO	900 Kg/j
Charge nominale MES	525 Kg/j
Débit nominal temps sec	1 125 m3/j
Débit nominal temps pluie	-
Filières EAU	File 1: Stockage avant traitement, Prétraitements, Boues activées faible charge, aération p
Filières BOUE	File 1: Centrifugation
Filières ODEUR	
Coordonnées du point de rejet (Lambert 93)	487 239, 6 341 510 - Coordonnées établies (précision du décamètre)
Milieu récepteur	Rivière - La Baïse

Chronologie des raccordements au réseau

Raccordements communaux

100% de Nérac depuis 1964

Raccordements des établissements industriels

BABCOCK WANSON depuis 1964

CENTRE HOSPITALIER DE NERAC depuis 1964

LYCEE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL JACQUES DE ROMAS depuis 1964

SYNGENTA SEEDS SAS depuis 1973

Observations SDDE

Système de collecte

8 postes de relevage + 1 privé (LEP) : les postes de relevage du réseau sont télésurveillés.

Le déversoir en amont de la station et du siphon de la Baïse (point A2) n'est pas équipé d'appareil de mesure du fait de sa configuration. La canalisation se déverse sous le niveau d'eau et le regard du DO se situe sur un quai régulièrement submergé par la Baïse.

Les épisodes de déversement sont toutefois comptabilisés tout au long de l'année. Une évaluation des volumes déversés a été réalisée à chaque fois. Le volume comptabilisé déversé est toutefois très faible à 4630 m³ soit 1,7% du volume collecté.

2 épisodes majeurs de déversement se sont produits au début de l'été : le premier (2350 m³) fin juin lors de travaux de 2 jours \grave{a} sur le poste de relevage et le deuxième (1200 m³) début juillet suite à un problème sur les pompes (1jour \grave{a}).

Quelques activités industrielles sans impact significatif. D'importantes variations sur la DCO sont mesurées (de 450 mgO₂/L à près de 1800 mg/L) mais les concentrations restent concevables. Des dépotages sauvages irréguliers dans le réseau sont soupçonnés.

- Surcharges hydrauliques :

Quelques surcharges hydrauliques par rapport aux capacités nominales théoriques sont constatées lors d'épisodes pluvieux fin (mai début juin) mais un bassin tampon sur la station est présent et aucune dégradation de qualité du rejet n'est constaté.

- Entretien du réseau d'assainissement :

Pas d'information sur le linéaire de curages préventifs du réseau mais les 7 postes de relevage sont nettoyés tous les mois. Le poste principal (amont station) est télésurveillé.

Entretien très régulier des pompes qui sont levées périodiquement pour révision (roue, garnitures, vidange).

Station d'épuration

Très bon état général de l'installation.

Un défaut de pompage du poste principal est à l'origine d'un déversement important d'eaux usées début juillet : une pompe à l'arrêt et bouchage de la seule pompe en service.

Les autres équipements ont bien fonctionnés et les pannes ponctuelles ont été traitées très rapidement.

Evacuations mensuelles des refus en augmentation (452 kg en moyenne) toujours principalement à cause des refus de dépotages de matières de vidange.

Evacuations de près de 16t de sables dans l'année et 3 vidanges du stockage des graisses (33 m³).

Apports de matières de vidange dans la fosse : 2465 m³ déclarés. Le débitmètre indique des volumes journaliers proches de 11 m³/j en 2018.

Aération toujours pilotée par redox (5h par jour environ) et recirculation maintenue à 100% du débit entrant.

Révision régulière des équipements (surpresseurs, agitateurs)

Extraction des boues et fonctionnement de la centrifugeuse en nuit 4 jours sur 7. 45 à 50 m³/j extraits en moyenne.

Bon entretien et bonne exploitation des ouvrages.

Excellente qualité du traitement. Rejet en Baïse sans impact visuel.

Autosurveillance : la concordance des débits mesurés en entrée et sortie de station reste correcte à 5% de différence entre l'entrée et la sortie mais des problèmes de comptage du débitmètre entré sont identifiés lors d'arrivées prolongées d'eaux claires. Le débitmètre en entrée semble donc sous-compter.

Les concentrations mesurées en DCO et MES en entrée sont souvent élevées.

Sous produits

La production théorique de boues est de 113t de MS sur la base de 0,9kg de MS/kg de DBO5 éliminés d'après les résultats d'autosurveillance.

Près de 114t de MS (polymères compris) ont été évacués au cours de l'année, soit un ratio très proche de 1 entre production théorique et production réelle.

Les boues sont évacuées sur la plateforme de compostage de la SEDE à Durance (47), 4 fois par mois.

Très bonne gestion de la filière boue. Aucun secours en cas de panne prolongée de la centrifugeuse en absence de stockage sur la station.

Données chiffrées

Les données présentées ci-dessous peuvent provenir des différentes STEP suivantes, liées au même système de collecte :

0547195V003 NERAC

Année d'activité 2018 - Possibilité de déversement par temps de pluie

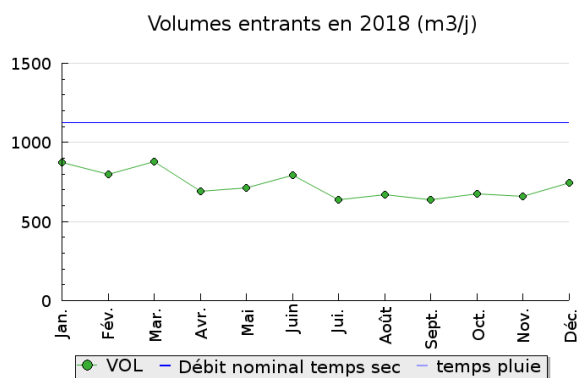
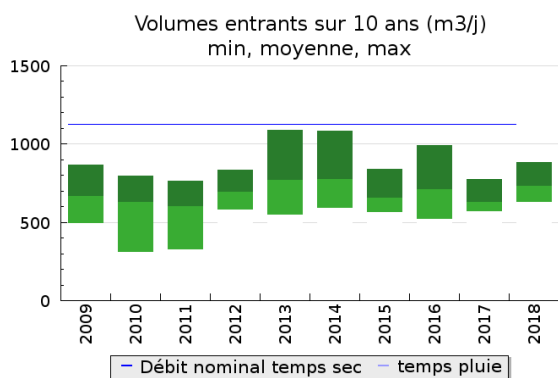
Tableau de synthèse

Paramètre	Pollution entrante			Rendement	Pollution sortante	
	Charge	Capacité	Concentration		Charge	Concentration
VOL	730 m3/j	65 %			760 m3/j	
DBO5	340 Kg/j	75 %	470 mg/l	100 %	1,5 Kg/j	2 mg/l
DCO	790 Kg/j	88 %	1 100 mg/l	98 %	18,5 Kg/j	24,4 mg/l
MES	370 Kg/j		520 mg/l	99 %	4,1 Kg/j	5,4 mg/l
NGL	68 Kg/j		93 mg/l	96 %	2,5 Kg/j	3,3 mg/l
NTK	67 Kg/j		93 mg/l	98 %	1,3 Kg/j	1,7 mg/l
PT	9,5 Kg/j		13,1 mg/l	85 %	1,5 Kg/j	1,9 mg/l

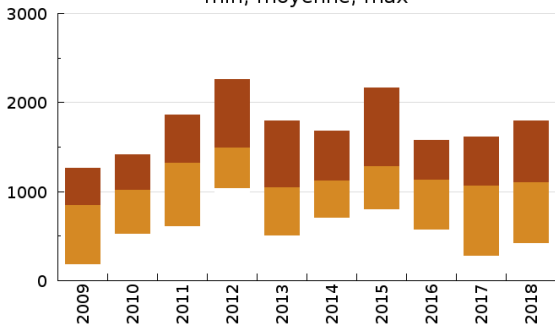
Indice de confiance

2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5

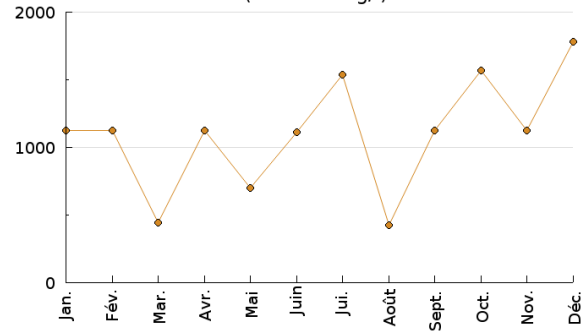
Pollution traitée



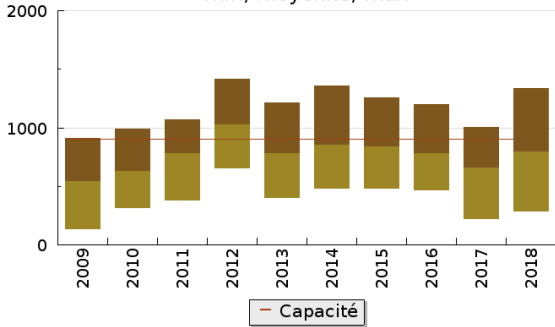
Concentration de l'effluent entrée sur 10 ans (DCO en mg/l)
 min, moyenne, max



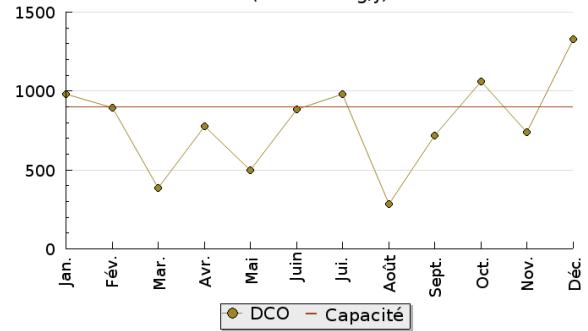
Concentration de l'effluent entrée en 2018 (DCO en mg/l)



Pollution entrante en station sur 10 ans (DCO en Kg/j)
 min, moyenne, max

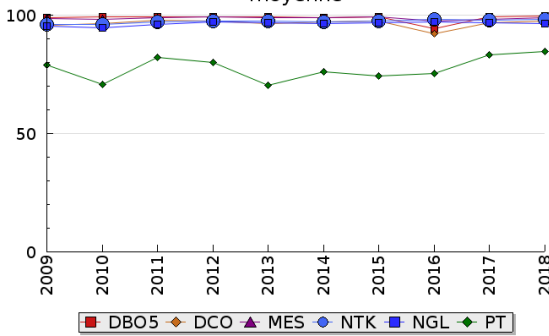


Pollution entrante en station en 2018 (DCO en Kg/j)

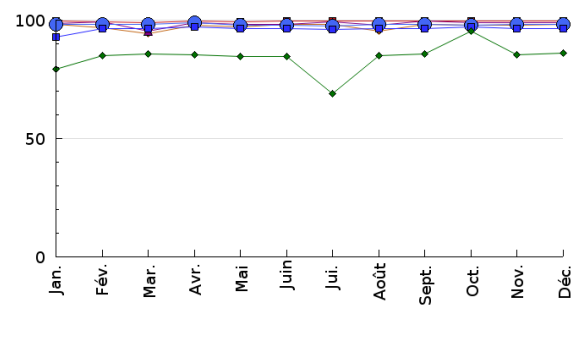


Pollution éliminée

Evolution des rendements sur 10 ans (%)
 moyenne

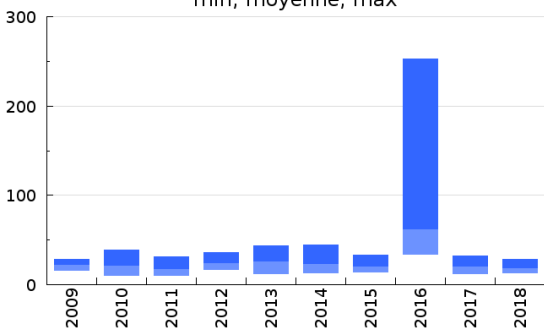


Evolution des rendements en 2018 (%)

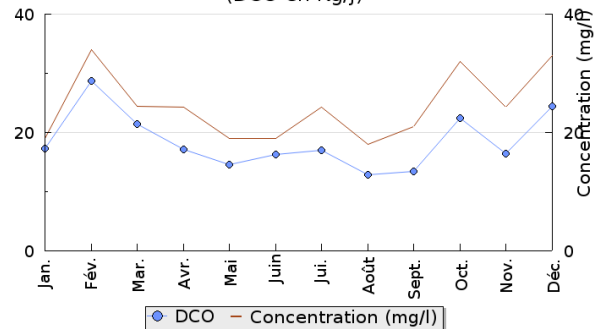


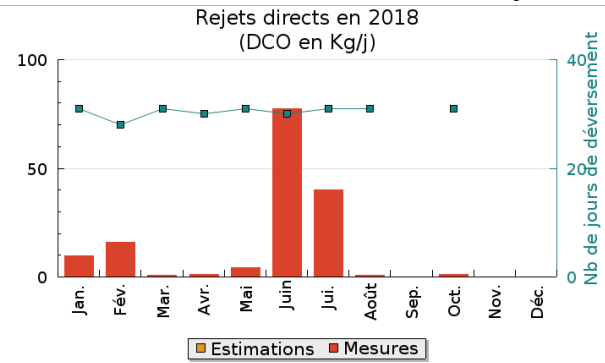
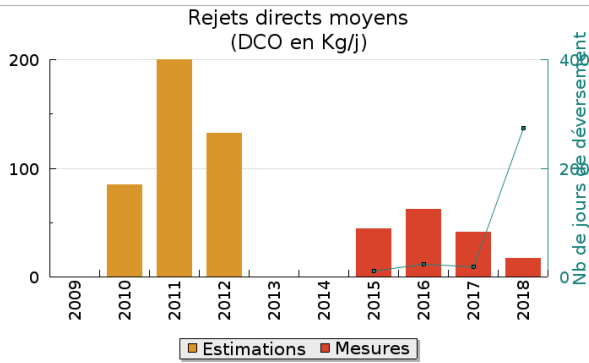
Pollution rejetée

Pollution en sortie station sur 10 ans (DCO en Kg/j)
 min, moyenne, max



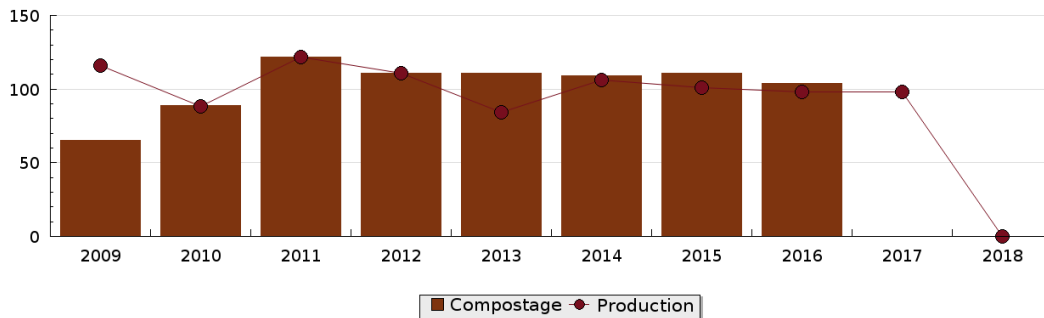
Pollution en sortie station en 2018 (DCO en Kg/j)





Production et destination des boues

Destination des boues sur 10 ans (tonne de matière sèche)



Problèmes rencontrés en 2018

Problèmes liés...

... à la collecte des effluents	Oui
...à l'atteinte des performances européennes	Non
...à l'autosurveillance	Non
...à l'exploitation des ouvrages	Non
...à la production des boues	Non
...à la vétusté	Non
...à la destination des sous-produits	Non

Accès aux données

Les données historiques sont disponibles en téléchargement depuis la thématique "Usages et pressions polluantes domestiques et urbaines" ou sous forme d'archive depuis le catalogue de données du SIE du Bassin Adour Garonne (<http://adour-garonne.eaufrance.fr>).

Accès à la fiche du Portail d'information sur l'assainissement communal : <http://assainissement.developpementdurable.gouv.fr/station.php?code=0547195V007>